

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Cinquante-septième séance – Lundi 29 avril 2002, à 20 h 30

Présidence de M. Pierre Losio, président

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Manuel Tornare*, maire, *MM. Pierre Muller, Alain Vaissade*, conseillers administratifs, *M^{me} Barbara Cramer*, *M. Sacha Ding*, *M^{me} Hélène Ecuyer*, *M. Jacques François*, *M^{me} Aline Gualeni*, *MM. Jean-Marc Guscetti, Jean-Marie Hainaut*, *M^{mes} Vanessa Ischi Kaplan, Virginie Keller Lopez, Annina Pfund* et *Marie Vanek*.

Assistent à la séance: *M. André Hediger*, vice-président, et *M. Christian Ferrazino*, conseiller administratif.

CONVOCATION

Par lettre du 3 avril 2002, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 16 avril, mercredi 17 avril et lundi 29 avril 2002, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

3. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 106 700 francs destiné aux travaux de marquages routiers dus à l'introduction des zones bleues en ville de Genève pour le stationnement des véhicules (PR-98 A)¹.*Suite du premier débat*

M. Michel Ducret (R). Ce soir, après ce que nous avons entendu sur le problème des macarons, je crois qu'il faut procéder à quelques rappels. Tout d'abord, l'instauration du système des macarons et des zones bleues a été demandée par une très large majorité du Conseil municipal il y a quelques années. J'aimerais aussi rappeler que la préoccupation majeure était de permettre aux habitants de notre ville de laisser leur voiture en stationnement dans leur quartier et d'utiliser les transports publics. Auparavant, on leur demandait d'utiliser les transports publics, mais sans leur donner la possibilité de laisser longtemps leur voiture dans leur quartier, puisque c'étaient des zones de stationnement à durée limitée. L'autre objectif du système des macarons était de stopper l'invasion quotidienne des voitures des pendulaires qui prenaient la place des voitures des habitants, lesquels étaient obligés de remettre leur voiture en circulation, car le stationnement dans les quartiers était à durée limitée.

J'aimerais aussi corriger des choses qui ont été dites tout à l'heure. Le macaron que l'automobiliste paie lui donne le droit de dépasser le temps limite d'une heure et demie de stationnement, ce n'est pas un impôt. L'automobiliste est libre

¹ Rapport, 6142.

de ne pas s'acquitter de cet émolument et de remettre sa voiture en circulation toutes les heures et demie. Le macaron est un avantage qu'on peut acquérir, ce n'est pas un impôt supplémentaire.

En ce qui concerne les véhicules avec des plaques étrangères, la question s'est déjà posée et a été partiellement élucidée, elle est de deux ordres. D'abord, effectivement, il y a un certain nombre de voitures immatriculées en France voisine – 74 ou 01 – ou dans le canton de Vaud qui ont des macarons de quartier, cela au titre de macarons attribués à des bureaux ou à des commerces. La règle est de donner jusqu'à deux macarons à des établissements de commerce ou à des bureaux qui ont leur domicile professionnel dans un quartier. Comme toutes les personnes travaillant à Genève n'ont pas leur domicile dans le canton de Genève, des voitures immatriculées dans le canton de Vaud ou en France voisine ont droit à un macaron de quartier par rapport à l'emploi de leur propriétaire.

Ensuite, on peut relever un autre aspect du problème. A Genève, on attribue de manière assez libérale des macarons à des gens qui ont leur véhicule immatriculé dans un autre canton, car ces personnes gardent leur domicile principal dans leur canton d'origine et elles ont un domicile secondaire dans le canton de Genève. Il y a de nombreux Confédérés qui profitent de cela, parce que les impôts sont moins chers dans leur canton d'origine, de même que les taxes automobiles, surtout depuis la dernière augmentation qu'a connue notre canton. A cela, je répondrais qu'effectivement la situation est scandaleuse.

Je prends l'exemple des étudiants de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne – je ne parle même pas de l'Université de Lausanne. S'ils sont dans le canton de Vaud avec une voiture immatriculée à Genève, ils peuvent être convoqués au bout de trois mois chez le juge, qui leur demande d'immatriculer leur voiture dans le canton de Vaud ou de faire la preuve qu'ils ont gardé leur domicile dans leur canton d'origine, ce qui ne se passe jamais à Genève. A Genève, de nombreux ressortissants d'autres cantons gardent leurs plaques d'origine pendant de nombreux mois, voire de nombreuses années. Il y a là un manque d'équité confédérale dans le traitement, mais il est normal qu'au moment où quelqu'un a une adresse dans un quartier il puisse bénéficier d'un macaron pour son véhicule, par exemple un étudiant qui vient habiter pendant une année à Genève pour suivre des cours à l'Université, qu'il vienne de France ou de n'importe quel canton de Suisse, il est normal qu'il puisse bénéficier d'un macaron, puisqu'il est habitant dans le quartier en question. Voilà pour ce qui est des macarons sur des voitures immatriculées ailleurs qu'à Genève.

J'aimerais aussi rappeler que notre projet initial concernant le système des macarons prévoyait que l'argent provenant de la vente des macarons serve d'abord à la Ville pour la construction de parkings pour les habitants dans les quartiers dits «sinistrés», à commencer par la Jonction, les Pâquis et les Eaux-

Vives. Il était question pour le Conseil municipal, notamment pour le Parti radical et le Parti libéral qui avaient soutenu ce projet, de construire d'abord des parkings pour les habitants. Cette idée de parkings pour les habitants – et je me gausse de l'intervention de M. Juon lors de la séance précédente – a été rejetée notamment par les représentants du Parti socialiste. Avec le système actuel, l'argent des macarons va au Canton, qui construit des parkings d'échange pour les voitures des pendulaires, que nous ne voulons plus dans nos quartiers. C'est encore une politique qui me semble assez juste, car, si on ne veut pas les voitures des pendulaires dans nos quartiers, il est normal, Mesdames et Messieurs, d'offrir à ceux-ci la possibilité de garer leur véhicule ailleurs pour venir travailler à Genève où ils participent à la prospérité de notre économie. Il est donc parfaitement logique que l'argent des macarons serve aussi à construire des parkings pour les pendulaires.

Par rapport aux besoins des habitants, il ne faut pas maintenant que les socialistes viennent jeter la faute de cet autogol municipal sur quiconque, puisqu'ils en sont les premiers responsables. De même, quand il s'agit de places pour les professionnels avec certains abus, je rappellerai que, à la commission du Grand Conseil qui a traité le problème des macarons, la demande de places pour les professionnels émanait essentiellement des représentants du Parti socialiste, qui ont demandé que ces macarons soient attribués à un certain prix abaissé qui – n'en déplaise à M. Reichenbach – est beaucoup trop bas; il est même plus bas qu'à Lausanne, ville qui pourtant se singularise actuellement par une politique très sociale.

Au demeurant, tout cela est totalement hors de propos par rapport à la demande de crédit qui nous est faite ce soir. Il ne s'agit pas de savoir si oui ou non nous voulons une politique des macarons, car c'est une chose acquise qui a fait ses preuves. D'ailleurs, les communes périphériques, subissant également le flot des pendulaires que nous avons réussi à éloigner du centre-ville grâce à cette politique, demandent à voir s'appliquer cette politique des macarons et ce n'est pas pour rien, c'est la preuve d'un succès réel. Le vrai problème que nous posons ce soir est celui de la peinture, de savoir s'il est justifié que la Ville de Genève paie plus de 2 millions de francs de peinture alors que ce n'est pas elle qui encaisse l'essentiel des amendes. C'est la question qui est posée ce soir.

Il ne s'agit pas de refaire la politique des macarons qui a été décidée il y a de nombreuses années, à la fois par le Conseil municipal et par le Grand Conseil, politique qui maintenant est en application, qui n'est même pas encore achevée et il faut donc aller de l'avant. Il s'agit simplement de savoir qui paie certains équipements, voilà la réalité du problème qui nous est posé ce soir et je souhaiterais personnellement qu'on en reste à ce débat plutôt que de refaire chaque fois le monde et de reconstruire ce qui a été bâti et qui n'est même pas fini d'être construit, avant de tirer un bilan.

M. René Winet (R). M. Ducret vient de dire l'essentiel et je ne veux pas trop prolonger ce débat. Pendant des années, le Conseil administratif nous a fait des propositions pour aménager certains quartiers en zone résidentielle, en zone à 30 km/h, pour aménager des rues en zone bleue et cela coûte des millions de francs. Aujourd'hui, M. Brogini dit que ce n'est pas beaucoup, mais 2 millions de francs, c'est tout de même une somme assez importante.

Je regrette qu'on ne nous fasse jamais de proposition pour construire des parkings ou pour investir de l'argent dans l'amélioration des parkings, par exemple, investir ces 2 millions de francs dans le parking Grenus. Nous avons une possibilité à la place de Grenus d'améliorer la situation par rapport aux voitures dans ce quartier, mais la majorité du Conseil municipal n'en a pas voulu. Il y a quinze ans déjà, il y avait un projet pour un parc de stationnement sous la place du Pré-l'Evêque; malheureusement, ce projet ne s'est jamais réalisé, parce que le Conseil municipal ne l'a pas voulu.

Or laisser les voitures encombrer nos rues, nous, Parti radical, nous ne le voulons pas. Là encore, avec la proposition PR-98, vous aimeriez investir quelques millions pour que les voitures encombrant encore les rues. Je regrette de ne pas pouvoir, pour une fois, voter un crédit pour que les voitures puissent se garer correctement dans les quartiers, que chaque automobiliste trouve une place de stationnement pour sa voiture, mais 2 millions de francs pour mettre de la peinture, c'est trop!

M. Roger Deneys (S). Je veux juste revenir sur les propos d'un collègue radical qui fait le donneur de leçons aux socialistes. En venant ce soir au Conseil municipal, à la rue de l'Hôtel-de-Ville, comme d'habitude j'ai remarqué quelques voitures parquées sur le contre-sens cyclable. Parmi ces voitures, il y en a une d'un certain M. Farine, plus connu sous le nom de M. Yfar, et j'ai remarqué qu'il est indiqué sur cette voiture que le conducteur a une prothèse du genou – j'aurais tendance à penser qu'il a plutôt une prothèse du cerveau, bref! Le véhicule suivant, c'est la voiture d'un certain M. Ducret Michel, avec une carte de conseiller municipal posée juste au milieu du pare-brise. Je ne savais pas que cette carte était un passe-droit pour ne pas utiliser les places de stationnement légales, d'autant que les conseillers municipaux ont à leur disposition, gratuitement, le parking Saint-Antoine. Comme donneur de leçons, je vous prie, Monsieur Ducret, de ne pas vous adresser aux socialistes, mais plutôt de regarder du côté de votre parti!

M. Michel Ducret (R). Monsieur le président, j'avoue volontiers ma faute, mais je me permets de faire la remarque suivante. Quand je gare correctement ma voiture à la rampe de la Treille et que, par hasard, l'Entente obtient une victoire

par rapport aux cyclistes, je retrouve ma voiture avec 2500 francs de dégâts dus au vandalisme... (*Protestations.*) On peut tout imaginer, Monsieur le président, mais vous transmettez à M. Deneyts qu'à un moment donné on vient à douter de l'endroit où on peut mettre sa voiture sans risquer des dégâts.

Le président. J'observe que cette passe d'armes n'apporte rien de particulier au débat.

Deuxième débat

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté est accepté à la majorité (quelques oppositions libérales et quelques abstentions libérales, radicales et des Verts).

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 106 700 francs destiné aux travaux de marquages routiers dus à l'introduction de zones bleues en ville de Genève pour le stationnement des véhicules.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 106 700 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2002 à 2006.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

4. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Promotion de l'utilisation des deux-roues et création de nouveaux parkings deux-roues» (P-102 A)¹.

Rapporteur: M. Roberto Brogini.

La commission des pétitions s'est réunie le 31 mai 1999, sous la présidence de M^{me} Linda de Coulon, pour examiner la pétition P-102.

Les notes de séance ont été prises par M^{me} Ursi Frey que nous remercions.

Texte de la pétition

Dans le cadre du déplacement des places de parc des deux-roues dans la Vieille-Ville, les utilisateurs de deux-roues (vélos, scooters et motos) demandent à l'Office des transports et de la circulation (OTC) de bien vouloir laisser les différents stationnements actuellement existants.

L'utilisation des deux-roues devraient, en effet, être valorisée dans notre cité pour des raisons évidentes d'écologie (moins d'émission de gaz carbonique par rapport à la voiture) et de rationalisation (les automobilistes sont généralement seuls à bord de leur véhicule).

Ainsi, nous prions l'OTC de bien vouloir ajouter aux desiderata des habitants et des commerçants de la Vieille-Ville ceux de toutes les personnes qui sont appelées à se rendre dans ce site, à savoir: les personnes qui y travaillent, les consommateurs des différents commerces et les visiteurs (touristes, usagers des différentes administrations, etc.).

Nous demandons de fait que de nouveaux parkings de proximité soient mis en place, sans pour autant supprimer les cases déjà existantes.

Destinataire de la pétition

Cette pétition, qui a recueilli 630 signatures, a été adressée en date du 3 mars 1999 au Palais Eynard, à l'attention du Conseil municipal. On nous signale que cette pétition est également déposée au Grand Conseil.

¹ «Mémorial 156^e année»: Commission, 3735.

Audition des pétitionnaires

La commission reçoit M^{mes} Véronique Bertrand et Ariane Challande, pétitionnaires.

La pétition a été lancée suite à des affichettes distribuées dans la Vieille-Ville indiquant que des emplacements pour les deux-roues allaient disparaître afin de ne pas dévaloriser le site. Cette pétition sur les emplacements des deux-roues a récolté de nombreuses signatures.

Les places pour deux-roues ont été remplacées par des cases de stationnement pour voitures. Il faut laisser au citoyen le libre choix du moyen de transport et tenir compte des nombreuses personnes qui doivent atteindre les diverses administrations. Il est important de valoriser tous les moyens de transport, étant donné que l'on vit dans une époque de vitesse et de mobilité.

M^{me} Bertrand s'étonne que Genève, au contraire d'autres villes européennes, ne favorise pas les deux-roues. Poser des panneaux de la circulation routière «zone piétonne», c'est joli, mais c'est irréaliste de voir des gamins jouer au cerceau dans la rue ou des pépés lancer la boule de pétanque.

L'une des pétitionnaires utilise une bicyclette, mais ne sait pas si les scooters sont plus bruyants que les autos, elle-même n'habitant pas la Vieille-Ville.

Pour l'une des pétitionnaires, le scooter est un moyen très pratique et rapide, malgré la dangerosité provoquée par les flux automobiles.

Discussion

Un commissaire fait remarquer que le ballet incessant des scooters dans la Vieille-Ville est peu agréable pour les touristes. Il est remarqué également que, souvent, les places pour scooters sont squattées par des autos.

Un commissaire, lui-même scootériste, ne sait plus où se parquer dans la Vieille-Ville et, de son aveu, trouve que l'invasion des scooters n'est pour le moins pas esthétique.

Enfin, un commissaire est pour le classement de cette pétition.

Vote

Le classement de la pétition est refusé par 5 non (2 L, 2 S, 1 DC), 3 oui (1 L, 2 Ve) et 3 abstentions (1 S, 2 R).

Cette pétition est donc renvoyée devant le Conseil administratif.

Notes:

La commission des pétitions du Grand Conseil a renvoyé cette pétition à l'unanimité au Conseil d'Etat. Le rapport P 1243-A a été rédigé par M. Luc Barthassat le 7 juin 2001.

En annexe, on trouvera des mesures prises par le Département de justice et police et des transports et l'avis publié dans la presse du 16 juillet 1999 après le dépôt de la pétition.

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, les conclusions de la commission sont mises aux voix; elles sont acceptées à la majorité (1 opposition et 2 abstentions).

Elles sont ainsi conçues:

CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-102 au Conseil administratif.

5. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture de deux crédits complémentaires au crédit de 2 200 000 francs voté le 10 février 1999, pour un montant total de 2 972 135 francs, destinés à la construction d'une salle d'entraînement pour la gymnastique artistique, sise chemin de l'Ecu, sur la parcelle 3711, feuille 19 du cadastre de la commune de Vernier, soit:

- **un crédit de 3 689 960 francs, dont à déduire 520 000 francs de subvention du Canton et 500 000 francs de subvention de l'Association des communes genevoises, soit 2 669 960 francs destinés à la construction de la salle;**
- **un crédit de 302 175 francs destiné à l'équipement de la salle (PR-106 A)¹.**

Rapporteur: M^{me} Alice Ecuillon.

La commission des travaux s'est réunie sous la présidence de M. Alain Dupraz les 20 juin, 5 septembre et 23 octobre 2001, afin d'étudier la proposition ci-dessus.

Rappel de la proposition du Conseil administratif

Préambule

Le 14^e plan financier quadriennal (1995-1998) prévoyait déjà l'étude d'une salle de gymnastique artistique. La proposition de crédits d'études et de préétudes N° 349 du 21 juillet 1994 votée par le Conseil municipal le 14 février 1995 comprenait un montant de 130 000 francs pour cette étude. La construction était envisagée au stade de Vessy, pour un montant estimé à 2 200 000 francs.

¹ «Mémorial 158^e année»: Proposition, 3287.

Toutefois, le dialogue engagé avec les associations utilisatrices conduisait à proposer un lieu plus proche de la ville et bien desservi par les transports publics afin de permettre aux très jeunes sportifs de fréquenter la salle. L'idée de localisation à la route de Vessy était par conséquent abandonnée.

Dans la proposition de crédits de préétudes N° 30 du 21 juillet 1995, un crédit complémentaire de 280 000 francs était destiné à l'étude de l'agrandissement nécessaire à l'adjonction de locaux pour le squash. La réalisation de ce complexe à la route de Vernier 115 pour un montant total de 4 200 000 était refusée par votre Conseil le 16 janvier 1996.

Cela étant précisé, la construction de la halle à la route de Vernier, sur une parcelle propriété de la Ville de Genève, idéalement située puisqu'elle jouxte le centre sportif du Bois-des-Frères, ne pourrait être réalisée avant trois ans. En effet, des ateliers sont implantés sur cette parcelle et ont signé des baux de cette durée.

Ce sont les raisons pour lesquelles le Conseil administratif propose la construction d'un bâtiment définitif sur l'emplacement de trois des courts de tennis du chemin de l'Ecu. Ce choix ne portera pas préjudice aux amateurs de tennis, compte tenu de la relative désaffection dont souffre ce sport actuellement.

Fort de ces conclusions, le Conseil administratif présentait, lors des séances du Conseil municipal du 15 septembre 1998, la proposition N° 386 demandant l'ouverture d'un crédit de 5 312 870 francs destiné à la construction de la salle d'entraînement pour la gymnastique artistique au chemin de l'Ecu.

Dans sa séance du 9 février 1999, votre Conseil n'octroyait qu'un crédit de 2 200 000 francs pour cet objet, conformément au montant inscrit dans le plan financier quadriennal, et demandait au Conseil administratif:

- soit de présenter une nouvelle fois le projet, sans modifications mais avec un financement différent, c'est-à-dire avec une autre répartition des charges, celle de la Ville de Genève n'excédant pas le coût souhaité par le Conseil municipal, le solde du coût de la réalisation étant trouvé ailleurs (communes, Etat, Confédération et privés);
- soit d'étudier un projet réduit, revu à la baisse, afin de rester dans les limites du crédit alloué.

Dans l'espoir de trouver un concept économique pouvant répondre, ne serait-ce que partiellement, au programme, le Conseil administratif a lancé des soumissions publiques pour la réalisation d'un bâtiment selon la formule «clé en main», suivant les standards et critères habituels de construction propres aux entreprises générales inscrites.

Après examen des offres, la moins disante étant bien supérieure au montant souhaité, le Conseil administratif est arrivé à la conclusion que l'objectif de réaliser cette salle à moindre coût était malheureusement impossible à atteindre.

Etant donné les conditions dans lesquelles doivent travailler les associations de gymnastique artistique genevoises et compte tenu de la nécessité de mettre rapidement cette salle à disposition des sportifs, le Conseil administratif a décidé de présenter à nouveau le projet, tel qu'il était proposé le 15 septembre 1998.

Procédure parlementaire

Cette proposition répond au rapport N° 119 A, du 9 mai 1996, de la commission des sports et de la sécurité chargée d'examiner la pétition N° 20 de l'Association cantonale genevoise de gymnastique féminine et de l'Union cantonale genevoise des gymnastes artistiques pour la construction d'une salle polyvalente pour l'entraînement des gymnastes en artistique.

Elle répond également à la motion N° 207, votée le 5 juin 1996 par le Conseil municipal, invitant le Conseil administratif à présenter le plus rapidement possible une proposition pour la réalisation d'une salle de gymnastique artistique.

Exposé des motifs

A Genève, la gymnastique (masculine et féminine) compte plus de 10 000 adeptes dont une centaine, pour la plupart très jeunes, pratiquent la gymnastique à un très haut niveau.

En 1972 déjà, un centre d'entraînement regroupant les meilleurs gymnastes genevois était créé. Cette initiative donnait un nouvel essor au mouvement et porte aujourd'hui ses fruits. Pour faciliter le recrutement des jeunes talents, un cours se déroule tous les mercredis au centre sportif du Bois-des-Frères; son but est de promouvoir les circuits d'évolution gymnique et par là même d'élargir le potentiel des gymnastes.

Grâce aux structures mises en place, notamment l'engagement à plein temps d'un entraîneur cantonal assisté par des moniteurs compétents, le niveau de la gymnastique artistique genevoise n'a cessé de s'améliorer, au point qu'en 1993, l'Association fédérale de gymnastique artistique a créé le «Centre régional d'entraînement sud ouest suisse».

Malheureusement, Genève ne dispose pas d'une salle exclusivement destinée à la gymnastique artistique, au contraire de Liestal, Schaffhouse, Herblingen Zurich et aussi, plus près de nous, Thonon, Ferney-Voltaire, Evian, Oyonnax, etc. L'installation du matériel dans la salle du Bois-des-Frères représente un travail de

déménageur nécessitant 3 à 4 personnes pendant trois heures. Par ailleurs, l'espace manque, ce qui rend dangereux l'exercice de la gymnastique (risques de collisions). Enfin, cette salle étant ouverte à d'autres disciplines sportives, elle ne peut pas être mise à la disposition de la gymnastique aussi souvent que nécessaire. A cet égard, il faut savoir que chaque semaine, les gymnastes de 7-8 ans doivent s'entraîner trois fois, ceux de 9-12 ans quatre fois deux heures et les plus grands six fois, soit entre vingt et vingt-cinq heures. Ils sont donc contraints de se déplacer jusqu'à Satigny, Chêne, Lancy, voire même Ferney-Voltaire ou Evian.

Genève possède des équipements spécifiques: murs d'escalade, patinoires, jeux de quilles, courts de badminton, boulodrome, vélodrome, pistes d'athlétisme, terrain de hockey sur gazon synthétique, salles d'escrime, etc. Pourquoi refuserions-nous à la gymnastique artistique un équipement devenu indispensable? Il serait fort regrettable que, après avoir atteint un niveau que nos confédérés nous envient, la gymnastique artistique disparaisse, faute d'avoir pu trouver un espace répondant à ses besoins.

L'opportunité et la nécessité de réaliser une salle destinée à la gymnastique artistique n'étant à aucun moment remises en cause, le Conseil administratif a décidé de présenter une nouvelle fois le projet.

Séance du 20 juin 2001

Audition de MM. André Hediger, conseiller administratif, chargé du département des sports et de la sécurité, Jean-Pierre Bossy, chef du Service d'architecture, et Erwin Zurkirch, architecte mandataire

Avant l'entrée des personnes auditionnées, certaines remarques sont faites par quelques commissaires, relevant que cette proposition est semblable à la proposition PR-386, dont le montant global du crédit n'avait pas été accepté par la commission des travaux, mais diminué de moitié le 16 janvier 1998. Un commissaire (L) fait remarquer que la proposition PR-106, si elle présente le même montage financier que la précédente, présente par contre une augmentation de 16%.

M. André Hediger présente le projet et confirme que si cette proposition a été revue suite au refus de la proposition précédente, à part le changement de lieu d'implantation, à savoir de la construire sur l'emplacement du court d'entraînement de tennis du centre sportif du Bois-des-Frères.

En ce qui concerne le «faire autant avec moins», après une large consultation des associations sportives utilisatrices, il s'est révélé que cela n'était pas possible.

Les soumissions lancées sont revenues avec les chiffres correspondant à la proposition originale, prouvant qu'il était impossible de réaliser cette salle avec moins d'argent.

M. Hediger précise encore que la salle dont il avait été question en son temps, et dont le coût était de 2,5 millions de francs, n'était en fait équipée que pour les garçons et ne représentait que la moitié de la salle prévue dans la proposition du Conseil administratif. Il relève également qu'il se trouvait devant la nécessité de revenir avec une demande de crédit complémentaire, proposition que la commission des sports et de la sécurité a acceptée après audition des associations concernées. La gym est un sport en grand développement. Il confirme par ailleurs que les autres subventionnements sont maintenus, soit ceux de l'Etat et de l'Association des communes genevoises.

M. Jean-Pierre Bossy quant à lui insiste sur le fait que la salle de Pratteln représente la moitié de celle proposée ici et que l'emplacement a été choisi du fait qu'il n'y avait pas de locataire.

Un commissaire (Ve) relève qu'en France voisine il existe des salles de gym qui répondent aux équipements nécessaires et se demande pourquoi il ne serait pas possible de développer des transports publics pour relier ces salles dans un concept de régionalisation.

R: M. André Hediger précise que l'équipement de ces salles n'est pas installé en permanence et que les usagers sont des écoliers qui vont s'entraîner après l'école, de ce fait on ne peut pas imaginer qu'ils aillent aussi loin.

M. Jean-Pierre Bossy, donnant des données techniques, relève que la situation de la salle au milieu du centre sportif forme un tout. Il fait remarquer que la forme même de cette salle permet une meilleure conservation d'énergie et qu'elle est recommandée par Macolin. Elle sera construite au meilleur niveau possible afin d'avoir un minimum de terrassement sans toucher au parking qui est derrière. A l'intérieur, on a une structure qui repose sur des socles en béton. Un avant-toit de chaque côté protège du soleil. Les installations sont celles d'une salle de gym artistique et, très important, les engins resteront en permanence. Les locaux annexes sont des vestiaires, sanitaires et rangements. La galerie permettra aux parents d'assister à l'entraînement; par contre, il n'y aura pas de compétitions prévues. Sont prévus également des locaux pour les entraîneurs et des salles de massage. Un local à déchets est également prévu.

L'architecte, M. Erwin Zurkirch, quant à lui, rappelle qu'ils sont allés visiter les installations de Pratteln et qu'ils ont demandé une offre à l'entreprise qui a fait l'installation. Les montants étaient à 100 000 francs près les mêmes que ceux prévus dans l'étude. Il relève aussi que, si le parking est conservé, les arbres le seront également, hormis ceux du côté des SIG (trois peupliers à déplacer).

Un commissaire (Ve) s'intéresse au concept énergétique et demande pourquoi on ne profiterait pas des possibilités architecturales du toit pour inclure des tuiles solaires ou des panneaux.

R: M. Zurkirch répond qu'une telle installation ne peut pas se faire sur un toit rond, d'une part, et que, d'autre part, si c'est valable, bien que très cher, sur un bâtiment exploité toute l'année, cela ne l'est plus sur un bâtiment exploité 10 mois sur 12.

Ce même commissaire (Ve) se demande où on en est avec la liste d'attente pour les associations? Quid d'un sauna?

R: M. Bossy suggère d'entendre le Service de l'énergie qui a étudié la question pour cette proposition. Quant à l'utilisation prévue, il rappelle qu'il s'agit de vingt-cinq heures par semaine.

R: M. Hediger indique que, pour l'instant, ces associations utilisent des salles à Chêne, Satigny et au Bois-des-Frères, mais que ce sont des salles où il faut démonter les engins. A une autre question concernant le sauna ainsi que les salles de musculation, il est répondu que ceux-ci sont de plus en plus demandés par les sportifs.

Un commissaire (L) remarque que personne ne conteste ni l'opportunité ni le programme. Toutefois, il demande si un jour cette construction pourrait être modifiée en vue d'y organiser des compétitions et s'enquiert du surcoût à prévoir si on installait des gradins.

R: M. Jean-Pierre Bossy indique que ce projet a été étudié durant la période des vaches maigres où il fallait faire des économies, ce qui explique que c'est un projet minimaliste. Il rappelle qu'il s'agit d'une salle d'entraînement dont la forme ne permet pas de prévoir des gradins. Quant aux compétitions, elles peuvent se dérouler dans une autre salle du Bois-des-Frères, où il y a des gradins.

M. Hediger ajoute que l'autre salle peut contenir 500 à 600 personnes. En cas de championnat d'Europe, il est possible d'utiliser la salle de la Queue-d'Arve ou les Vernets.

M. Zurkirch indique qu'au premier étage on a des locaux et 2,30 mètres de galerie devant. Cette surface permet d'imaginer accueillir une centaine de personnes. Pour y recevoir davantage de personnes, cela poserait plusieurs problèmes, la portée des cintres étant déjà limite.

Ce même commissaire (L) insiste et propose d'enterrer une partie de la construction et d'y ajouter des gradins. Il propose de chiffrer ce changement éventuel afin de changer la participation du montage financier.

M. Hediger insiste sur le fait qu'il s'agit d'une salle d'entraînement et non d'une salle de compétitions. Il répète que pour les compétitions il y a d'autres possibilités.

Un commissaire (S) rappelle qu'autrefois on plantait des peupliers afin de doter une fille en quinze ans. Cet arbre ne demandant aucun entretien et permet-

tant de faire des tiroirs, il trouve ridicule de les déplacer, car ce ne sont pas des arbres d'ornement, tels les séquoias ou les chênes. Selon lui, on coupe les peupliers, on les vend et on utilise l'argent pour autre chose. Ce qui l'inquiète, c'est la sécurité du public!

R: Ce à quoi M. Hediger répond que cette salle ne sera pas ouverte au public et rappelle que ce sera une salle d'entraînement uniquement.

M. Bossy insiste sur le fait qu'il y aura peu d'utilisateurs en même temps, ce qui a le don de rendre le commissaire précité «de plus en plus perplexe». Il pense que si on a 20 utilisateurs à l'heure cela deviendra vraiment un sport d'élite et considère que ce n'est pas à une collectivité publique de soutenir cela.

M. Hediger souligne alors que les utilisateurs s'entraînent par catégorie d'âge. On aura, par exemple, 20 garçons et 20 filles par heure dans la salle. On ne les met pas tous ensemble.

Un commissaire (R) souhaite connaître sur quels chiffres se base le département pour calculer le nombre d'utilisateurs. Quelle est l'utilité d'une telle salle? Y a-t-il un appel d'offres international? L'Etat verse une subvention de 10%, qu'en est-il de l'Association des communes genevoises (ACG) et de la commune de Vernier?

R: En réponse à ces questions, M. Hediger précise que la participation de l'ACG dépend du nombre d'enfants venant des communes et que le gros des gymnastes vient de la ville et des clubs. Si l'Etat s'en tient à la loi des 10%, car la salle sera à usage intercommunal, l'ACG, elle, s'en tient à la somme de 500 000 francs, quel que soit le coût de la salle. Pour ce projet, la subvention de l'ACG est confirmée.

En ce qui concerne l'appel d'offres, M. Bossy répond que celui-ci a été fait à toutes les entreprises disponibles en Suisse. Quant à M. Zurkirch, il précise que seules une demi-douzaine d'entreprises ont répondu et que seulement quatre sont allées dans le détail, vu les montants imposés.

Un commissaire (S) s'inquiète du dopage dans le sport en soulignant les exigences élevées pour de jeunes athlètes, relevant le temps important que les jeunes doivent consacrer à leur entraînement.

En ce qui concerne les sorties de secours, M. Zurkirch précise encore qu'elles seront distantes de 25 mètres au rez-de-chaussée, que la galerie ne pourra accueillir qu'une trentaine de personnes et que le point le plus éloigné d'une sortie de secours sera de 25 mètres. Les prescriptions légales sont de 30 mètres. Le département responsable est très exigeant et ne laisse rien passer.

Un commissaire (DC) propose d'entendre M. Macherel ainsi que les associations afin de connaître le nombre d'utilisateurs.

Il se dit surpris des propos tenus par certains commissaires qui trouvent la dépense prévue trop élevée pour 50 utilisateurs par soirée, alors que des courts de tennis ne sont occupés que par deux utilisateurs par heure! Il pense qu'il faut savoir si l'on veut une salle ou non!

Un commissaire (S) souhaite connaître le nombre maximal de personnes admises dans la salle conformément aux normes de sécurité.

R: M. Bossy rappelle qu'il n'y aura pas de public et que ce dossier a été autorisé par le DAEL et par le Service de sécurité de ce département. Les équipements de secours sont prévus dans le devis général.

Ce même commissaire (S) insiste pour avoir un chiffre précis, d'autant plus qu'il pense qu'il faudrait poser une plaque rouge indiquant le nombre de personnes autorisées, sinon il y a risque d'avoir des problèmes avec les assurances!

R: Selon M. Bossy, il n'y a pas de réponse à cette question; toutefois, il écrira au Service de sécurité pour avoir le nombre maximal autorisé. Il rappelle encore que c'est la première fois que l'on construit une salle de ce type dans le canton.

Le nombre de questions répétitives étant si élevé, la rapporteur ne juge pas utile de toutes les rapporter.

Après le départ des intervenants, une discussion s'engage, de laquelle ressortent les inquiétudes et interrogations de certains commissaires malgré les réponses reçues par les personnes auditionnées. Plusieurs auditions sont demandées et sont mises au vote.

L'audition de M. Macherel est acceptée par 10 oui, 1 non (Ve).

L'audition des associations de gym est acceptée par 9 oui, 1 non (Ve), 1 abstention (L).

L'audition du président de l'Association des communes genevoises est acceptée par 9 oui, 1 non (DC), 1 abstention (Ve).

Séance du 5 septembre 2002

Audition des représentants de l'Association genevoise de gymnastique (AGG), M. Remy, président de l'AGG, M^{me} Sorejs Maria, présidente de l'UCGGA, M^{me} Chiara Grünenwald, responsable DTS-AGG, M. Cédric Touzot, entraîneur UCGGA

Après avoir accueilli les personnes précitées, le président passe la parole à M. Remy, qui, à son tour, la donne à M. Touzot pour la présentation. Ce dernier

remet aux membres de la commission des travaux un document rédigé en collaboration avec la Fédération féminine de gymnastique.

Concernant la tranche d'âge des gymnastes qui s'entraînent dans le centre sportif du Bois-des-Frères, il indique que celle-ci s'étend de 7 à 21 ans et précise qu'il s'agit surtout du secteur compétitif. Il indique que pour cette saison l'accent sera mis sur le développement du secteur de l'animation, c'est-à-dire tout ce qui ne comprend pas la compétition. Ce projet tend à développer des cours en collaboration avec le Service des loisirs de la Ville de Genève. M. Touzot indique qu'actuellement il existe un cours le mercredi après-midi pour les enfants qui souhaitent découvrir la gymnastique, et qu'il souhaite développer un deuxième cours. Il indique encore qu'aujourd'hui il existe une expérience pilote menée avec une crèche en ville de Genève pour faire découvrir la gym à des enfants de 3 à 4 ans. Cette structure permet d'accueillir 22 enfants. L'association souhaiterait également lancer différents cours dans la nouvelle salle, mais aujourd'hui il n'y a pas assez de place pour les grands groupes dans les salles du centre sportif. Il précise qu'un large public est touché, tant enfants qu'adultes.

Leur souhait serait de centraliser, au Bois-des-Frères, des cours qui, actuellement, ont lieu dans différents lieux de la ville de Genève.

En ce qui concerne la proportion d'enfants provenant de la ville, M. Touzot répond que, si la proportion est assez restreinte pour le sport de haut niveau, c'est aussi parce qu'il n'y a pas eu de politique menée auprès des enfants pour les amener à s'investir dans la gym.

Il précise que le groupe du mercredi comprend une trentaine d'enfants, dont 40% proviennent de la ville. Développer ces groupes permettrait de détecter les enfants ayant des dispositions pour la compétition, ce qui permettrait de développer ce secteur.

Concernant les utilisateurs, M. Touzot répond que ce serait la section de la ville de Genève sur des horaires précis. L'AGG a aussi un contact avec l'entraîneur du Plongeon Genève, qui souhaiterait utiliser les trampolines qui comportent une fosse et ainsi entraîner l'acrobatie.

Dans les projets liés à la proposition PR-106 pourraient être développés tous les sports ayant trait à l'acrobatie, tels le rock acrobatique ou le trampoline.

Pour conclure, il relève que cette future salle représente dix ans de procédure et de recherches et que, si le projet aboutissait, cela permettrait de développer vraiment les différentes activités de la gymnastique. Il relève également qu'actuellement il y a de gros problèmes de sécurité liés au manque d'espace. La salle prévue permettrait de disposer les engins de façon plus sûre et de pouvoir mieux travailler.

Le président demande comment dans cette salle où les équipements sont fixes, on peut organiser des activités comme le fitness et l'aérobic.

R: M^{me} Grünenwald indique que, d'une part, ces activités occuperaient l'espace dévolu à l'échauffement et que, d'autre part, ces cours de l'association apporteraient de l'eau au moulin.

Un commissaire (DC) se préoccupe de savoir si cette salle pourra absorber toutes les activités qui y sont prévues et si les besoins seront couverts à long terme sans avoir besoin de l'agrandir,

R: M. Remy répond que la plupart des cours prévus (fitness, aérobic, etc.) auront lieu pendant la journée. Il précise que, si la salle était plus petite, il faudrait l'agrandir au bout de deux ans. C'est pourquoi il est important d'avoir d'emblée une salle qui corresponde aux besoins à long terme.

Un commissaire (L) se préoccupe des besoins futurs. Existe-t-il une autre salle à proximité qui répondrait aux besoins accrus?

Qu'en est-il des effectifs et de leur provenance? Pourquoi y a-t-il des différences selon les interlocuteurs?

R: M. Remy indique que l'association s'est préoccupée du problème de l'occupation de la salle et que c'est pourquoi il est prévu de développer d'autres activités. Il n'y a pas eu de tricherie sur les chiffres. M. Remy précise qu'aujourd'hui l'association doit envoyer des jeunes de 12 ans à Macolin et qu'il y a à Genève des sportifs de haut niveau pour lesquels des centres d'entraînement de haut niveau ont été développés.

Il indique que la Fédération suisse de gym attend le résultat du vote de ce crédit pour savoir si on peut garder à Genève des centres de performance? Si la salle n'est pas construite, les jeunes devront repartir soit en France, soit dans le canton de Vaud, soit à Bienne. Il précise encore que les confédérés qui viennent suivre des stages ici payent.

Ce même commissaire (L) précise qu'il souhaite savoir si des gymnastes viendront d'autres communes, afin que ces dernières participent aux frais.

R: M^{me} Grünenwald répond que ce sera réservé à l'élite du Plongeon et du Trampoline, qui doit s'entraîner tous les jours. Sont prévues des tranches horaires réservées pour l'élite et en dehors de ces tranches la salle sera mise à la disposition des sociétés de la ville de Genève. Elle souhaite que cette salle soit utilisée par les adeptes issus de sociétés de Genève. Elle précise encore que 25 personnes pratiquent le trampoline et qu'il n'existe qu'une seule société.

M. Touzot, quant à lui, indique que les listes d'effectifs sont à disposition pour consultation.

Le président de la commission qualifierait-il cette salle de «salle cantonale»?

R: Une fois de plus, il ressort des propos de M^{me} Grünenwald qu'il est clair que les gens de l'élite ne regroupent pas que des gens de la ville, par contre, au niveau de l'animation, les participants proviendront de la ville.

Un commissaire (Ve) fait remarquer qu'en consultant les documents il constate que seul 17% des utilisateurs vient de la ville, alors ne serait-il pas logique que la Ville n'investisse que 17%?

R: M^{me} Grünenwald répète qu'il faut distinguer l'animation où on peut toucher plus de gens de la ville. Toutefois, pour pouvoir développer ce secteur, il faudrait avoir plus de place. Le sport spécialisé ne touche pas forcément les gens d'une seule localité. Il existe peu de sociétés spécialisées dans la gym artistique.

M. Remy insiste sur le fait qu'il faut distinguer le secteur animation du secteur compétition. Sur le secteur compétition, il n'est pas possible de savoir d'où seront originaires les sportifs d'élite. Par contre, dans le secteur animation, il est possible de garantir que le but est de favoriser les enfants de la ville.

Un commissaire (Ve) aimerait savoir si ce sera sur la base d'un contrat de prestations avec la Ville.

R: M. Remy répète que le but sera de favoriser les sociétés de la ville de Genève et de combler avec les autres. C'est la même chose pour le Plongeon: si un créneau sera disponible, il sera accueilli.

Ce même commissaire (Ve) demande pourquoi la Winterthur est partenaire de l'AGG et ce qu'elle subventionne.

R: La Winterthur ne sponsorise que les manifestations.

Un commissaire (S) remarque que la proximité joue un rôle vu que Vernier fournit un grand nombre de gymnastes. Il relève que se pose le problème des transports. Qu'en est-il de la salle la plus proche?

R: M. Remy répond que c'est le centre de Macolin ou à Publier (France). Il faut savoir que, si les gymnastes vont en France, l'association ne reçoit pas de subventions de la Fédération suisse de gymnastique. De plus, la salle de Publier est réservée en priorité pour les gymnastes français; ainsi, il n'est pas possible de choisir les tranches horaires.

Un commissaire (S) voudrait savoir pourquoi l'AGG n'a pas approché le DIP pour la construction de cette salle.

R: M^{me} Grünenwald répond que le Canton participe à la construction de la salle, puisqu'il versera 500 000 francs.

Un autre commissaire (S) estime que c'est aux élus de se préoccuper du financement. En revanche, il s'inquiète d'un tri en fonction du lieu de résidence des gymnastes. Pour lui, il considère que les critères doivent être des critères sportifs. Pour lui, il serait intéressant de connaître le nombre de personnes qui voudraient utiliser cette salle dans les quinze à vingt ans. A ce moment-là, il serait possible de diviser l'investissement sur plusieurs années. Il souhaite connaître le potentiel d'utilisateurs pour cette salle en tant que gymnastes.

R: M^{me} Grünenwald relève que les capacités de la salle restreignent les capacités d'accueil. Aujourd'hui, on sait qu'il y a une vingtaine de garçons ou filles de haut niveau qui sont dans le cadre du centre sportif et que l'AGG ne souhaite pas envoyer à Macolin.

Pour continuer sur les chiffres, M. Touzot relève encore que le secteur animation pourrait développer des cours avec 30 enfants supplémentaires le mercredi matin et que les enfants des crèches représenteraient chaque matin 30 enfants de plus. Ainsi, le chiffre d'utilisateurs serait doublé.

Un commissaire (L) souhaiterait connaître la situation des gymnastes lausannois, ainsi que l'évolution de la gymnastique en général.

R: En ce qui concerne l'évolution de la gym, M. Remy indique que les mondiaux de gym ont eu lieu à Genève et qu'ils ont été retransmis par la télévision. L'équipe suisse a atteint le 6^e rang. Dans la catégorie B, au plan genevois, existe un groupe de champions suisses. M. Touzot estime qu'il y a une volonté de la fédération de développer des activités pour obtenir des résultats.

M. Remy indique que les Vaudois attendent leur centre à Aigle en collaboration avec les Valaisans et les Fribourgeois et précise que la Fédération suisse de gymnastique estime qu'à Genève il y a un potentiel de haut niveau.

Un commissaire (S) demande s'il existe des salles en Suisse alémanique, s'il existe une organisation pour fédérer les salles et si, en faisant la salle à Genève, on ne va pas accueillir automatiquement les Vaudois au lieu de les envoyer à Macolin.

R: M. Remy indique qu'il existe six centres en Suisse alémanique. Si des Vaudois viennent à Genève, ils devront payer, alors qu'à Aigle ce sera gratuit, car ils auront l'UCI. Un jeune de Nyon viendra pour des raisons de proximité à Genève, mais devra payer.

Une commissaire (DC) demande si par manque de salle convenable on couperait les ailes aux jeunes doués pour la compétition.

R: La réponse de M. Remy est oui, à cause de l'éloignement et du coût. M^{me} Grünenwald quant à elle précise que le centre devra être professionnalisé. Actuellement, trois gymnastes sont partis à Macolin et la séparation s'est mal passée.

Un commissaire (Ve) demande des précisions sur les conditions d'entraînement, car sa seule image de la gym provient d'un reportage sur l'entraînement des gymnastes roumaines.

R: M. Remy précise que l'on doit oublier ce qui se passe dans les pays de l'Est. Ici, on laisse d'abord les adolescents développer leur corps, on tient compte du développement corporel des enfants.

Pour M. Touzot, il tient à préciser que l'enfant vient de son propre gré. De plus, des tests médicaux ont été mis en place au niveau de la fédération et ces tests sont obligatoires.

Suite à ces réponses, ce commissaire (Ve) se dit rassuré.

Après le départ des représentants de l'AGG et de l'UCGGA, le président accueille M. Macherel en lui précisant que les commissaires souhaitent l'entendre sur la conception énergétique du bâtiment.

Audition de M. Claude-Alain Macherel, chef du Service de l'énergie

M. Macherel explique d'emblée que le concept énergétique est relativement simple, la philosophie étant la suivante: on veille à ce que la conception du bâtiment soit optimale et ensuite on regarde la source d'énergie disponible à proximité sans oublier les énergies renouvelables. Dans ce cas précis, M. Macherel relève qu'on s'est rapidement rendu compte qu'il y avait dans le centre sportif du Bois-des-Frères une chaufferie généreuse avec un surplus de puissance. Il a été demandé aux architectes et aux ingénieurs de travailler sur l'enveloppe thermique du bâtiment avec un coefficient de formes favorables. Il y a un minimum de surface en contact avec l'extérieur. Toutefois, comme ce bâtiment sera plus souvent vide qu'occupé tout comme les écoles ou la plupart des bâtiments administratifs, ce sera une saine gestion pour établir le confort nécessaire. Il en sera de même pour l'eau chaude et l'électricité. Il a été donné aux ingénieurs des études d'éclairagisme afin de respecter scrupuleusement les exigences de Macolin.

Les charges énergétiques seront mises au compte des utilisateurs et dépendront de l'utilisation de la salle.

Un commissaire (Ve) relève que figure dans les charges d'exploitation un montant de 40 000 francs pour l'électricité et le chauffage; est-ce plausible?

Ce type de bâtiment est-il idéal pour des panneaux photovoltaïques?

R: Cela dépendra des utilisateurs et du nombre d'heures d'utilisation. Les frais énergétiques sont de cet ordre, mais cela dépendra du prix du mazout.

En ce qui concerne la deuxième question, M. Macherel précise que dans le cas présent il y a pas mal de contraintes économiques. Le solaire thermique n'apparaît pas utile dans ce cas, car la salle ne sera pas utilisée en été. En ce qui concerne le photovoltaïque (pour la transformation en lumière), lorsque cette proposition a été étudiée, cela n'entrait pas en ligne de compte, car les prix étaient plus élevés et la Bourse solaire n'existait pas. Si concernant la récupération d'eau de pluie la toiture s'y prêtait, le maître d'ouvrage a considéré que ce serait trop cher pour cet ouvrage.

Le président remercie M. Macherel et reporte la discussion à une date ultérieure.

Séance du 23 octobre 2001

Cette séance sera consacrée à la discussion et au vote de cette proposition. Toutefois, un si grand nombre de questions ayant été posé les 20 juin et 5 septembre, les commissaires ayant eu le temps de se faire une opinion, le président passe aux prises de positions des groupes.

Le groupe démocrate-chrétien déclare accepter cette proposition.

Le groupe AdG/TP déclare accepter cette proposition, même s'il estime qu'elle est encore extrêmement chère, mais il souhaite donner un signe clair de la part de la Ville.

Le groupe radical estime que cette proposition est encore trop chère, même si elle a déjà été refusée une fois, elle revient de plus en plus chère. Si le besoin d'une nouvelle salle de gym est évident, néanmoins il a le sentiment qu'on essaie de forcer la main de la commission. Il refusera cette nouvelle proposition.

Le groupe socialiste considère que la participation du Canton et de l'Association des communes genevoises est trop faible. Il estime que le Canton de Vaud et d'autres organisations devraient intervenir. Il souhaite que la participation de la Ville de Genève n'excède par la moitié du crédit.

Une commissaire libérale relève que la commission n'est pas contre le principe de la construction d'une salle de gym et elle déplore de retarder sa réalisation pour une répartition des frais. Elle considère que cette répartition doit être vue globalement. Elle votera cette proposition en demandant que le rapporteur insiste sur cette répartition des frais (dont acte).

Le groupe des Verts considère que, vu le peu d'élèves et le coût que cela engendre, il ne comprend pas la nécessité d'une telle salle. Il refusera cette proposition.

Une autre commissaire libérale estime qu'il s'agit d'un superbe projet, mais beaucoup trop cher. Pour cette raison elle s'abstiendra.

Un commissaire libéral relève que les gymnastes ont besoin de cette salle. Cependant, une fois de plus, la Ville prend plus de la moitié du crédit à sa charge. C'est trop.

Avant de passer au vote final, le président met aux voix une proposition d'un commissaire (S) qui demande que la participation de la Ville n'excède pas la moitié du crédit: environ 3 000 000 de francs.

Au vote, cette proposition est refusée par 8 non (2 Ve, 1 AdG/SI, 2 AdG/TP, 1 DC, 1 L, 1 R), 4 oui (2 L, 2 S), 1 abstention (AdG/SI).

Après le refus de cette proposition, le président soumet au vote final les arrêtés de la proposition PR-106.

Au vote final, la proposition PR-106 est refusée par 5 non (2 S, 2 Ve, 1 R), 4 oui (1 DC, 2 AdG/TP, 1 L), 4 abstentions (2 L, 2 AdG/SI).

Avant de passer aux conclusions, qui seront brèves, la rapporteur tient à relever combien cette proposition a une valeur émotionnelle, qui malheureusement n'est pas une valeur ajoutée. En effet, après de nombreuses questions redondantes et des réponses qui ne l'étaient pas moins par la force des choses, après des déclarations que l'on peut considérer comme ambivalentes, du type «je t'aime, moi non plus», cette proposition se voit rejetée d'une courte tête. Comment peut-on louer l'excellence de cette proposition et la rejeter au vote final? Comment peut-on estimer qu'elle est vraiment nécessaire et la rejeter? Ces remarques n'ont pas valeur de jugement, mais, reprenant mot pour mot les notes de séances, et avec le retard (que je regrette) apporté à déposer ce rapport, pour des raisons indépendantes de ma volonté, cet aspect n'a pris que plus de relief et donne à réfléchir.

Conclusions

Nous l'avons vu plus haut, en vérité un large consensus aurait pu se faire sur la nécessité de cette salle pour permettre à de jeunes gymnastes doués de réaliser leur rêve sans être obligés de se séparer de leur famille, et aux autres de vivre leur passion dans nos murs. Mais le coût élevé de cette réalisation et une répartition

des charges mal équilibrée pour certains ont eu raison de ce consensus possible. En conséquence, cette proposition a été refusée à une courte majorité de la commission des travaux, qui vous recommande, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, de refuser les projets d'arrêtés ci-dessous.

PROJET D'ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 689 960 francs, dont à déduire 520 000 francs de subvention du Canton et 500 000 francs de subvention de l'Association des communes genevoises, soit de 2 669 960 francs, complémentaire au crédit de 2 200 000 voté le 10 février 1999, destiné à la construction d'une salle d'entraînement pour la gymnastique artistique, sise chemin de l'Ecu, sur la parcelle 3711, feuille 19 du cadastre de la commune de Vernier.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 669 960 francs.

Art. 3. – Un montant de 57 400 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par l'arrêté du Conseil municipal du 10 février 1950.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter les montants de 130 000 francs du crédit d'étude voté le 14 février 1995 et de 2 200 000 francs du crédit de construction voté le 10 février 1999, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2003 à 2032.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

PROJET D'ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 302 175 francs, complémentaire au crédit de 2 200 000 voté le 10 février 1999, destiné à l'équipement de la salle de gymnastique artistique, sise chemin de l'Ecu, sur la parcelle 3711, feuille 19 du cadastre de la commune de Vernier.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 302 175 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2003 à 2010.

M. Alain Dupraz, président de la commission des travaux (AdG/TP). Je voudrais dire que cette proposition que nous avons examinée à la commission des travaux était la copie conforme de la proposition PR-386, présentée par le Conseil administratif le 15 septembre 1998, qui avait été refusée. C'était le même montage financier, et c'est peut-être pour cela que certains commissaires ont été irrités, se sont montrés rétifs à voter la proposition PR-106 et l'ont finalement refusée.

A mon avis, c'est dommage, et j'espère que le vote de la commission, dû à une certaine mauvaise humeur, pourra se transformer en un vote positif maintenant.

M^{me} Alice Ecuillon, rapporteur (DC). La construction de la salle de gymnastique artistique est vraiment un projet qui fait des allers et retours. Il y a d'abord eu un premier refus d'une réalisation de cette salle pour un montant de 4,2 millions de francs le 16 janvier 1996, et ensuite un changement de lieu de

construction et la présentation de la proposition PR-386 le 15 septembre 1998 pour l'ouverture d'un crédit de 5 312 870 francs, puis un nouveau passage devant le Conseil municipal de la proposition PR-386 après son étude en commission et, cette fois, le vote d'un crédit de 2,2 millions de francs, au lieu des 5 312 870 francs demandés, partant du principe que le financement de cette salle, qui sera utilisée par les jeunes de toutes les communes, doit aussi être l'affaire des communes dans leur ensemble et du Canton.

Avec ce vote, le Conseil municipal demandait de réaliser le même projet que celui décrit dans la proposition PR-386 mais avec un financement différent, les charges devant être réparties entre l'ensemble des communes, le Canton, la Confédération et des fonds privés, ou de présenter un projet revu à la baisse afin que le coût de la salle ne dépasse pas les 2,2 millions de francs acceptés par le Conseil municipal. Mais après avoir lancé des appels d'offres et consulté les futurs utilisateurs, le Conseil administratif nous a dit qu'il n'était pas possible de faire autant avec moins. C'est pourquoi a été présentée une nouvelle proposition, la proposition PR-106, demandant un complément de crédit d'environ 3,7 millions de francs, plus 302 175 francs pour l'équipement de la salle, dont, naturellement, il faut déduire 520 000 francs provenant du Canton et 500 000 francs déboursés par l'Association des communes genevoises.

La majorité de la commission des travaux a à nouveau refusé la proposition PR-106 et, aujourd'hui, nous sommes revenus à la case départ.

En qualité de rapporteur, je voudrais dire combien la proposition PR-106 a une valeur émotionnelle, qui, malheureusement, n'est pas une valeur ajoutée. En effet, après de nombreuses questions redondantes et des réponses qui ne l'étaient pas moins par la force des choses, après des déclarations que l'on peut considérer comme ambivalentes, du type «je t'aime, moi non plus», cette proposition se voit rejeter d'une courte tête par la commission. Comment peut-on louer l'excellence de cette proposition et la rejeter au vote final? Comment peut-on estimer qu'elle est vraiment nécessaire et la rejeter? Ces remarques n'ont pas de valeur de jugement, mais donnent à réfléchir sur la pertinence d'une telle proposition et la pertinence de son traitement.

Premier débat

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Je souhaitais intervenir à ce stade du débat non pas pour reprendre le raisonnement que vient de nous livrer M^{me} Ecuillon, que je partage d'ailleurs. Il est vrai que les questions qui ont été débattues à plusieurs reprises devant le Conseil municipal – bien avant que

j'arrive – sont revenues et on pourrait continuer comme cela encore un certain nombre d'années. Toutefois, la question est de savoir si aujourd'hui il y a une demande pour cette salle de gymnastique. Les responsables des services de mon collègue Hediger répondent par l'affirmative, ce sont eux qui sont sur le terrain et non pas moi.

Maintenant, à la question de savoir s'il est possible d'élaborer un autre projet que celui que nous vous proposons là et qui répond aux demandes qui nous sont formulées, je répondrai qu'il n'y a pas de miracle. On ne peut pas faire plus à moindre coût et cela ne sert à rien de refuser aujourd'hui la proposition PR-106 en pensant que, dans une année, elle sera à nouveau présentée et qu'elle sera moins chère, dans la mesure où les prix ont plutôt tendance à augmenter. Donc, si on veut garder le même programme, il y a fort à craindre que le montant ne fasse qu'augmenter au fil des ans.

Pour ma part, dans le cadre des discussions qui ont eu lieu à la commission des travaux, j'ai retenu que certains commissaires s'interrogeaient sur le fait de savoir pourquoi nous n'avions pas saisi l'opportunité d'installer sur la toiture de la salle un système photovoltaïque pour produire de l'électricité. Vous savez que la Ville a un certain nombre de projets à son actif qui vont justement dans le sens de promouvoir la production d'énergie propre, notamment par le système photovoltaïque. Pourquoi alors ne pas saisir l'occasion d'un tel projet ici? Après réflexion avec mon collègue André Hediger, nous avons réalisé qu'il était possible, en accord avec nos services techniques, de vous proposer une telle installation. Monsieur le président, nous avons ainsi déjà déposé sur votre bureau un amendement sous la forme d'un arrêté III allant dans ce sens et visant à vous donner, Mesdames et Messieurs, la possibilité de construire une installation photovoltaïque de production d'électricité intégrée en toiture. C'est une construction qui est estimée, grosso modo, à 300 000 francs, avec un amortissement sur vingt ans. Je suis d'accord avec ceux qui pensent que, au niveau du coût, de l'intérêt, ce n'est pas l'installation qui sera la plus rentable de la Ville de Genève, mais ce n'est pas inintéressant pour autant.

Parallèlement, toujours pour tenir compte d'un certain nombre d'interrogations qui avaient été formulées dans le cadre des travaux en commission, nous vous proposons aussi dans cet arrêté III la possibilité d'installer la récupération des eaux de pluie pour arroser les différents terrains et nous avons tout intérêt à aller dans ce sens. L'estimation du coût est moindre d'ailleurs: 100 000 francs, et je peux vous dire que, même avec un amortissement sur vingt ans, nous sommes totalement gagnants.

Par le biais de cet amendement, je vous ai parlé d'autre chose que de la raison d'être de cette salle de gymnastique, mais j'ai répondu par là même aux interrogations de celles et de ceux qui se demandaient pourquoi nous ne saisissions pas

l'opportunité d'une telle construction pour vous proposer une installation photovoltaïque et une récupération d'eau. Il est donc possible de le faire à moindre coût.

Maintenant, pour tous les autres aspects de la proposition PR-106, si certains veulent encore en débattre en séance plénière malgré le résumé succinct et pertinent que M^{me} Ecuivillon a donné, mon collègue André Hediger répondra à ces différentes interrogations.

Le président. Monsieur le conseiller administratif, nous allons en débattre, puisque nous avons six orateurs inscrits. Auparavant, j'informe l'assemblée que le Conseil administratif a déposé un amendement qui consiste en l'ajout d'un troisième arrêté conformément aux arguments que vient de développer M. le conseiller administratif. Je vous le lis:

Projet d'amendement

«PROJET D'ARRÊTÉ III

»LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

»*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit supplémentaire de 433 900 francs destiné à l'intégration à la salle de gymnastique artistique, sise chemin de l'Ecu, sur la parcelle 3711, feuille 19 du cadastre de la commune de Vernier, d'une installation solaire photovoltaïque et d'un système de gestion durable de l'eau de pluie.

»*Art. 2.* – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève à concurrence de 433 900 francs.

»*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 15 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2003 à 2017.»

Je vous informe également que nous avons deux amendements déposés par MM. Bonny et Oberholzer. Le premier concerne le projet d'arrêté I, article premier, et le deuxième concerne le projet d'arrêté II, article premier.

M. Guy Dossan (R). Le groupe radical, comme l'ont fait ses commissaires en commission, refusera une nouvelle fois le crédit demandé pour cette salle de gymnastique artistique tel qu'il nous est présenté dans la proposition PR-106.

On nous a dit qu'il n'était pas possible de construire meilleur marché, que le prix de cette salle, de près de 6 millions de francs, n'était pas compressible et que c'était la raison pour laquelle on nous représentait le même projet que celui que le Conseil municipal avait refusé en 1999, la proposition PR-386. De là à croire qu'on essaye de nous avoir à l'usure, il n'y a qu'un pas, que je franchirai d'ailleurs allègrement. En effet et malheureusement, ce soir, je pense qu'on va nous avoir à l'usure. On nous affirme qu'il s'agit d'un projet minimaliste, heureusement d'ailleurs, car on peut se demander ce que cela aurait coûté si les architectes, les services municipaux, les associations sportives s'étaient laissés aller.

Il est vrai que la situation actuelle n'est peut-être pas optimale pour les gymnastes. On nous parle des déplacements que ceux-ci doivent effectuer pour s'entraîner, jusqu'à Satigny, Chêne, Lancy, voire Ferney-Voltaire. Il faut toutefois remarquer que pour d'autres sports il en va de même et qu'il s'agit, en ce qui concerne les habitants du canton, de déplacements n'excédant pas dix à quinze kilomètres. Dans d'autres villes de Suisse ou d'ailleurs, il arrive fréquemment que, pour pratiquer son sport favori, des déplacements plus importants doivent être consentis.

On nous dit aussi que pour accéder à un niveau national les gymnastes doivent partir à Macolin, la structure d'entraînement n'existant pas à Genève. Cela pose parfois des problèmes familiaux, ce que nous pouvons parfaitement comprendre, mais comment font les autres gymnastes de Suisse qui ne viennent généralement pas d'une ville aussi importante que Genève? Les problèmes y sont pourtant identiques.

Le groupe radical est parfaitement conscient que la gymnastique artistique a besoin d'équipements, mais, ce qu'il ne comprend pas, avec tous les arguments qui ont été inventés par les divers intéressés, c'est que, bien que cet équipement soit primordial pour le canton, pour la région, voire pour la Suisse, comme on nous l'a dit, personne ne veut mettre la main au portefeuille. En effet, la part du Canton reste anecdotique, de même que celle des communes, et je ne parlerai même pas d'une quelconque subvention fédérale, inexistante, ou d'une participation de l'Association fédérale de gymnastique, puisqu'on veut créer un centre romand, nous a-t-on dit en commission.

Je vous fais maintenant un petit topo de l'utilisation de cette future salle tant souhaitée, puisqu'on ne nous a pas donné de chiffres dans le rapport. On nous dit qu'à Genève 10 000 personnes pratiquent la gymnastique artistique. En l'occurrence, cette salle ne sera pas destinée à ces 10 000 personnes, mais seulement à une centaine d'entre elles, qui sont divisées en quatre catégories. Il y a le secteur animation: 25 personnes, dont 10 viennent de la ville; le secteur de haut niveau masculin: 20 personnes, dont 5 viennent de la ville; l'école de gymnastique artistique féminine: 64 personnes, dont 6 viennent de la ville; le secteur de haut niveau masculin: 7 personnes, dont 1 vient de la ville. Au total, il y a 116 utilisateurs pour cette salle, dont 22 utilisateurs provenant de la ville, soit 19%. Le total du crédit, Mesdames et Messieurs, s'élève à environ 5,2 millions de francs, soit à près de 235 000 francs par utilisateur provenant de la ville de Genève, ce qui représente seulement 19% du total. La part de l'Association des communes genevoises s'élève à 520 000 francs, soit à 5400 francs par utilisateur des communes, ce qui représente le solde, soit 81% des utilisateurs. Et la salle sera utilisée 25 heures par semaine. Cherchez l'erreur, Mesdames et Messieurs!

Le Conseil administratif ne veut pas comprendre que, si le groupe radical refuse ce projet et les précédents qui lui ont été proposés pour cette salle d'entraînement, ce n'est pas parce qu'il ne veut pas de salle ni parce qu'il a quelque chose contre la gymnastique artistique, bien au contraire, mais c'est simplement en raison de la manière dont ce projet est ficelé financièrement. Le Conseil municipal a voté 2,2 millions de francs pour cette salle, ce qui représente environ 30% du montant du projet, presque le double des utilisateurs de la ville. Si un tel équipement est si indispensable, le Conseil administratif doit en trouver le financement ailleurs que presque uniquement dans les caisses de notre municipalité.

La plupart des groupes du Conseil municipal souhaitent que la Ville ne s'engage plus pour assumer seule les équipements culturels et sportifs de tout le canton, voire de la région. Il n'est donc pas admissible qu'une nouvelle fois la Ville décide de construire pour tout Genève et les alentours et que ce soit à nouveau les contribuables de notre Ville qui en paient seuls la facture. C'est la seule raison pour laquelle le groupe radical refusera ce crédit.

M. Roman Juon (S). Le groupe socialiste est du même avis que le groupe radical, mais il demandera que cet objet soit renvoyé à nouveau à la commission des travaux.

Aussi bien dans le domaine culturel que dans le domaine sportif, nous estimons que la Ville de Genève en fait trop et que les autres communes et l'Etat n'en font pas assez. Avec la proposition PR-106, nous en avons une preuve flagrante. C'est dommage pour les quelques gymnastes qui ont besoin d'une salle d'entraî-

nement, nous en convenons tout à fait. Si ce projet avait été mieux conçu, avec une participation financière plus importante des autres communes, de l'Etat et de la Confédération, il n'y aurait eu aucun problème pour son acceptation.

Je vous donne un exemple de ce qui est ressorti des auditions de la commission des travaux. Vernier, qui est la commune fournissant le plus grand nombre de gymnastes, participerait pour le même montant que les autres communes et non pas d'une manière circonstancielle. Si Vernier avait rajouté 500 000 francs, voire plus, peut-être qu'aujourd'hui il n'y aurait pas de problème.

Néanmoins, j'aimerais porter à votre connaissance un article paru récemment, le 23 avril 2002. Certains d'entre vous l'ont peut-être lu, moi, je l'ai lu par hasard, parce que je ne lis pas toujours en détail les pages consacrées au sport – sauf les affaires de Servette, hors terrain, qui me passionnent. L'article est intitulé: «La «désertification» menace les salles d'agrs. Gymnastique: le nouveau code de pointage de la Fédération suisse de gymnastique (FSG) est trop sévère pour la base». Puis, il est écrit: «Les dossiers brûlants s'empilent sur le bureau de Chiara Grünenwald. Responsable administrative du Centre romand de performance au Bois-des-Frères, elle doit d'abord trouver un remplaçant à Jean-Claude Bays. Le Fribourgeois a pris la porte en décembre. Pour quelles raisons? Motus et bouche cousue. Autour des agrs, on avoue qu'il y a eu des problèmes. A mots couverts. Mais, au sein du comité central, on se refuse catégoriquement à aborder le sujet.»

Plus loin, l'article dit: «Mais la gymnastique genevoise a un autre problème urgent sur les bras: la base de «sa» pyramide fond comme neige au soleil. Un phénomène visible dans tout le pays. «La fédération a introduit un nouveau code de pointage, en mars 2001, qui se révèle beaucoup plus sévère avec la base, explique Franca Munoz-Taddei, responsable cantonal des juges. Cela démoralise parents et enfants. C'est vrai, c'est un sport terriblement exigeant! Mais, là, je crois qu'on commet une grosse erreur...»

»Lassées de recevoir des notes «minables», les gymnastes finissent par jeter l'éponge et les salles d'agrs se vident. Ce week-end, les championnats genevois ont donné un petit avant-goût de cette «désertification». «Par la passé, il y avait parfois 80 athlètes par programme», se rappelle Franca Munoz-Taddei. Cette année, il a fallu inviter d'autres gymnastes suisses pour donner un peu d'allure à ces joutes.

»Sur le canton, Meyrin s'est même placé volontairement sur la touche, avec un rôle d'observateur. Quant à Trois-Chêne, sa section artistique est moins importante qu'avant: au Bois-des-Frères, ce club n'avait qu'une seule représentante, Jennifer Forgnone, à l'appel des juges! «Par ce changement de règlement, la fédération a voulu faire un premier nettoyage, précise Franca Munoz-Taddei. C'était nécessaire! Mais, aujourd'hui, on va trop loin...»

C'est la raison pour laquelle le groupe socialiste demande que cette proposition soit renvoyée à la commission des travaux, voire à une autre commission, pour que nous obtenions des réponses. En effet, si les normes sont de plus en plus élevées et qu'il y a de moins en moins de gymnastes, on peut se demander pourquoi il faut construire une salle de gymnastique aujourd'hui à Genève, voire ailleurs.

M. Alain Dupraz, président de la commission des travaux (AdG/TP). Tout à l'heure, j'ai entendu avec satisfaction M. Ferrazino parler de cellules solaires qu'on pourrait implanter sur le toit de cette salle de gymnastique. A la page 14 du rapport, on peut lire que M. Macherel avait dit que la proposition d'une installation de panneaux photovoltaïques ne pouvait pas entrer en ligne de compte. A l'époque, au début de l'étude de cette proposition, je pense qu'il avait tout à fait raison, mais il existe maintenant des solutions solaires souples qui peuvent parfaitement s'adapter à l'architecture de cette salle de gymnastique. Nous voterons donc l'amendement du Conseil administratif à ce sujet.

A la fin de son intervention, M. Juon prône un nouveau renvoi en commission et plus précisément à la commission des travaux. Ce qu'il raconte est complètement irréaliste, car par deux fois déjà la commission des travaux a refusé le projet concernant la construction de cette salle de gymnastique pour une question de financement. On a bien entendu le Parti radical et il est vrai qu'il faudrait que l'Etat et les communes mettent plus d'argent. Monsieur Juon, il faut être logique et renvoyer cette proposition à la commission des finances.

M. Didier Bonny (DC). Mesdames et Messieurs, entre ceux qui sont tentés de tout refuser et ceux qui veulent renvoyer la proposition en commission, M. Oberholzer et moi-même allons vous proposer nos bons offices et vous proposer une voie intermédiaire par le biais de deux amendements que je vais développer.

Le premier amendement consiste à ramener le montant du crédit demandé par l'arrêté I de 3 689 960 francs à 800 000 francs.

Projet d'amendement

«Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 800 000 francs, complémentaire au crédit de 2 200 000 francs voté le 10 février 1999, destiné à la construction d'une salle d'entraînement (...).

»Art. 2. – Au besoin, (...) à concurrence de 800 000 francs.

»Art. 3. – Un montant de 8000 francs (...).

»Art. 4. – (Inchangé.)

»Art. 5. – (Inchangé.)»

Le deuxième amendement concerne l'arrêté II. Il demande d'ouvrir un crédit de 150 000 francs au lieu de 302 175 francs.

Projet d'amendement

«Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 150 000 francs, complémentaire au crédit de 2 200 000 francs voté le 10 février 1999, destiné à l'équipement de la salle de gymnastique artistique (...).

»Art. 2. – Au besoin, (...) à concurrence de 150 000 francs.

»Art. 3. – (Inchangé.)»

Si nous prenons en compte le crédit qui nous est proposé ce soir, y compris le crédit de 2,2 millions de francs que nous avons déjà voté, et si nous y ajoutons les subventions de l'Etat et des communes, nous arrivons approximativement à un coût total de 6 millions de francs pour cette salle de gymnastique.

Nous pensons que c'est une bonne chose de construire cette salle de gymnastique, mais nous voulons – cela a déjà été dit – une meilleure répartition du coût de construction entre la Ville, l'Etat et les communes. Nous pensons même que nous pouvons faire un effort supplémentaire et, plutôt que de le diviser en trois tiers, nous pouvons décider que la Ville prenne en charge la moitié du crédit.

Je précise que, pour l'instant, je ne parle pas de l'amendement du Conseil administratif, déposé par M. Ferrazino; j'en parlerai peut-être plus tard.

Ce qui veut dire que nous sommes d'accord ce soir de voter 800 000 francs supplémentaires au crédit de 2,2 millions, ainsi que 150 000 francs destinés à l'équipement de la salle. De cette manière, la Ville de Genève paiera la moitié de la salle de gymnastique et de son équipement. Pour la Ville, cela nous paraît être déjà un grand effort.

Si une majorité pouvait se dégager sur ce point, je crois que ce serait une bonne chose pour tout le monde. D'une part, ce serait un signe clair indiquant que cela suffit qu'on demande à la Ville de Genève de tout faire et, d'autre part, cela montrerait aussi aux gymnastes que le Conseil municipal est d'accord de les aider pour qu'ils puissent pratiquer leur sport. Voilà la proposition que nous, groupe démocrate-chrétien, avec le groupe libéral, nous vous faisons ce soir et nous espérons qu'elle sera suivie.

M. André Hediger, conseiller administratif. En six ans, beaucoup de choses ont été dites à ce sujet. Tout d'abord, il y a eu la pétition N° 20 pour la construction d'une salle destinée à l'entraînement des gymnastes en artistique, déposée le 17 janvier 1996. Cette pétition a débouché sur la motion N° 207, acceptée par le Conseil municipal le 5 juin 1996, entraînant une demande de crédit. Le dossier a été traité au niveau de la commission des sports et de la sécurité tout d'abord et, ensuite, au niveau de la commission des travaux.

Je ne vais pas développer la nécessité de construire cette salle, car vous avez entendu les responsables de l'Association cantonale genevoise de gymnastique. Il est exact que cette salle serait principalement destinée aux sportifs pratiquant la gymnastique aux agrès; mais elle pourrait également être utilisée par ceux qui pratiquent la gymnastique au sol, par Genève Natation, par l'élite du Plongeon Genève et du Trampoline et par beaucoup d'autres clubs. Comme je vous l'ai dit, j'envisage aussi de la mettre à la disposition des clubs d'ânés qui font de la gymnastique. L'utilisation de cette salle de gymnastique sera donc assez importante.

Vous me dites que la proposition PR-106 est la copie conforme de la proposition PR-386; je vous rappelle donc que c'est au dernier moment, le 10 février 1999, dans une période économique difficile il est vrai, que vous avez amendé l'arrêté de la proposition PR-386 et la réalisation de cette salle avec les mêmes infrastructures mais une réduction budgétaire de 2 millions. A ce moment-là, personne n'a demandé une modification de la conception architecturale ou d'autres éléments.

Avec les services de M. Ferrazino, et auparavant de M^{me} Burnand, nous avons examiné l'ensemble des soumissions. Toutes les soumissions, qui présentaient le même programme avec des agrès pour les garçons et pour les filles, ainsi qu'un tapis au milieu, avoisinaient la somme de 6 millions de francs. C'est pour cela que nous avons décidé de vous présenter une demande de crédit complémentaire à la somme de 2,2 millions votée le 10 février 1999.

Je rappelle qu'il a fallu d'importantes démarches pour obtenir 500 000 francs de l'Association des communes genevoises et 500 000 francs du Canton. Au niveau de la Confédération, j'ai également fait des démarches auprès de la conception des installations sportives d'importance nationale (CISIN). Mais la Confédération ne subventionne ce type d'installations que si celles-ci ont une réelle importance au niveau national, ce qui n'est pas le cas, s'agissant d'une salle destinée à la ville de Genève, avec des gymnastes venant d'autres communes. Dès le début, certains se sont focalisés sur l'idée qu'on construisait une salle pour les gymnastes des autres communes. Non, Monsieur Dossan, je vous le dis, la majorité des gymnastes proviennent de la ville de Genève. Ce n'est pas parce qu'un gymnaste vient de Corsier, deux de Chêne et un de Satigny qu'il faut dire que la Ville de Genève construit une salle pour les autres communes. Les principales

sociétés de gymnastique sont en ville de Genève, on construit donc bien pour les habitants de la ville de Genève.

Si vous votez les amendements de MM. Bonny et Oberholzer, Mesdames et Messieurs, il sera impossible de réaliser cette salle, comme lorsque vous avez voté la proposition PR-386 à laquelle vous avez enlevé 2 millions de francs. Nous ne pouvons pas construire une demi-salle; il est indispensable de construire une salle entière avec des agrès pour les filles, des agrès pour les garçons, un tapis au centre et des vestiaires.

Ce n'est pas un chef-d'œuvre d'architecture, j'en conviens, mais la pétition N° 20 ne demandait qu'une salle d'entraînement de gymnastique artistique. Il est vrai qu'une salle d'entraînement manque actuellement à Genève, comme la pétition le disait d'ailleurs; en outre les auditions des différents responsables sportifs confirment qu'ils ne peuvent plus continuer comme cela et qu'une salle équipée est indispensable pour pouvoir poursuivre l'entraînement des gymnastes.

Monsieur Juon, il est vrai que, dans l'article que vous avez lu, M^{me} Chiara Grünenwald lance un appel important; en effet, si la Fédération suisse de gymnastique continue à être aussi sélective dans les concours, bon nombre de jeunes vont être découragés à l'avenir. Ce problème se rencontre aussi avec d'autres fédérations, qui sont très sélectives pour faire de grands champions. Comme vous le savez, je ne partage pas cette vision des choses et je ferai en sorte d'intervenir, avec les responsables genevois, auprès de la Fédération suisse de gymnastique, car ce n'est pas le genre de sport que nous voulons. Nous souhaitons promouvoir le sport pour tous, le sport de masse; nous voulons que les jeunes puissent s'entraîner aux barres parallèles, aux anneaux, à la gymnastique au sol, mais nous ne demandons pas qu'ils deviennent des champions suisses ou européens. Il est normal qu'il y ait des concours entre eux, mais il ne faut pas être aussi sévère que les responsables le sont actuellement. Si vous suivez l'évolution sportive, vous avez pu constater que, depuis quelques années, le mouvement semble irréversible. La situation a été la même en patinage artistique et, au bout de quelque temps, les responsables ont fait marche arrière, car ils se sont aperçus qu'un état d'esprit trop sélectif portait préjudice au dynamisme de la discipline. Je conviens que c'est un problème à aborder et M^{me} Grünenwald a eu raison d'attirer l'attention auprès de la Fédération suisse de gymnastique.

M. Damien Sidler (Ve). Comme l'a dit tout à l'heure M. Dupraz, la proposition qui a été faite par le Conseil administratif est la copie conforme de la première proposition, la PR-386, qui nous avait été présentée. A l'époque, nous avions fait trois remarques que nous avons reformulées de façon conforme lors de l'étude en commission de la proposition PR-106.

La première remarque concernait, d'une part, le concept énergétique et demandait que l'on étudie l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le toit et, d'autre part, le concept de la récupération des eaux de pluie. M. Ferrazino a répondu favorablement à cette remarque que nous avons faite et nous ne pouvons que nous en réjouir.

La deuxième remarque concernait le dimensionnement des installations. Nous sommes prêts à accepter les conclusions des services techniques sur ce point, nous souhaitons que cela soit un bon dimensionnement pour le canton de Genève, mais nous n'en sommes pas encore persuadés. Toutefois, nous sommes prêts à faire un pas dans ce sens sur ce point.

La troisième remarque que nous avons faite avait trait à la répartition financière du coût de la construction de la salle entre l'Etat, les communes et la Ville de Genève et il semblerait que cela pose encore un problème à tous les groupes ce soir. Effectivement, comme nous l'avons entendu, il n'y a que 19% d'utilisateurs provenant de la ville de Genève. Monsieur Hediger, c'est indiqué dans le rapport et cela a été dit en commission. Nous pensons que le Canton et les communes peuvent aussi faire un effort.

En ce qui concerne les amendements de MM. Bonny et Oberholzer, nous sommes prêts à les suivre, car nous pensions en proposer un qui était similaire, mais, bien entendu, à la condition que l'amendement de M. Ferrazino concernant la centrale photovoltaïque et l'installation de récupération des eaux de pluie soit accepté. Sinon, nous proposons de renvoyer la proposition à la commission des finances pour que cette dernière reconsidère le montage financier, car nous n'accepterons pas le montage financier actuel.

M. Daniel Künzi (AdG/SI). Evidemment, un projet n'est jamais parfait. Voyons la racine même des choses: est-ce que nous voulons encourager la gymnastique, qui est un sport sain permettant de développer la camaraderie? (*Remarque de M. Ducret.*) Monsieur Ducret, ici, on peut être civilisé, je vous laisse parler et vous me laissez parler...

Le président. Vous avez raison, Monsieur Künzi, mais vous vous adressez au bureau.

M. Daniel Künzi. Je prenais la place du bureau étant donné que celui-ci ne faisait pas régner l'ordre dans la salle.

Donc, je suis quand même étonné de voir que, lorsqu'il s'agit de discuter de quelques millions pour le sport professionnel, pour un club qui veut faire du fric, le Genève-Servette Hockey Club, il y a beaucoup moins de discussions.

Voyons les choses un peu plus largement. Par les hasards de mon existence, je me trouve à devoir faire du tourisme chaque mois – mais ce n'est pas un calvaire, je vous rassure – au Grand-Lancy, à Chêne-Bourg, pour accompagner mes enfants qui font de la gymnastique. J'ai demandé pourquoi on ne pouvait pas faire de la gymnastique en ville de Genève. Il m'a été répondu qu'en ville de Genève il n'y avait pas de salle de gymnastique suffisamment performante pour accueillir des compétitions. Alors, en l'occurrence, la Ville de Genève pourrait faire un effort particulier. En effet, il faut tenir compte du fait que, en matière de gymnastique, d'autres communes ont accueilli et accueillent encore les clubs genevois. Je pense donc, en voyant les choses d'un peu plus haut, qu'on peut raisonnablement accepter ce projet de salle de gymnastique.

M. Georges Queloz (L). Ceux qui ont dit ce soir que la proposition PR-106 était du copié collé ont presque raison. La petite différence est que les installations de la salle de gymnastique seront aussi accessibles aux crèches, donc à la petite enfance et, surtout, au troisième âge. Cependant, je ne crois pas que les installations et les engins que l'on veut mettre à la disposition des gymnastes sont ceux que le troisième âge ou la petite enfance attendent et qu'ils pourront s'en servir.

Les dindons de la farce seront sans doute les gymnastes et nous ne pouvons que le déplorer, car ce ne sont pas eux les responsables de cette situation, malheureusement. Le péché de gourmandise vient du Conseil administratif, parce que les gymnastes ont demandé des installations très modestes, très simples et qui ne devaient pas coûter 6 millions de francs. Finalement, les gymnastes demandaient quatre murs, un toit, un chauffage... (*Protestations et rires.*)

Le président. Je vous prie de laisser s'exprimer l'orateur, s'il vous plaît.

M. Georges Queloz. Ce qui nous a posé problème et qui nous pose toujours problème est le montage financier, comme quelques préopinants l'ont déjà dit. Nous nous réjouissons aujourd'hui de voir que le groupe démocrate-chrétien propose deux amendements, qui, à la commission des travaux, avaient été proposés par les socialistes et qui n'avaient pas été suivis par le groupe démocrate-chrétien. Celui-ci a changé d'avis, tant mieux! Ces amendements, le groupe libéral les soutiendra, car il pense que la Ville de Genève peut faire l'effort de financer 50% du coût de cette construction.

En ce qui concerne l'amendement déposé par M. Ferrazino, nous serons sans doute prêts à le suivre si la construction de la salle de gymnastique doit se faire, mais nous voudrions pouvoir le traiter séparément.

M. Gérard Deshusses (S). Ce soir, le groupe socialiste est partagé et gêné, parce que la Conseil municipal a eu deux fois le même projet à étudier: la proposition PR-386 en 1998 et la proposition PR-106 en 2001. Il est vrai que le groupe socialiste aime bien le sport et les gymnastes et que, dans son programme de législature, il avait pour ambition de partager les charges en matière de sports et de culture entre la Ville, l'Etat et les communes, soit un tiers, un tiers, un tiers.

Il est vrai aussi que, dans le rapport qui a été très bien fait par Alice Ecuillon, il y a une proposition du Parti socialiste qui demande que l'investissement financier de la Ville de Genève n'excède pas la moitié du crédit. Alors, ce soir, nous, les socialistes, sommes contents de voir que le PDC nous rejoint et nous remercions MM. Bonny et Oberholzer d'être revenus à la charge en déposant deux amendements dans ce sens. Nous n'avions pas osé les proposer à nouveau, parce que nous étions un peu timides, mais, ce soir, nous allons accepter les amendements du Parti démocrate-chrétien et du Parti libéral.

Il est vrai aussi que, dans un premier temps, nous avions demandé le renvoi de la proposition PR-106 en commission, parce que nous pensions que c'était une manière de dégager en touche et de prendre le temps de vous convaincre, Mesdames et Messieurs du PDC notamment, qu'il fallait proposer que la Ville de Genève paie seulement la moitié du crédit. Si, d'emblée, vous, les démocrates-chrétiens et les libéraux, êtes prêts à voter ce soir dans ce sens, nous ne renierons pas nos propres propos et nous vous suivrons en l'occurrence sur ce point.

Il reste que l'amendement déposé par le Conseil administratif, relatif au chauffage solaire et à la récupération des eaux, est une proposition bien tardive qui montre que le paquet a été relativement mal ficelé et mal suivi. C'est quand même regrettable, alors que cela fait plus de six ans qu'on étudie cet objet, que ces deux points n'aient pas été traités plus tôt.

Le groupe socialiste acceptera les amendements de MM. Bonny et Oberholzer pour établir une majorité et nous sommes contents de voir que, finalement, nous avons été entendus.

M. Guy Dossan (R). Tout à l'heure, j'ai écouté attentivement M. Hediger qui nous a donné des chiffres. Ces chiffres n'ont jamais été donnés en commission et les chiffres que j'ai donné sur les utilisateurs de la salle – je vous rassure, je ne suis pas un gymnaste émérite, cela se remarquerait... (*rires*) – ce sont les chiffres

donnés par l'Association genevoise de gymnastique et l'Union cantonale genevoise des gymnastes artistiques; je n'ai donc rien inventé.

En ce qui concerne les trois amendements, l'un sur les cellules photovoltaïques et sur la récupération des eaux de pluie et les deux autres pour que la Ville paie jusqu'à 3 millions de francs, le groupe radical les soutiendra tout en sachant, après ce qu'a dit M. Hediger, que c'est comme si nous ne votions rien! Je vais terminer mon intervention par une boutade. Comme en général le projet revient tous les deux ans, je pense que dans deux ans ce sera le même projet, la seule chose qui aura peut-être changé, c'est que ce ne sera plus le même conseiller administratif! (*Huées.*)

Le président. Monsieur Dossan, vous vous lancez dans les pronostics. La parole est à M. Oberholzer.

M. Jean-Pierre Oberholzer (L). Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, permettez-moi d'ajouter mon petit grain de sel dans ce débat et de répondre à M. Hediger qui nous dit que, en février 1999, lorsque nous avons diminué pour la première fois sa demande de crédit destiné à la construction de cette salle de gymnastique ce n'était pas tant son projet qui était critiqué, mais c'était surtout l'occasion, vu les difficultés économiques, de réfléchir au moyen de financer les objets dont l'intérêt dépasse de loin l'importance communale. Maintenant, quand on entend de la bouche du même magistrat dire que c'est tout à fait impossible de trouver un partenariat et un financement ailleurs, vous me permettrez de penser que M. Hediger fait preuve d'une rare rigidité pour quelqu'un qui soutient des gymnastes si adeptes de la souplesse.

En ce qui concerne le groupe libéral, car ce n'était pas tout à fait clair précédemment, nous souhaitons voter le tout dans son ensemble. Nous soutiendrons les amendements développés par M. Bonny, puisque nous les avons déposés conjointement avec les démocrates-chrétiens, et nous accepterons également le projet d'arrêté III proposant un crédit supplémentaire de 433 900 francs déposé par M. Ferrazino.

Enfin, j'aime beaucoup les interventions de M. Künzi et je ne peux pas résister au plaisir de lui conseiller un excellent petit fascicule, qui ne coûte rien, qui s'appelle Gym fit; ce sont les cinq exercices de base de la gymnastique matinale militaire.

M. André Hediger, conseiller administratif. Beaucoup de préopinants ont affirmé que la proposition PR-106 était la copie conforme de l'ancienne proposi-

tion PR-386. Il est vrai qu'avec les architectes des services de M. Ferrazino nous avons cherché un autre projet et une autre forme d'aménagement à l'intérieur de la salle de gymnastique. Tout d'abord, à l'intérieur, on doit tenir compte des normes de Macolin pour l'espace des agrès destinés aux garçons, l'espace agrès fille et le tapis; cela fournit déjà les dimensions de la salle. Il y a ensuite le problème des vestiaires; qu'ils soient aménagés derrière, devant ou sur les côtés, cela fait toujours un rectangle. L'autre question est la partie architecturale, vue de l'extérieur. En l'occurrence, il s'agit d'une installation simple, et même modeste; on ne peut pas parler de luxe ou de dépenses exagérées, qu'il s'agisse de l'extérieur ou des aménagements à l'intérieur, ou encore des vestiaires.

Concernant le financement, je rappelle qu'il n'existe pas beaucoup de projets municipaux d'une utilité supérieure à ce projet, et nous avons obtenu une participation financière de l'Association des communes et de l'Etat. Mesdames et Messieurs, vous savez bien que parmi les projets que vous votez peu sont financés par des tiers et, souvent, vous votez des crédits pour des installations qui sont aussi utilisées par des habitants provenant d'autres communes. Je ne citerai pas d'autres crédits que vous avez votés, mais, si on les cherchait, on en trouverait passablement seulement en quelques minutes.

J'ai déjà obtenu une participation de 500 000 francs de l'Association des communes et j'ai redemandé à cette dernière si elle voulait augmenter sa participation; ses représentants ont refusé, car ils ont aussi subventionné pour 500 000 francs la patinoire de Sous-Moulin. Ces deux crédits ont été votés par le Fonds d'équipement communal à la même date: or la patinoire de Sous-Moulin est aujourd'hui réalisée, ce qui n'est pas le cas de notre salle de gymnastique.

J'ai aussi pu obtenir 500 000 francs de la part du Canton, comme le prévoit la loi cantonale sur l'aide aux sports; en effet, dès l'instant où l'on peut prouver que la salle sera utilisée par des sportifs venant d'autres communes, une telle participation est obtenue. C'est donc ce que j'ai fait.

Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, il est impossible d'obtenir un financement quelconque de la part de la Confédération, à moins que le projet n'ait une résonance nationale. Or ce n'est pas le cas pour cette salle, même si quelques athlètes viennent d'autres cantons, fait que j'ai essayé de défendre auprès de la CISIN; pourtant le refus a été catégorique. Hormis ces trois instances, il n'est pas du tout évident de trouver un autre financement. La Fédération suisse de gymnastique ne finance pas les installations et encore moins les clubs genevois, qui ont des difficultés financières importantes.

J'attire aussi votre attention sur le fait que j'ai réussi, ces dernières années, à faire en sorte que le crédit de 500 000 francs du Fonds d'équipement communal pour la salle de gymnastique demeure ouvert, en argumentant que le projet était

en commission et qu'il allait revenir au Conseil municipal. J'ai également obtenu du Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement que le crédit de 500 000 francs reste ouvert. Mais, si vous votez les amendements de M. Bonny ou si vous renvoyez la proposition à la commission des finances, je ne vous donne aucune garantie que, à l'avenir, nous disposions encore d'un financement de 1 million de francs venant de ces deux entités. Cela fait maintenant quatre ans que ce projet est reporté, année après année.

A un moment donné, il faut prendre ses responsabilités: la somme qui vous est proposée a été étudiée par les services de la Ville de Genève, par des architectes et d'autres personnes compétentes en matière d'aménagement des salles de gymnastique; or il est impossible de construire moins cher. Nous avons fait des comparaisons avec d'autres salles de gymnastique en Suisse qui, elles, ont coûté 2, 3, 4 millions de francs, des salles beaucoup plus chères, mais aussi plus luxueuses. Là, il s'agit d'une simple salle d'entraînement et c'est pour cela que j'insiste auprès de vous, parce qu'il s'agit, ce soir, d'un tournant décisif. Quant à l'avenir, si vous refusez cette proposition, Monsieur Oberholzer, la salle de gymnastique ne reviendra plus, mais M. Hediger, lui, sera encore là à la prochaine séance du Conseil municipal.

M. Alain Dupraz, président de la commission des travaux (AdG/TP). Je pensais renoncer à prendre la parole, mais, malgré tout, je vais quand même m'exprimer sur ce sujet. Nous, Ville de Genève, par rapport à la maigre participation financière de l'Etat ou de l'Association des communes genevoises, pouvons faire un geste fort envers la jeunesse et, en particulier, envers les jeunes gymnastes.

Nous avons bien souvent dépensé d'autres millions pour d'autres propositions. Il me vient à l'esprit les 4 millions de francs pour restaurer le Monument Brunswick sur les quais dont l'esthétique est discutable. Dernièrement, nous avons voté 1,3 million de francs pour que les époux Patrelle quittent le Restaurant du Parc des Eaux-Vives; ce que j'ai approuvé bien sûr. Ce soir, nous avons accepté 2,1 millions de francs simplement pour peindre des lignes bleues sur la chaussée, alors que cela ne rapporte qu'à la Fondation des parkings.

Pour ma part, je demande simplement un peu de bon sens et un bon geste: votons ce crédit pour la jeunesse sportive! Je vous en remercie.

M. Pierre Maudet (R). Je n'avais pas l'intention de parler dans ce débat, mais je vois que ce soir certains représentants de certains groupes s'amuse à quelques figures artistiques qui, pour certaines, confinent plus au grand écart

intellectuel que réellement à des paroles empreintes de conviction. Je reviens sur les propos prononcés à l'instant par le conseiller administratif au sujet de la modestie des équipements. Est-ce que l'incorporation d'un sauna dans le projet contribue à donner l'impression que c'est un projet modeste? Est-ce que le déplacement de peupliers – les arbres les plus simples à planter, qui poussent très facilement, comme le rappelait un commissaire socialiste lors des débats de la commission – au prix de, je crois, plus de 50 000 francs pour une demi-douzaine d'arbres, participe de la modestie du projet? Non, bien entendu.

Ce soir, je pense que nous avons raison dans cette majorité du Conseil municipal de continuer à appliquer à l'endroit des projets du Conseil administratif notre principe de présomption d'incompétence, car, Mesdames et Messieurs, ce projet de salle de gymnastique est un projet bâclé. M. Deshusses l'a rappelé tout à l'heure, le fait que le Conseil administratif présente au dernier moment un amendement sous la forme d'un arrêté III pour des installations énergétiques, avec le cache-sexe écologique, qui est très bien au demeurant et que nous voterons, eh bien, Mesdames et Messieurs, cela contribue à confirmer l'impression de projet bâclé que nous avons.

M. Hediger nous fait la leçon sur les nombreux projets que le Conseil municipal ne vote pas, qu'on pourrait développer en collaboration avec les autres communes ou avec l'Etat, mais c'est parce que le Conseil administratif ne les lui présente pas que le Conseil municipal ne vote pas ces projets. Je vous rappelle notamment, Monsieur Hediger, le projet de collaboration avec le Service d'incendie et de secours qui a échoué, parce que vous ne vouliez pas lâcher une parcelle de pouvoir. Vous êtes d'accord que les autres paient, mais vous n'êtes pas d'accord qu'ils décident. C'est bien là le problème et il faudra bien, Monsieur le conseiller administratif, si vous comptez rester sur ces bancs et même si vous ne comptez pas y rester durant l'année qui vous reste, envisager une fois une discussion plus globale sur les investissements sportifs, mais également culturels et sur les autres engagements financiers de la Ville de Genève. C'était le sens également du débat sur le Musée d'ethnographie. Nous devons nous poser la question, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, les démocrates-chrétiens l'ont fait, les socialistes et les libéraux aussi à la commission des travaux, sur la part des autres collectivités publiques aux installations sportives.

A cet égard, je vous signale qu'à la patinoire de Sous-Moulin, construite par les Trois-Chêne, les résidents des Trois-Chêne bénéficient d'un tarif nettement inférieur au tarif pratiqué, par exemple, pour les habitants de la ville de Genève. Est-ce que c'est normal? Non, ce n'est pas normal. Est-ce que nous pratiquons des tarifs moins élevés pour les habitants de la ville de Genève pour la piscine ou la patinoire des Vernets, ou pour d'autres installations sportives? Non, et c'est une bonne chose. Mais de ce fait nous devons pouvoir exiger de la part des autres col-

lectivités de ce canton, à plus forte raison si les investissements et les réalisations que nous voulons faire sont sur des autres communes, une participation plus importante. C'est une question de principe.

C'est pourquoi, Mesdames et Messieurs, pour faire un pas dans le sens de M. Hediger, les radicaux voteront ce soir les amendements des Partis démocrate-chrétien et libéral, qui, en commission, avaient été proposés par les socialistes, parce que, comme l'a dit M. Künzi, à force de vouloir le projet parfait aucun projet ne se fera. Nous estimons, au vu d'équipements tels que le sauna, le déplacement des arbres qui sont évoqués dans le projet, que M. Hediger peut réaliser cette salle avec l'argent que nous lui donnerons ce soir.

M. Gérard Deshusses (S). Tout d'abord, le groupe socialiste, ce soir, même s'il n'est pas du même bord que le préopinant, ne peut qu'adhérer à ses propos, parce qu'il partage exactement le même point de vue. Quoi qu'il en soit, il est bien navrant de constater que nous ne puissions nous accorder en tout point sur un objet comme celui-là.

Ce qui est plus étonnant encore – vous me pardonnerez, Monsieur Hediger – c'est que, ce soir, alors que nous avons réussi à trouver un consensus grâce aux amendements déposés par MM. Bonny et Oberholzer, vous dites à nouveau que le crédit sera insuffisant pour construire cette salle. Vous me faites penser à ces fameux pasteurs qui sermonnent les derniers fidèles qui sont au culte. Vous n'allez plus trouver personne dans votre église; c'est un peu dommage. Monsieur le conseiller administratif, vous nous parlez de Sous-Moulin, vous comparez une salle de gymnastique artistique à la patinoire de Sous-Moulin... Il est vrai que Sous-Moulin est une épine que nous avons dans le pied, parce que, nous, qui sommes situés à Genève, nous payons plus cher le billet d'entrée dans cette patinoire que les citoyens des Trois-Chêne, alors que, comme vous l'avez dit tout à l'heure, c'est nous qui avons assuré une grande partie du financement de ce complexe sportif. Il est vrai aussi qu'à Sous-Moulin il y a beaucoup d'utilisateurs, et c'est pour cela, Monsieur Hediger, que je ne comprends pas que vous reveniez à la charge. A Sous-Moulin, il y a beaucoup d'utilisateurs et on sait qu'il y en aura d'autant plus que la patinoire des Vernets va être largement utilisée par le Genève-Servette Hockey Club, qui est monté en ligue A. Nous sommes donc bien contents qu'il y ait une patinoire là-bas. Mais les utilisateurs de la salle de gymnastique artistique, ceux-là, semble-t-il, on les compte sur les doigts de quelques mains, ce n'est donc pas tout à fait la même situation.

Il est vrai que le projet de la salle de gymnastique artistique est bâclé, j'ai essayé de le dire à mots doux, mais il est parfaitement bâclé, puisque le Conseil administratif dépose ce soir un amendement pour un système photovoltaïque de

production d'électricité et une installation pour la récupération de l'eau de pluie, qui sont des éléments très importants et auxquels nous aurions dû réfléchir dans le sens même du développement durable. Nous, les socialistes, avons dit qu'il ne fallait pas trop discuter de ces installations en séance plénière, mais renvoyer leur étude en commission pour régler nos différends entre nous pour que ces derniers n'apparaissent pas en public. Cela aurait quand même été plus sage parce que ce projet, finalement, n'est pas abouti du tout.

En entrant dans le détail, il est vrai que concernant l'histoire des peupliers, moi qui suis un enfant de la campagne je peux vous dire, Monsieur le conseiller administratif, qu'autrefois, au XIX^e siècle – si vous relisez Balzac, vous le verrez – les pères, à la naissance de leur fille, plantaient une série de peupliers. Cela s'appelait une peupleraie et le père coupait les peupliers quand la fille se mariait, car la vente du bois payait la dot. En fait, ce bois servait par la suite à la fabrication de tiroirs, des fonds d'armoires. Vous le savez tout aussi bien que moi, les arbres que l'on transplante pour les sauver sont des arbres de qualité. Dans nos climats, il s'agit de chênes, de châtaigniers, de tilleuls, de noyers, de cèdres, mais, en voulant déplacer des peupliers, vous faites rire toute la paysannerie! Quand on regarde de près tout cela, c'est autant d'éléments dont il aurait fallu discuter tranquillement en commission, parfois cela a été fait, c'est vrai, mais il aurait fallu en tenir compte.

Ce soir, restons-en là. Nous avons des amendements proposant de payer la moitié des montants demandés dans la proposition PR-106, c'est déjà beaucoup et si vous, Conseil administratif, retravaillerez le projet de construction de cette salle et que vous en réduisiez le coût, sachez bien que l'on n'en paierait toujours que la moitié, cela ne changerait rien, simplement cela coûterait globalement moins cher à tous.

M^{me} Monique Guignard (AdG/TP). Nous demandons le vote à l'appel nominal sur le vote final de la proposition...

Le président. Madame la conseillère, si vous demandez le vote nominal, vous devez le demander très précisément sur l'objet que nous allons voter. Je peux vous éclairer. D'abord, nous allons voter les conclusions de la commission qui demande de refuser la proposition. Si ces conclusions sont refusées, nous voterons le renvoi de la proposition et du rapport dans une commission. Si le renvoi en commission est refusé, à ce moment-là, nous voterons d'abord les amendements de MM. Bonny et Oberholzer et, ensuite, sur l'amendement concernant un nouvel arrêté III proposé par le Conseil administratif.

Deuxième débat

Mises aux voix, les conclusions de la commission sont refusées à la majorité (1 abstention).

Mis aux voix, le renvoi de la proposition à la commission des finances est refusé à la majorité (3 abstentions).

Mis aux voix, l'amendement de MM. Bonny et Oberholzer concernant l'arrêté I, soit un crédit de 800 000 francs, est accepté à la majorité (quelques oppositions).

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté I amendé est accepté à la majorité (quelques oppositions).

Mis aux voix, l'amendement de MM. Bonny et Oberholzer concernant l'arrêté II, soit un crédit de 150 000 francs, est accepté à la majorité (quelques oppositions).

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté II amendé est accepté à la majorité (quelques oppositions).

Mis aux voix, l'amendement du Conseil administratif concernant l'ajout d'un arrêté III est accepté à l'unanimité.

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté III est accepté à l'unanimité.

Les arrêtés sont ainsi conçus:

ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 800 000 francs, complémentaire au crédit de 2 200 000 francs voté le 10 février

1999, destiné à la construction d'une salle d'entraînement pour la gymnastique artistique, sise chemin de l'Ecu, sur la parcelle 3711, feuille 19 du cadastre de la commune de Vernier.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 800 000 francs.

Art. 3. – Un montant de 8000 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par l'arrêté du Conseil municipal du 10 février 1950.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter les montants de 130 000 francs du crédit d'étude voté le 14 février 1995 et de 2 200 000 francs du crédit de construction voté le 10 février 1999, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2003 à 2032.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 150 000 francs, complémentaire au crédit de 2 200 000 francs voté le 10 février 1999, destiné à l'équipement de la salle de gymnastique artistique, sise chemin de l'Ecu, sur la parcelle 3711, feuille 19 du cadastre de la commune de Vernier.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 150 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2003 à 2010.

ARRÊTÉ III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit supplémentaire de 433 900 francs destiné à l'intégration à la salle de gymnastique artistique, sise chemin de l'Ecu, sur la parcelle 3711, feuille 19 du cadastre de la commune de Vernier, d'une installation solaire photovoltaïque et d'un système de gestion durable de l'eau de pluie.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 433 900 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 15 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2003 à 2017.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, les arrêtés deviennent définitifs.

6. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue du bouclement du crédit extraordinaire terminé de 743 917 francs en faveur de onze sociétés de musique populaire subventionnées par la Ville, pour le renouvellement de leurs uniformes (PR-127 A)¹.

Rapporteur: M^{me} Marie-France Spielmann.

La commission s'est réunie le 31 janvier et le 7 février 2002, sous la présidence de M. Bernard Paillard. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Marie-France Perraudin, que le rapporteur remercie.

Le 31 janvier 2002, la commission des arts et de la culture a auditionné M^{me} Martine Koelliker, directrice-adjointe, et M. André Young, administrateur de la Division art et culture, pour examiner la proposition de bouclement du crédit extraordinaire pour les uniformes des sociétés de musique populaire subventionnées par la Ville.

Bref rappel historique et généralités

Le 2 juin 1982, le Conseil municipal accepte, sur proposition du Conseil administratif, d'ouvrir un crédit extraordinaire de 743 917 francs destiné à financer le renouvellement des uniformes de onze sociétés de musique populaire.

Les uniformes et les équipements de la plupart de nos fanfares et corps de musique n'avaient pas été changés depuis le début des années soixante. D'importants crédits de renouvellement furent votés par le Conseil municipal en faveur de onze corps de musique subventionnés par la Ville.

Ces crédits extraordinaires avaient permis l'acquisition de 1012 uniformes neufs au total, pour un coût unitaire moyen de 568,75 francs. Avec le temps, le degré d'usure rendait les uniformes indignes de nos corps de musique et de notre municipalité. La durée de vie d'un costume de musicien est en effet de quinze ans en moyenne. Pour les sociétés de jeunes musiciens (enfants et adolescents), cette durée doit être encore écourtée: huit ans en moyenne.

Le remplacement global des uniformes apparaissait donc, plus de quinze ans après le train des crédits municipaux extraordinaires des années soixante, comme un devoir tant social que culturel, mais aussi comme une impérieuse nécessité pratique.

¹ Proposition, 1369.

Proposition: bouclement du crédit pour des sociétés de musique

La répartition du crédit extraordinaire voté par le Conseil municipal a permis de participer aux dépenses de renouvellement des uniformes et équipements de onze corps de musique populaire de la Ville de Genève.

Les deux fanfares que la Ville a cessé de subventionner sont, d'une part, celle des TPG, qui n'existe plus, et d'autre part la fanfare de la Sirène elle s'est déplacée sur la commune du Grand-Saconnex.

Les costumes et les instruments de musique, bien que payés par la Ville de Genève, ne font pas l'objet d'une réserve de propriété de la Ville. Ils appartiennent aux musiques et ne reviennent pas à la Ville de Genève si cette dernière met fin à son soutien, pour quel que motif que ce soit.

Les retards pris par ce bouclement de crédit résultent de la complexité administrative de ces dossiers. Ce crédit est échu il y a quelques mois, mais il a été utilisé durant de très nombreuses années. Deux fonds se sont succédé immédiatement l'un après l'autre, ce qui explique le bouclement du crédit au franc près, puisque l'un a été complètement épuisé et que l'autre a pris la succession.

En ce qui concerne le choix des fournisseurs d'uniformes, la Ville n'est pas du tout partie prenante des décisions prises et ne peut donc influencer les choix. Les fanfares sont libres quant au choix des entreprises, y compris en ce qui concerne la manière dont elles traitent leurs employés. La seule exigence contrôlée est que trois devis soient examinés lors d'un achat. Les fanfares sont des associations libres (art. 60 et ss.). Une grande partie des commandes se fait auprès de la fabrique suisse d'uniformes ou auprès d'entreprises suisses.

Les uniformes n'ont pas changé depuis vingt ans. Chaque membre d'une fanfare dispose en général d'un seul uniforme.

Pour les costumes, seuls deux fournisseurs existent en Suisse, à savoir Schild et De-Longhi. Les instruments de musique sont en revanche achetés auprès de fournisseurs se trouvant à Genève

Conclusion

Récapitulatif du programme financier quadriennal, rubrique N° 00408, pour les corps de musique populaire

PFQ 408 Corps de musique populaire

Crédit extraordinaire, selon proposition N° 227,
voté par le Conseil municipal le 2 juin 1982

743 917

Crédit voté selon proposition

743 917

Total des dépenses (sans dépassement de crédit)

743 917

Solde

0

Proposition: bouclement du crédit pour des sociétés de musique

Ce crédit d'investissement ne présente aucun problème; en effet, aucune demande de crédit supplémentaire n'a été présentée et aucun dépassement n'a été constaté.

Le 7 février 2002, la commission des arts et de la culture vote par 10 oui et 1 abstention en faveur de la proposition PR-127, soit pour le bouclement du crédit extraordinaire terminé de 743 917 francs, en faveur de onze sociétés de musique populaire. (*Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.*)

Premier débat

M. Guy Dossan (R). (*Remarques.*) Il est évident que mon intervention n'étonnera personne. Le groupe radical votera les conclusions de la commission des arts et de la culture, mais je voudrais quand même faire quelques remarques sur la situation actuelle ainsi que sur l'avenir.

En 1982, quand nos prédécesseurs avaient voté 750 000 francs pour les sociétés de musique et leurs uniformes, en parallèle, ils avaient voté un fonds de renouvellement s'élevant à environ 150 000 francs par an. Ce fonds permettait de faire une épargne forcée, un uniforme durant une quinzaine d'années pour les adultes et huit ans pour les sociétés de jeunes musiciens, ce qui permettait, évidemment, de faire des réserves pour le jour où il fallait renouveler les uniformes et les instruments. Plusieurs événements se sont passés depuis 1982, trois sont d'importance moyenne et un beaucoup plus important. Le premier événement concerne la disparition, il y a une douzaine d'années, de la Lyre, qui a sombré corps et âme. Le deuxième événement est la disparition, il y a trois ans, de l'Amicale, fanfare des employés TPG; la Ville ayant décidé de ne plus la soutenir, elle est partie à Confignon et j'ai appris qu'elle a été dissoute récemment. Le troisième événement concerne le corps de musique La Sirène, qui était un des corps de musique le plus important de notre ville et qui a été menacé de fusion par le magistrat du département des affaires culturelles. Le corps de musique La Sirène a été accueilli à bras ouverts par la commune du Grand-Saconnex et, d'après ce que j'ai pu lire dans les journaux de l'autre jour, tout se passe bien pour celui-ci: il a même une santé financière florissante.

Concernant le quatrième événement, le Conseil municipal a supprimé la ligne budgétaire du fonds de renouvellement des costumes, il y a quelques années. Cette mesure signifie que, maintenant, vingt ans après le vote du crédit qui renouvelait les uniformes de nos fanfares, nous n'avons plus d'argent et, comme la ligne budgétaire n'a pas été renouvelée, nous allons nous trouver incessamment – puisque le temps de renouvellement des costumes est dépassé – à devoir renouveler les uniformes de nos sociétés de musique. J'espère que, prochainement, on pensera à reposer un crédit général en souhaitant que le Conseil municipal ne

le refusera pas. Sinon cela voudra dire que les sociétés de musique devront cesser leurs activités; celles-ci, pour la plupart, sont centenaires, sont actives dans notre ville, en Suisse et à l'étranger, elles représentent notre ville et ont, en général, un très bon niveau.

J'espère également que le Conseil municipal réservera un bon accueil à la motion M-284, intitulée «Pour le rétablissement d'un fonds d'équipement des corps de musique», qui figure à l'ordre du jour et dont nous parlerons bientôt. Cette motion demande de recréer un fonds de renouvellement des costumes, cela pour ne pas se retrouver dans quelques années à devoir de nouveau voter un crédit de 800 000 francs. Si la recréation de ce crédit est acceptée, il faudra peut-être éditer quelques règles à observer, lorsqu'on se trouve devant une situation telle que celle que je viens d'exposer. Lorsque la Lyre a disparu, il y a une douzaine d'années, on ne sait pas ce que les uniformes et les instruments sont devenus. L'Amicale, fanfare des employés TPG, a maintenant disparu et on ne sait pas où se trouvent les instruments et les uniformes. Le corps de musique La Sirène est parti au Grand-Saconnex, il a été accueilli à bras ouverts par cette commune, qui recevait une fanfare avec un uniforme en très bon état et des instruments neufs payés par la Ville de Genève et avec, semble-t-il, une partie du fonds qui existait encore pour cette société.

A l'avenir, si le fonds de renouvellement est recréé, je pense qu'il faudra édicter des règles, parce que les sociétés de musique de notre ville se demandent où sont passés les instruments de ces trois sociétés. Il est vrai que les costumes ne peuvent pas être réutilisés, car ce ne sont pas les mêmes pour les autres fanfares, par contre les instruments auraient pu être utilisés par les autres sociétés que nous avons en ville. On m'a dit que certains instruments étaient en Afrique et d'autres dans certaines communes. Je trouve cela dommage, car ces instruments ont été payés par le contribuable genevois et auraient dû, en priorité, revenir aux sociétés qui existent encore à Genève.

(La présidence est momentanément assurée par M. Alain Comte, vice-président.)

M. Olivier Coste (S). Sachant que la musique adoucit les mœurs et que, dans bon nombre d'activités ayant lieu dans notre ville, les mœurs auraient bien besoin d'être adoucis, afin qu'on parle un peu moins d'incivilité et de violence, force est de constater l'encadrement positif effectué par toutes les sociétés de musique. En effet, des habitudes d'attention, d'écoute, d'effort, d'assiduité mais aussi de convivialité et de plaisir sont des éléments éminemment positifs développés dans les écoles de musique et les fanfares en particulier.

Proposition: bouclement du crédit pour des sociétés de musique

C'est la raison pour laquelle non seulement le groupe socialiste approuvera ce bouclement de crédit, mais il s'associera à la demande prochaine de rétablissement d'un fonds d'équipement des corps de musique, qui permettra une pratique collective de la musique appréciée par notre population.

M^{me} Renate Cornu (L). Je crois que l'essentiel a déjà été dit. Sans entrer dans les détails, il est évident que le Parti libéral approuvera ce bouclement de crédit ainsi que la motion M-284, dont il est aussi motionnaire, qui sera prochainement débattue pour qu'on rétablisse un fonds de réserve. Comme toute épargne, cela constitue une utilité pour faire face au renouvellement nécessaire suite à quelques années d'usure soit des instruments, soit des uniformes.

Deuxième débat

Mis aux voix, l'article unique de l'arrêté est accepté à l'unanimité.

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – Approuve le bouclement du compte relatif au crédit extraordinaire de 743 917 francs, voté le 2 juin 1982, destiné au financement du renouvellement des uniformes et équipements de onze corps de musique populaire, sans demande de crédit supplémentaire.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

7. Rapport de la commission ad hoc Saint-Gervais chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 4 156 000 francs destiné à la restauration du bâtiment rue des Etuves 5, parcelle 5575, et à la démolition et reconstruction du bâtiment rue des Etuves 3, parcelle 5576, feuille 47 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève (PR-131 A)¹.

Rapporteur: M. Alain Gallet.

La commission s'est réunie les 25 octobre 2001, 15 novembre 2001 et 17 janvier 2002, sous la présidence de M. Roberto Brogginì. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Arlette Mbarga, que nous ne pouvons que vivement remercier pour la qualité de ses transcriptions.

A – Historique

Rappel des dates principales

(Pour tout détail, se référer au texte de la proposition PR-131, présentée le 1^{er} octobre 2001, qui nous semble très complet et détaillé.)

- 1953 (22 décembre): la Ville acquiert le 5, rue des Etuves, pour 50 000 francs;
- 1982: début des études pour la rénovation du quartier de Saint-Gervais;
- 1988 (23 mars): plan de site de Coutance (adopté par le Conseil d'Etat);
- 1988 (octobre): la Ville suspend ses études de réhabilitation (PFQ non voté le 26 avril 1988);
- 1995 (27 juillet): la Ville acquiert le 3, rue des Etuves, pour 296 000 francs;
- 1998 (27 octobre): demande définitive d'autorisation de démolir (3, rue des Etuves) et demande d'autorisation de construire (3 et 5, rue des Etuves);
- 2000 (4 janvier): fin du bonus à la rénovation;
- 2000 (26 septembre): autorisation de démolir et autorisation de construire délivrées;
- 2000 (30 octobre): recours de l'Asloca (portant principalement sur le plan financier), retiré suite à des négociations avec la Ville de Genève;

¹ Proposition, 1372.

- 2001 (9 janvier): l'Association Les Baigneuses, qui occupe les locaux, malgré leur vétusté très préoccupante, informe la Ville de Genève qu'au vu des travaux effectués pour stabiliser la structure des locaux elle souhaite maintenir son occupation jusqu'au début du chantier.

Le 3, rue des Etuves, est un bâtiment entièrement reconstruit dans le troisième quart du XIX^e siècle (en 1872 (?), suite à un incendie du 1, rue des Etuves). Au sens de la protection des monuments et des sites, il est considéré comme «hors catégorie», ne disposant d'aucune possibilité de protection ou de conservation. Vu son étroitesse (20 m² aux étages), il ne peut être réhabilité de façon autonome.

Sa démolition permettra de restituer un passage pour accéder à la cour des bâtiments situés sur la rue de Coutance.

Le fait de lui associer le 5, rue des Etuves, permet de créer, à chaque niveau, un appartement de 5 1/2 pièces.

Le 5, rue des Etuves, est un bâtiment du XVI^e siècle (1560, voir plus ancien (1545?): des poutres et des planchers du XIV^e siècle viendraient d'y être découverts). Malgré des transformations et rehaussements au XVII^e et XVIII^e siècle, il conserve plusieurs caractéristiques originelles de la tradition constructive du Moyen Age, dont le dernier exemple d'escalier à vis de la rive droite. Il est à protéger absolument.

Historiquement, les deux immeubles sont parmi les plus modestes du quartier.

B – Objectifs généraux de la réhabilitation

Selon les experts, on se trouve face à un bon exemple de deux extrêmes, issus d'une sédimentation progressive des éléments urbains, qui font se côtoyer diverses formes bâties, de l'époque médiévale au XIX^e siècle.

Ces deux immeubles font par ailleurs partie de l'ensemble des rénovations que la Ville entend entreprendre pour requalifier le quartier de Saint-Gervais, quartier considéré comme subalterne (au contraire de la Vieille-Ville reconnue dans les années 20). Saint-Gervais a été victime de démolitions massives et d'importantes spéculations immobilières. L'arrivée de la Placette (années 60) pèse de tout son poids.

Après avoir échappé au pire (effacement complet du quartier dans les années 20, sous prétexte d'insalubrité, volonté d'y créer, sous l'impulsion du Conseil d'Etat et du chef du Département des travaux publics, M. Jean Dutoit, une voie express, dans les années 50, dans l'axe de la rue des Etuves, en prolonge-

ment de la rade), il s'agit donc, plus modestement, de sauver les témoignages d'une histoire urbaine et sociale riche de plus de cinq cents ans, en même temps que de réhabiliter l'ensemble de l'espace public pour y restituer une qualité de vie retrouvée. Etuver ne rime pas forcément avec étouffer...

La Commission des monuments, de la nature et des sites s'est déclarée favorable au projet global concernant le traitement conjoint des deux bâtiments, sachant que les choix de démolition/reconstruction/rénovation reposent sur dix axes principaux:

- consolidation de l'ensemble;
- restauration des éléments patrimoniaux remarquables;
- respect de la morphologie générale;
- traitement discret de la façade reconstruite du 3, rue des Etuves, rappelant les états antérieurs du bâtiment;
- rocade des zones jour et des zones nuit (présence de la rue des Etuves);
- amélioration du confort;
- création d'une salle de bain;
- maintien de la rupture de gabarit;
- prise en considération du passage sur cour;
- création d'un passage supplémentaire reliant par les cours la rue de Coutance à la place de Grenus (passage de traverse, les «traboules» de Lyon).

Ajoutons enfin que le 1^{er} étage comportera des bureaux et qu'un local de société au 3^e étage est restitué au logement.

C – Séances et auditions

Cinq points ont, en ce sens, concentré toute l'attention des commissaires, soit:

- la qualité patrimoniale comparative de chacun des immeubles concernés;
- l'atteinte portée à ces mêmes immeubles par les transformations envisagées;
- la question des alignements des façades et des gabarits (surélévation du 3, rue des Etuves, reconstruit);
- le choix du toit plat, suite à la surélévation du 3, rue des Etuves: sa forme contemporaine et sa fonction (création d'une terrasse privative);
- les normes d'habitabilité (calcul du nombre de pièces, qualité de l'éclairage naturel) et le plan financier issu de ces calculs, sachant que les locaux sont actuellement insalubres, que la lumière n'y pénètre quasiment pas et qu'une partie des pièces donnent sur une rue fort animée.

Séance du 25 octobre 2001

Audition de MM. J.-P. Bossy et M. Demierre, du Service d'architecture, et de MM. Farago et Hopf, architectes mandatés

L'immeuble 5, rue des Etuves, l'un des plus anciens bâtiments urbains de la rive droite, est victime d'une détérioration lourde (selon la méthode MER). La cage d'escalier est l'élément le plus important du point de vue de l'histoire (escalier à vis). Patrimonialement, on relèvera les décors en plâtre. Le 1^{er} étage est remarquable (cheminées, décors en plâtre mouluré, cuisine d'époque).

Les transformations prévoient de mettre les chambres au calme de la cour, de désenclaver la cuisine tout en y créant une pièce d'eau. Deux chambres sont créées dans la partie nouvelle de l'immeuble (3, rue des Etuves, reconstruit).

A la question d'un commissaire, il est précisé qu'il y aura, par appartement, 4 pièces entre 25 et 27 m². Il est ajouté qu'il y aura des arcades au rez-de-chaussée.

Le nombre de pièces apparaissant comme surévalué, il est décidé de demander des compléments d'informations au Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement.

A plusieurs questions concernant l'intégration de ces rénovations dans la typologie de la rue (crépi, toiture, croisillons et taille des fenêtres), les architectes précisent qu'il a fallu tenir compte d'un certain nombre de données historiques et de contraintes techniques (luminosité par exemple).

Alors que plusieurs commissaires restent dubitatifs, M. J.-P. Bossy précise qu'aujourd'hui on préfère créer des ruptures entre le neuf et l'ancien plutôt que de faire du pastiche.

Certains commissaires pensent que l'on peut faire confiance aux spécialistes, d'autres restent très partagés. Il est donc proposé d'obtenir des renseignements complémentaires.

Un commissaire relève qu'un tel débat dépasse les compétences normales que l'on peut attendre d'un élu municipal.

En ce qui concerne la terrasse, sur le toit du 3, rue des Etuves, il est relevé qu'elle sera privative pour l'appartement du 5^e étage.

Enfin, la question du prix est abordée par deux commissaires, qui souhaiteraient une réduction linéaire de l'ensemble du crédit.

Séance du 15 novembre 2001

Quatre documents sont parvenus à la commission (devis général, un texte sur l'éclairage à travers les fenêtres, un résumé des discussions entre le Service d'architecture de la Ville et la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) ainsi que le préavis de cette dernière). Ils sont mis à la disposition des commissaires.

Plusieurs interventions reviennent sur les choix concernant la toiture plate (qui va servir de terrasse), le traitement des façades et aussi sur le fait que cette rue, par ailleurs déjà bien malmenée, mériterait que ce qu'on sauve fasse l'objet du plus grand soin.

Il est rappelé que le débat a déjà eu lieu à la CMNS, qui est habilitée à trancher tant en matière d'architecture que de conservation du patrimoine.

D'autres intervenants posent donc une fois de plus le rôle de la commission ad hoc Saint-Gervais, qui ne saurait être composée de spécialistes. Il ne s'agit donc pas de refaire le projet; mais d'aller de l'avant.

Toutefois, pour lever les dernières hésitations à propos de la luminosité dans les pièces, de la terrasse, du nombre de pièces et de la taille de celles-ci, il est décidé de procéder à un nouveau tour d'auditions, sur la base de documents chiffrés précisément.

Séance du 17 janvier 2002

Audition de MM. J.-P. Bossy et M. Demierre (Service d'architecture), de M. Philippe Beuchat (DAEL, préposé à la conservation du patrimoine), et MM. Farago et Hopf (architectes mandatés)

Trois copies de courriers, qui font suite à la séance du 15 novembre, sont mis à la disposition des commissaires:

Le premier, daté du 11 décembre 2001, émanant de M. Georges Albert (directeur général de l'Office cantonal du logement – DAEL), qui a procédé au comptage des pièces en regard de la loi générale sur le logement et la protection des locataires (LGL). Ces calculs, par exemple pour les appartements de 114 m², l'autorise à dénombrer 4 1/2 pièces au lieu des 5 1/2 pièces avancées par la Ville.

Le second, daté du 12 décembre et signé du conseiller administratif C. Ferrazino, donne des renseignements sur l'éclairage naturel des locaux de la nouvelle construction (3, rue des Etuves). Tout en rappelant que la règle impose que la surface des vitrages ne peut pas être inférieure à 10% de la surface de

la pièce, il mentionne que, pour ce projet, les ouvertures vont de 14% à 23%. Ce courrier relève que plusieurs variantes ont été étudiées et que l'on a retenu celle présentant la meilleure habitabilité, en créant des appartements de 5 1/2 pièces. Enfin, il est confirmé que l'arcade est maintenue à destination d'une boucherie.

Le troisième pli, daté du 9 janvier 2002, et signé de la main du conseiller administratif C. Ferrazino, revient sur la lettre de M. G. Albert du 11 décembre 2001. Le magistrat précise que le calcul du nombre de pièces par la LGL s'applique à la construction d'immeubles subventionnés (HBM, HCM, HLM). Pour la rénovation et la transformation d'immeubles existants, on fait référence à la LDTR. De surcroît, peut-on appliquer à un bâtiment du XVI^e siècle des normes d'habitabilité du XXI^e siècle? Il est ajouté que le calcul fait par la Ville est en accord avec la police des constructions et qu'il est homologué au plan juridique par l'autorisation de construire. Enfin, pour la Ville de Genève, un appartement de 114 m² vaut pour un 5 1/2 pièces. Si un chiffre inférieur était retenu, on aboutirait à un abaissement du prix des loyers, qui remettrait en cause le plan financier.

Sur la demande du président, M. P. Beuchat reprend l'explicitation des choix qui président à cette importante réhabilitation, et à leur conformité aux lois de conservation du patrimoine. Il revient sur le plan de site, sur l'histoire des deux immeubles, qui détermine que l'un doit absolument être conservé et l'autre reconstruit. La CMNS, qui a avalisé le plan de site, souhaite qu'on perçoive bien la différence entre l'ancien et le nouveau.

Aux questions d'un commissaire qui s'inquiète d'une nouvelle atteinte au caractère historique et d'une rupture supplémentaire dans l'homogénéité de la rue des Etuves, et d'un autre qui demande si la continuité a été prise en compte, il est répondu par MM. Beuchat, Bossy et Farago que cette rue est composite tant du point de vue des alignements que de la typologie et de l'histoire des façades. Ce qui prédomine, c'est l'hétérogénéité. Par contre, une grande attention a été portée sur l'échelle des volumes bâtis de telle sorte que le nouvel immeuble n'écrase pas ses voisins.

Lorsqu'un commissaire aborde une nouvelle fois le problème du toit plat, il lui est répondu que le côté hétéroclite de la rue autorise les architectes à faire des propositions novatrices, qui permettent surtout de valoriser l'habitabilité des espaces. Le toit plat prend la valeur d'usage d'une terrasse.

M. J.-P. Bossy relève également l'importance de la partie dégagée sur l'arrière des bâtiments qui permet de restituer des passages entre la rue de Coutance et celle des Etuves. Cela conformément à la charte approuvée par la Ville de Genève et le Canton.

D – Discussion finale et vote

Un commissaire trouve intéressant que les critères changent et qu'on puisse faire du neuf avec du vieux. Un autre pense que la ville ne peut pas se figer dans le passé, qu'elle doit évoluer.

Un commissaire s'inquiète des questions d'habitabilité et de loyers. Est-ce qu'une surface de 114 m² tout compris (en fait la surface balayable) est suffisante pour un appartement de 5 1/2 pièces, sachant que la Ville pourra le proposer à une famille de 4 voire 5 personnes? Quant aux loyers, fixés au prorata du nombre de pièces, permettent-ils une vraie mixité entre les différentes classes de la population? Ou ne verrons-nous s'installer à la rue des Etuves, dans un quartier populaire, que des représentants des classes moyennes?

Un commissaire précise qu'il y a une contradiction entre la surface des pièces et le fait qu'on ne puisse pas toucher aux éléments du décor pour des questions de préservation du patrimoine. Cela est inhérent à toute transformation d'un bâtiment ancien. Il relève par ailleurs que l'équilibre d'une opération immobilière repose aussi sur le fait qu'on fait payer plus cher certains locataires, ce qui permet à des gens moins fortunés d'habiter dans le même immeuble.

Une commissaire revient sur le prix, qu'elle trouve généreusement calculé. Elle demande une réduction linéaire du crédit de 10%. Un amendement est déposé.

Un commissaire précise qu'à force de limer les crédits on finit par le regretter sur le plan de la qualité des projets. Un autre pense qu'il vaut mieux un crédit un peu plus large qui évite que l'on doive ensuite voter des crédits complémentaires. Il pense toutefois qu'il serait agréable, parfois, de voir un budget de transformation bouclé avec un boni. Un troisième pense qu'il faut des preuves de surcoût, qu'on ne peut en rester à des supputations. Il suggère une analyse globale qui ajoute de la transparence à tous les projets de transformation que la Ville entreprend et qui établisse des critères de comparaison fiable. Agir au coup par coup fait perdre trop de temps à chaque projet. Un quatrième propose qu'une motion soit déposée pour une étude approfondie des coûts de construction.

L'amendement du PDC proposant une réduction linéaire de 10% du montant du crédit proposé dans la proposition PR-131, maintenu par les deux commissaires du PDC, est mis au vote. L'amendement est rejeté par 8 voix (2 AdG/SI, 2 AdG/TP, 2 S, 2 Ve) contre 5 (1 R, 2 DC, 2 L).

La proposition PR-131, dans son ensemble, est mise aux voix, elle est acceptée par 8 voix (2 Ve, 2 AdG/SI, 2 AdG/TP, 2 S) et 5 abstentions (2 R, 2 DC, 1 L).

En conséquence, la commission ad hoc Saint-Gervais vous recommande, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, de bien vouloir réserver un accueil favorable à l'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 4 156 000 francs destiné à la restauration du bâtiment sis rue des Etuves 5, parcelle 5575, et à la reconstruction du bâtiment sis rue des Etuves 3, parcelle 5576, feuille 47 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 4 156 000 francs.

Art. 3. – Un montant de 40 500 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par l'arrêté du Conseil municipal du 10 février 1950.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 160 000 francs du crédit d'étude voté le 14 février 1995, soit un montant de 4 316 000 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine financier.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

M. Roberto Brogginì, président de la commission ad hoc Saint-Gervais (Ve). Tout d'abord, j'ai une petite communication à vous faire. Un téléphone portable fait, semble-t-il, des parasites sur nos micros: je prie donc la personne concernée dans cette salle de bien vouloir l'éteindre, parce que c'est un peu désagréable.

Je reviens à la proposition PR-131. La commission ad hoc Saint-Gervais se penche sur ce quartier depuis un certain nombre d'années, celle-ci a d'ailleurs été créée en 1995 justement pour étudier toute la problématique du quartier de Saint-Gervais, la vieille ville de la rive droite, qui contient un patrimoine historique extrêmement intéressant. Nous avons encore pu le découvrir lors des dernières Journées du patrimoine, lorsque nous avons découvert, à l'intérieur des immeubles de la rue de Coutance, des éléments de décor qui sont absolument uniques et qui témoignent de la richesse d'une Genève passée, richesse qui peut être perpétuée dans cette Genève populaire de la rive droite.

Vous savez que le périmètre de la rue des Etuves, de la rue de Coutance et de la rue Rousseau est intégré dans un plan de site qui avait été adopté par le Conseil d'Etat à la fin des années 80. Si les immeubles de la rue des Etuves sont entièrement la propriété de la Ville de Genève, à l'exception de deux d'entre eux, les numéros de la rue des Etuves 1 et 7, c'est en raison de la volonté, dans les années 50, de faire passer l'autoroute qui devait relier Genève à Madrid via l'Ain par le centre-ville. C'était ce qu'on appelait le *speed way* (la voie rapide) et c'est pour cela que nous avons actuellement toute la problématique avec le parking de la place Grenus, qui dessert un grand magasin de la rive droite. Cet immeuble avait donc été acquis par la Ville de Genève en 1953 afin de favoriser cette opération autoroutière qui ne s'est finalement pas réalisée.

Aujourd'hui, nous pouvons découvrir, dans l'immeuble dont nous traitons avec la proposition PR-131, que c'est le plus vieil immeuble de la rive droite, ayant un escalier à vis, témoignant d'un patrimoine historique dont nous devons être redevables – c'est un escalier à «viret» et non pas à «Winet», Monsieur, comme on le dit.

Pendant plusieurs années, une société de vieux montagnards occupait le deuxième ou le troisième étage de cet immeuble. Ensuite, l'immeuble a été laissé à l'abandon, dans un état de délabrement assez avancé, puis il a été occupé par des squatters qui ont, de bric et de broc, réussi à sauver cet immeuble, à éviter que les pigeons s'y installent définitivement et souillent les planchers. Ces squatters, je crois qu'il faut les remercier, parce qu'ils ont fait un travail de préservation et de conservation de cet immeuble. Aujourd'hui, ils se déclarent prêts à ce que la Ville de Genève commence les travaux et ils ne vont pas faire d'opposition aux travaux que nous envisageons de réaliser dans ces immeubles. Je dis cela, parce qu'ils ont rédigé un courrier dans le cadre d'un souhait, d'une revendication tout à fait légitime, réclamant un relogement associatif des habitants comme il avait pu être réalisé à Amsterdam. Beaucoup de problèmes de squats avaient d'ailleurs été résolus dans cette ville, où il y avait énormément de squatters, parce qu'on avait fait participer des squatters aux travaux de réhabilitation, de rénovation d'immeubles et le fait de les associer à ce type de travaux avait évité que les squatters restent désœuvrés.

Pour l'opération dont nous discutons, cela semble un peu plus compliqué, parce que nous devons vraiment faire appel à des professionnels de la conservation du patrimoine. Néanmoins, il faudra tenir compte de la revendication des squatters, car je crois que l'on peut et que l'on doit trouver des types d'habitat différents du studio, du bloc-cuisine, où nous pouvons intégrer les gens, surtout les jeunes en formation, à d'autres cadres de vie. Cela, je tenais à le dire.

Il reste la problématique de la copropriété avec le propriétaire de l'immeuble voisin. Je vous l'indiquais, l'escalier à vis dessert deux immeubles qui sont contigus, nous avons un seul escalier et la propriété voisine est entre des mains privées. Il faudra certainement trouver encore des solutions lors de cette opération de rénovation. Nous savons qu'un certain nombre d'opérations dans le quartier de Saint-Gervais ont déjà été réalisées par des privés, je pense à la rue Rousseau et à la rue Grenus. Maintenant, à la rue de Coutance, les échafaudages sont en train d'être démontés et les nouveaux locataires s'installent – ce sont des privés.

Je crois que la Ville de Genève doit également montrer de l'enthousiasme et aller de l'avant avec la rénovation de son patrimoine immobilier, afin de garantir notamment le maintien d'un tissu social et urbain modeste au centre-ville. C'est pour cela que je vous encourage, Mesdames et Messieurs, à voter l'arrêté de la proposition PR-131 comme le recommandent les conclusions de la commission ad hoc Saint-Gervais. Une dernière chose, je tiens à remercier M. Gallet pour la précision de son rapport.

Premier débat

M. Christian Zaugg (AdG/SI). D'aucuns disent parfois que le Conseil administratif ne construit pas de logements. Voilà une proposition qui prouve à l'évidence que ce n'est pas le cas. Des réserves ont été exprimées en commission, car le concept architectural était de nature à nous interpeller un peu. Fallait-il construire au 3 de la rue des Etuves un bâtiment moderne, avec un toit plat ou, au contraire, tenter d'intégrer davantage le projet à la typologie de la rue, sur le plan de son gabarit ou de son type de toiture? Ces états d'âme, je les ai partagés, je le reconnais bien volontiers.

Mais fi de tout cela, car il n'est pas question de ralentir les choses, et les demandeurs de logements qui figurent sur une liste d'attente commencent à taper du pied d'impatience. Fi également des réserves de l'Entente qui, en proposant une diminution des coûts de construction de 10%, prend le risque de porter atteinte au projet dans son ensemble, car il s'agit, en tout cas en ce qui concerne le

5 de la rue des Etuves, d'un immeuble historique du XVI^e siècle avec lequel il convient de travailler avec des pinces hémostatiques. C'est ce que pense la Commission des monuments, de la nature et des sites et il n'est pas question pour nous de faire du bon marché dans l'un des bâtiments les plus anciens de la ville de Genève.

Que veut donc l'Entente en s'abstenant, tout au moins en commission, sur une proposition de construction de logements et de rénovation d'un immeuble classé? Que d'incohérence! Ce sont les raisons pour lesquelles l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) invite l'ensemble du Conseil municipal à voter le projet présenté, sans la moindre réserve, et ce d'autant que toutes les mesures de relogement des locataires ont déjà été prises.

M^{me} Michèle Ducret (R). Tous les détails techniques ayant été abondamment donnés par les orateurs précédents, je me contenterai de vous donner la position du groupe radical sur ce point. Le groupe radical votera cette proposition pour trois raisons. D'abord, il s'agit ici de construire des logements dont la Ville a un urgent besoin. Tout le monde le sait, nous sommes en faveur de la construction de logements. Ensuite, le bâtiment du 5 de la rue des Etuves est un bâtiment historique avec des particularités architecturales qui viennent d'être évoquées, qui sont très intéressantes, et il nous semble nécessaire de les conserver. Enfin, par ces rénovations, nous allons contribuer à augmenter la fortune de la Ville et à faire en sorte que la Ville puisse obtenir des revenus de son patrimoine financier, ce pourquoi nous militons depuis longtemps également.

Par conséquent, comme je vous l'ai dit, nous voterons l'arrêté de la proposition PR-131.

M. Jean-Louis Fazio (S). Les socialistes se réjouissent de la poursuite du train de rénovation des immeubles du quartier de Saint-Gervais et accepteront cette proposition. Cependant, d'une part, nous demandons aux conseillers administratifs responsables, c'est-à-dire MM. Ferrazino et Muller, de respecter les délais de congé nécessaires concernant les habitants de l'immeuble du 5 de la rue des Etuves, afin de ne pas renouveler le triste spectacle donné l'hiver dernier au 5 de la rue de la Faucille.

D'autre part, en lisant la proposition, nous apprenons que la Ville rénovera entièrement l'escalier, datant du XIII^e siècle, qu'elle possède en copropriété avec la propriétaire du 7 de la rue des Etuves et nous aimerions savoir s'il y a eu négociation avec celle-ci pour un éventuel dédommagement en faveur de la Ville de Genève, car ce point ne figure pas dans la proposition.

M. Robert Pattaroni (DC). Nous poursuivons notre soutien à cette très bonne politique de rénovation des bâtiments, qui participe d'ailleurs aussi à la réhabilitation complète du quartier. Nous sommes très heureux que les choses se fassent rapidement et nous trouvons que la détermination de M. Ferrazino est tout à fait heureuse; nous espérons d'ailleurs qu'il pourra garder son dynamisme, surtout par rapport à la fameuse solution tant attendue de la fermeture de la place Grenus, tout en maintenant le parc de stationnement sous le magasin La Placette.

Cela dit, nous avons aussi repris la discussion en commission de la question de l'architecture à propos de cette proposition et cela a été l'occasion, après les interventions de gens du métier notamment, de nous demander quel était le rôle en fait d'une commission telle que la commission ad hoc Saint-Gervais et, parallèlement, du Conseil municipal, à savoir que nous ne pouvons sans doute pas, en tant que commission, discuter des détails architecturaux. En fait, finalement, il nous appartient de dire oui ou non à la proposition PR-131, ou, tout au plus, le cas échéant, d'apporter une minime modification comme cela a pu être le cas par le passé, par exemple, au niveau de fenêtres et de matériaux pour les fenêtres. C'est la raison pour laquelle notre parti est tout à fait d'accord de dire oui à la proposition, alors même qu'il y a eu pas mal de questions, voire beaucoup de scepticisme ou d'oppositions au sein de la commission.

Pour nous, les démocrates-chrétiens, le problème – et j'aimerais qu'il soit reçu très sportivement par le magistrat – est le coût de ces travaux. Je rappelle que nous avons été interpellés lors d'une précédente proposition par le département cantonal qui est censé être le répondant de l'intérêt général en matière de coûts de construction, le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL), et vous vous souvenez de cette proposition où le DAEL avait dit que nous aurions pu procéder à une diminution des coûts de l'ordre de 30%. La commission, prudente, avait estimé cette diminution à 20% et, finalement, le Conseil municipal à 10%. Nous en sommes restés à cette évaluation et vous avez vu à travers le rapport très précis du rapporteur que différentes questions se sont posées à la commission en matière de coûts, questions qui ne venaient pas seulement d'un ou de deux partis, mais de plusieurs commissaires de différents partis, y compris de l'Alternative. Il a été dit, et nous le comprenons bien, que si nous voulions aller de l'avant, nous ne pouvions pas prendre 36 précautions par rapport à ces coûts.

Nous, démocrates-chrétiens, aimerions pouvoir nous arrêter, au moins le temps d'une séance supplémentaire, pour reposer la question de cette différence possible entre la proposition qui est faite et une proposition tout à fait réalisable, permettant une économie de l'ordre de 10%. La commission n'a pas voulu nous suivre, mais nous continuons de taper sur le clou et nous vous proposons ce soir – Monsieur le président, vous avez reçu l'amendement – une diminution de 10% qui ne fait que reprendre celle de ce présent Conseil municipal lors d'une autre proposition. Nous rendons attentifs nos collègues qui sont perplexes par rapport à

ces questions que la discussion va se poursuivre. Dans la proposition PR-137 qui va suivre, la commission a été à nouveau très perplexe et il a été décidé de reprendre la question des coûts, indépendamment de telle ou telle proposition, de façon à en avoir, une fois pour toutes, le cœur net.

Cela dit, Monsieur le président, nous soumettons quand même, avec les commentaires que j'ai faits, cet amendement visant une diminution de 10%.

Projet d'amendement

«Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 740 000 francs destiné (...).

»Art. 2. – (...) à concurrence de 3 740 000 francs.

»Art. 3. – Un montant de 37 400 francs sera prélevé (...).

»Art. 4. – (...) soit un montant de 3 900 000 francs, sera inscrite (...).

»Art. 5. – (inchangé).»

M^{me} Michèle Ducret (R). Je n'allongerai pas le débat, je dirai simplement que, comme nos commissaires de la commission ad hoc Saint-Gervais, nous soutiendrons l'amendement du Parti démocrate-chrétien.

Deuxième débat

Mis aux voix, l'amendement du Parti démocrate-chrétien est refusé par 28 non contre 26 oui.

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté est accepté sans opposition (abstention de l'Entente).

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 4 156 000 francs destiné à la restauration du bâtiment sis rue des Etuves 5, parcelle 5575, et à la reconstruction du bâtiment sis rue des Etuves 3, parcelle 5576, feuille 47 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 4 156 000 francs.

Art. 3. – Un montant de 40 500 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par l'arrêté du Conseil municipal du 10 février 1950.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 160 000 francs du crédit d'étude voté le 14 février 1995, soit un montant de 4 316 000 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine financier.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

8. Rapport de la commission ad hoc Saint-Gervais chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 340 000 francs destiné au montage de pavillons commerciaux provisoires situés à la rue du Cendrier 1-3, sur les parcelles 5764, 5765, 5766 et 5768, section Genève - Cité, feuille cadastrale 43, propriété de la Ville de Genève (PR-137 A)¹.

Rapporteur: M. Damien Sidler.

La commission s'est réunie les 25 octobre et 15 novembre 2001, sous la présidence de M. Roberto Brogini.

Les notes de séances ont été prises par M^{me} Arlette Mbarga. Qu'elle soit ici remerciée pour la qualité de son travail.

La proposition PR-137 a été renvoyée à la commission ad hoc Saint-Gervais pour étude, par le Conseil municipal, lors de sa séance plénière du 1^{er} octobre 2001.

Préambule

Cette demande de crédit s'inscrit en prévision des travaux de restauration des bâtiments propriété de la Ville de Genève dans le quartier de Saint-Gervais. Il s'agit d'installer des pavillons commerciaux provisoires afin de permettre aux commerçants des arcades d'immeubles faisant l'objet de rénovation d'offrir un service à leur clientèle de manière continue pendant la durée des travaux.

Séances et auditions

Séance du jeudi 25 octobre 2001 - Audition de MM. Jean-Pierre Bossy, chef du Service d'architecture, et Michel Demierre, architecte

M. Bossy explique que l'opération Petit Jacob 2 concerne la rue de Coutance, la rue des Etuves et la place Grenus.

La Gérance immobilière municipale se trouve être dans l'impossibilité de reloger les commerçants déplacés. Le Conseil municipal a proposé de les reloger dans un pavillon provisoire (relogement provisoire de deux ou trois commerces). Les trois premiers bâtiments serviront à reloger les commerçants qui en feront la demande, notamment la boucherie, qui tient à rester dans le quartier pour garder sa clientèle.

¹ Proposition, 1413.

Les problèmes d'hygiène pour le café-bar et la boucherie ont pu être résolus. L'affectation du café-bar se fera en fonction des besoins.

La surface attribuée aux commerçants dans le pavillon provisoire sera à peu de chose près la même que celle dont ils disposaient auparavant. Des locaux seront mis à leur disposition pour leurs stocks.

Les places de parc actuellement gérées par l'Etat seront définitivement supprimées. Par contre, la benne à verre ne sera pas enlevée.

La commission s'inquiète de la longévité des pavillons provisoires de la Ville de Genève. M. Bossy répond que le Conseil administratif souhaite construire des logements sur cette parcelle. Un concours sera donc lancé après l'opération de rénovation du quartier. Mais ce pavillon provisoire sera nécessaire au cours des dix années à venir.

Discussion de la commission

La majorité des commissaires se félicite de la fermeture définitive de ces parcelles aux automobiles.

L'idée est lancée de profiter de cette situation mouvementée dans le quartier pour ressusciter le mythique Café Le Fribourgeois.

Les radicaux se disent très satisfaits que l'on relogé les commerçants. Ils proposeront cependant un amendement pour le maintien des places de parc de l'arrière-cour.

Après vérification de la conformité avec le plan d'utilisation du sol (PUS), les libéraux voteront cette demande de crédit.

Note du rapporteur: une réponse écrite de M. Nils de Dardel, directeur du département municipal de l'aménagement, des constructions et de la voirie, confirmant la conformité du projet avec le PUS a été lue devant la commission.

Les autres groupes se déclarent satisfaits de la démarche de la Ville envers ces petits commerçants et bistrots de quartier.

Amendements, recommandations et vote de la commission

Propositions d'amendements

- Mis aux voix, l'amendement radical en faveur d'un maintien des places de stationnement de l'arrière-cour est refusé par 7 non (2 DC, 1 AdG/TP, 2 Ve, 2 S) contre 3 oui (1 R, 2 L).

Proposition: pavillons commerciaux à la rue du Cendrier

- Proposition générale d'amender l'article premier comme suit: «Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 340 000 francs destiné au montage de pavillons commerciaux provisoires situés à la rue du Cendrier 1-3, sur les parcelles 5764, 5765, 5766 et 5768, section Genève - Cité, feuille cadastrale 43, propriété de la Ville de Genève. *Ces pavillons sont destinés au relogement des commerçants et artisans des immeubles du quartier de Saint-Gervais touchés par l'opération de rénovation ou de reconstruction.*»

L'amendement de l'article premier du projet d'arrêté est accepté à l'unanimité.

Recommandations

- Après discussion, la commission recommande que l'arrière-cour (parcelles 5764 et 5765) puisse être aménagée en terrasse pour les bistrots qui seront logés dans le pavillon.
- Elle insiste également sur le côté provisoire du pavillon. Bien que la durée de l'opération soit d'une dizaine d'années, la commission tient à ce que ces parcelles soient aménagées et utilisées de façon durable dès la fin des interventions. Une deuxième place Sturm en ville de Genève ne saurait être tolérée.

Vote final

Au vote final, la commission vous propose, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à l'unanimité des 13 membres présents, d'accepter la proposition PR-137 ainsi amendée:

PROJET D'ARRÊTÉ AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 340 000 francs destiné au montage de pavillons commerciaux provisoires situés à

la rue du Cendrier 1-3, sur les parcelles 5764, 5765, 5766 et 5768, section Genève - Cité, feuille cadastrale 43, propriété de la Ville de Genève. Ces pavillons sont destinés au relogement des commerçants et artisans des immeubles du quartier de Saint-Gervais touchés par l'opération de rénovation ou de reconstruction.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 340 000 francs.

Art. 3. – Un montant de 3270 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds municipal d'art contemporain institué par l'arrêté du Conseil municipal du 10 février 1950.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine financier.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

Annexe: situation des parcelles 5764, 5765, 5766 et 5768, sises à la rue du Cendrier.

M. Roberto Brogini, président de la commission ad hoc Saint-Gervais (Ve). Cette proposition d'installation de pavillons provisoires découle du train de mesures permettant la rénovation des immeubles de la rue des Etuves. Elle doit permettre le relogement des commerçants qui le désirent, ces derniers étant actuellement dans les arcades des immeubles du quartier de Saint-Gervais que nous allons rénover et de ceux que nous rénovons actuellement. Ces pavillons provisoires seront installés sur des parcelles de la Ville de Genève, parcelles qui sont constructibles et sur lesquelles nous pourrions, dans un proche avenir, je l'espère, construire des équipements pour le quartier ainsi que des logements. Nous avons des réserves parcellaires pour ce faire, bien que nous ayons un petit problème avec la parcelle 5767, de 9 m², que nous possédons en copropriété avec l'Etat de Genève. Je suis persuadé que nous pourrions trouver une solution pour les 4,5 m² appartenant à la Ville de Genève et les autres 4,5 m² appartenant à l'Etat... C'est une boutade, vous l'aurez compris! Je vous propose d'accepter l'arrêté amendé par la commission ad hoc Saint-Gervais à l'unanimité.

Je tiens à attirer l'attention du Conseil administratif, plus particulièrement du conseiller administratif responsable de la Gérance immobilière municipale, pour que cette dernière fasse un travail d'information auprès des commerçants. En effet, les commerçants sont dans le doute, ils ne savent pas quand ils devront déménager, et lors du déménagement d'un commerce il y a souvent des investissements à faire, des employés auxquels il faut pouvoir garantir l'avenir. Jusqu'à ce jour, la Gérance immobilière municipale n'a fait aucun travail d'information et, lorsque je suis allé apporter la proposition PR-137 et le rapport PR-137 A aux commerçants de la rue des Etuves, ces derniers m'ont remercié et j'ai pu constater qu'ils étaient fâchés contre la Gérance immobilière municipale, parce que, visiblement, le travail de suivi n'avait pas été fait.

Je trouve déplorable que l'administration municipale n'informe pas ses locataires des projets futurs. Je tiens à le dire au seul représentant du Conseil administratif présent, même si ce n'est pas son dicastère, pour qu'il transmette à la Gérance immobilière municipale que, visiblement, il y a quelque chose qui ne fonctionne pas. En tant que président de la commission ad hoc Saint-Gervais, j'estime qu'on ne doit pas laisser perdurer ce type de situation et qu'on doit pouvoir garantir que ces pavillons provisoires seront utilisés à bon escient. Je vous encourage donc, Mesdames et Messieurs, à accepter le projet d'arrêté amendé qui a été adopté à l'unanimité par la commission.

M. Damien Sidler, rapporteur (Ve). Je prends rapidement la parole pour mettre en exergue les deux recommandations de la commission ad hoc Saint-Gervais. La première recommandation concerne l'arrière-cour des parcelles 5764 et 5765. La commission propose que celle-ci soit mise à la disposition des bistro-

tiers qui utiliseront ces pavillons pour installer des terrasses en été et mettre à profit ces parcelles situées derrière et actuellement utilisées comme places de stationnement.

La deuxième recommandation consiste à insister sur le fait que ces pavillons sont provisoires. Aucun membre de la commission ne souhaite que ce provisoire dure éternellement comme nous avons l'habitude de le voir en ville de Genève, notamment à la place Sturm ou à d'autres endroits. Nous savons que cela risque déjà de durer une bonne dizaine d'années, mais nous attendons que, d'ici à cinq ou six ans, des propositions soient faites afin que, dès la fin des travaux de rénovation des immeubles du quartier de Saint-Gervais, on puisse directement enchaîner avec des mesures d'aménagements adéquats des parcelles propriété de la Ville situées à la rue du Cendrier.

Premier débat

M. Jean-Louis Fazio (S). Comme les préopinants, les socialistes voteront l'arrêté amendé par la commission et insisteront sur deux points. Premièrement, nous voulons que les baraquements soient vraiment provisoires et qu'ils ne restent pas là durant trente ans. Deuxièmement, ces baraquements doivent être utilisés uniquement au relogement des commerçants concernés par les travaux de rénovation et, par la suite, ces baraquements ne doivent pas être occupés par d'autres locataires qui n'ont rien à voir avec le quartier.

M. René Winet (R). Je comprends bien les soucis de M. Broggini par rapport aux commerçants. Il est très bien de penser aux commerçants du quartier et de leur donner la possibilité de pouvoir continuer leurs activités commerciales.

Toutefois, j'aimerais quand même vous rappeler que sur ce même emplacement à la rue du Cendrier il y a déjà eu des baraquements. D'après mes souvenirs, il me semble que, à mon arrivée à Genève, ces baraquements étaient là. Vingt ans après, quand je suis entré au Conseil municipal, ils étaient encore là! Par la suite, ils ont tout de même été enlevés. Je vous rends attentifs au fait que les pavillons que vous aimeriez mettre sur ce même emplacement – à l'endroit où il y avait le «Petit Jacob» – doivent rester là provisoirement, car nous n'aimerions pas connaître les mêmes problèmes pour les enlever. Monsieur Broggini, je crois que vous êtes d'accord avec nous, il faut que nous trouvions des solutions pour que cela reste du provisoire pour les commerçants durant le temps des rénovations et qu'ensuite cela disparaisse.

M. Damien Sidler, rapporteur (Ve). Je tiens encore à apporter une précision concernant les propos de M. Fazio selon lesquels les locaux devaient servir exclu-

sivement au relogement des commerçants. Au cours des discussions de la commission, nous nous sommes dit que, comme les travaux de restauration des bâtiments dans le quartier de Saint-Gervais allaient durer une dizaine d'années, les commerçants occuperaient les pavillons de la rue du Cendrier à tour de rôle au fur et à mesure de l'avancement des travaux et qu'il serait possible que des locaux restent libres durant une année ou plus. Durant ces périodes, nous avons pensé que la Ville pourrait faire des présentations du quartier ou d'autres projets.

Ces pavillons ne seront donc pas exclusivement destinés aux commerçants, ils seront destinés aux commerçants et, par la suite, si la Ville veut en profiter, elle pourra le faire. C'est ce qui est ressorti des discussions de la commission.

M. Alain Dupraz (AdG/TP). Juste pour la petite histoire, je tiens à dire que je suis bien content de la première recommandation de la commission, celle qui permet d'envisager des terrasses pour les bistrots logés provisoirement dans ces pavillons. Je vous rappelle que certains voulaient garder quelques places de stationnement, ce à quoi la majorité de la commission s'est opposée, et cela m'a fait bien plaisir.

Deuxième débat

Le président. Tout d'abord, nous allons voter les articles de l'arrêté amendé par la commission et, ensuite, nous voterons les deux recommandations.

M. Roberto Brogini, président de la commission ad hoc Saint-Gervais (Ve). Monsieur le président, pour simplifier la procédure de vote, comme les recommandations sont incluses dans le rapport je vous propose de voter simplement le rapport PR-137 A.

Le président. Monsieur Brogini, nous voterons les recommandations séparément, car celles-ci pourraient être refusées.

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté amendé par la commission est accepté à l'unanimité.

Mise aux voix, la première recommandation de la commission est acceptée sans opposition (quelques abstentions).

Mise aux voix, la deuxième recommandation de la commission est acceptée sans opposition (quelques abstentions).

Les recommandations sont ainsi conçues:

RECOMMANDATIONS

Le Conseil municipal recommande que l'arrière-cour (parcelles 5764 et 5765) puisse être aménagée en terrasse pour les bistrots qui seront logés dans le pavillon.

Le Conseil municipal insiste également sur le côté provisoire du pavillon. Bien que la durée de l'opération soit d'une dizaine d'années, la commission tient à ce que ces parcelles soient aménagées et utilisées de façon durable dès la fin des interventions. Une deuxième place Sturm en ville de Genève ne saurait être tolérée.

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 340 000 francs destiné au montage de pavillons commerciaux provisoires situés à la rue du Cendrier 1-3, sur les parcelles 5764, 5765, 5766 et 5768, section Genève - Cité, feuille cadastrale 43, propriété de la Ville de Genève. Ces pavillons sont destinés au relogement des commerçants et artisans des immeubles du quartier de Saint-Gervais touchés par l'opération de rénovation ou de reconstruction.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 340 000 francs.

Art. 3. – Un montant de 3270 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par l'arrêté du Conseil municipal du 10 février 1950.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine financier.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

9. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 4 144 000 francs destiné à des travaux d'aménagement, de maintenance et d'adaptation dans divers bâtiments locatifs (PR-141 A)¹.

Rapporteur: M. Gérard Deshusses.

La commission des travaux s'est réunie le 31 octobre 2001, sous la présidence de M. Alain Dupraz. Que M^{me} Guenevere Paychère, qui a assuré la prise de notes de cette séance, soit remerciée de cet important travail.

I. Bref rappel de la proposition

Les travaux prévus permettent d'améliorer les conditions d'habitation, en répondant notamment aux prescriptions légales en vigueur, tout en préservant un patrimoine immobilier qui s'accroît chaque année.

Il s'agit, dans ce cadre, de la sixième demande de crédit du Conseil administratif depuis 1987. Elle a pour but, comme les précédentes, de compléter le budget ordinaire pour les travaux de gros œuvre dans les bâtiments locatifs. La priorité a été portée sur l'entretien des structures, sur l'isolation et la mise hors d'eau des bâtiments, ainsi que sur le remplacement d'installations devenant vétustes.

En outre, cette nouvelle demande répond à la motion M-119 de M. Roberto Broggin et M^{me} Monica Huber Fontaine: «Les bâtiments de la Ville de Genève méritent d'être entretenus».

¹ Proposition, 1435.

II. Travaux de la commission

31 octobre 2001

Audition de MM. Pierre Maréchal, sous-chef du Service des bâtiments, et Jean-Michel Perrin, architecte

01. Amat – Parking (330 000 francs)

M. Maréchal relève tout d'abord qu'il s'agit principalement – concernant les bâtiments locatifs – de réfection de toitures et de remplacements d'ascenseurs. Le parking Amat présente, quant à lui, des fissures qui occasionnent des coulures et, par voie de conséquence, des dégâts sur les véhicules entreposés. De ce fait, des demandes ont été formulées par les différentes assurances contraintes d'assurer financièrement la réfection de ces voitures.

M. Maréchal rappelle à un commissaire que ces places de parc sont louées par la Gérance immobilière municipale (GIM), qui assure la gestion du parking.

M. Maréchal est ensuite amené à rappeler que ce bâtiment, comme la plupart de ceux dont traite cette présente proposition, a été construit aux alentours de 1970, soit dans la période du grand «boom» économique et qu'il présente de nombreuses faiblesses, notamment en matière d'étanchéité et de carbonatation.

02. Crêts-de-Champel 34 (170 000 francs)

M. Maréchal indique à la commission que les locataires de cet immeuble sont régulièrement inondés et que la réfection de la toiture est indispensable. Il ajoute par ailleurs que, nonobstant la qualité de construction discutable du bâtiment, il n'en reste pas moins vrai que toutes les étanchéités de toitures ne sont garanties que pendant une durée de vingt ans.

A un commissaire qui demande s'il est question de végétaliser cette toiture qui est plate, M. Maréchal répond que non, dans la mesure où l'expérience montre que ce type de toiture présente très rapidement une triste mine.

Ce même commissaire s'étonne alors vivement qu'il ne soit pas tenu compte d'une motion approuvée par le Conseil municipal. Selon ce commissaire, les toitures végétalisées demandent peu d'entretien. Elles peuvent sécher en été et reverdir en saison pluvieuse. De plus, elle offre un gain en termes d'isolation thermique.

M. Maréchal réplique que, sur des toitures basses, les locataires peuvent profiter d'un tel aménagement, mais qu'il n'en est pas de même pour des superstructures du type de l'immeuble concerné et qu'il est préférable dans ce cas d'opter pour des solutions plus étanches.

A la demande d'un commissaire qui juge que les coûts affichés sont trop élevés, une estimation détaillée des opérations envisagées sur ce bâtiment sera fournie par le service de M. Maréchal et jointe en annexe (cf. annexe N° 1).

03. Ernest-Pictet 10-12 (197 000 francs)

Les remarques effectuées au sujet de l'objet précédent concernent également celui-ci.

04. Ernest-Pictet 10-12 (327 000 francs)

Les remarques effectuées au sujet de l'objet 02 concernent également celui-ci.

M. Maréchal précise aussi que ce bâtiment comprend deux toitures séparées dont une végétalisée qui sera refaite. Mais il n'est pas toujours possible de végétaliser, du fait de la présence de gaines de ventilation et de superstructures d'ascenseurs.

A la demande d'un commissaire qui juge que les coûts affichés sont trop élevés, une estimation détaillée des opérations envisagées sur ce bâtiment sera fournie par le service de M. Maréchal et jointe en annexe (cf. annexe N° 2).

05. Hoffmann 4 (100 000 francs)

05. Hoffmann 6 (100 000 francs)

05. Hoffmann 8 (100 000 francs)

M. Maréchal annonce que la Ville a fait analyser tout son parc immobilier pour recenser tous les ascenseurs à changer. Il apparaît que la plupart sont en fin de vie et que les nouveaux ascenseurs prévus permettront des économies d'énergie.

Un commissaire s'interroge sur les remplacements d'ascenseurs dont les coûts sont relativement modestes. Or, le coût d'un ascenseur est de l'ordre, en principe, de 250 000 à 300 000 francs. M. Maréchal réplique que le prix indiqué par la commissaire est celui d'une installation comprenant également la création d'une cage d'ascenseur. Les nouvelles réalisations prendront en compte le problème posé par le transport des poussettes et des fauteuils roulants. Les agrandissements possibles seront effectués, les nouvelles normes de sécurité respectées, notamment concernant les portes, et les meilleures dispositions prises à l'encontre des graffiteurs potentiels, par la pose, entre autres, de miroirs toujours dissuasifs.

Par ailleurs, M. Maréchal répond à un commissaire que pour des sommes aussi importantes il y a mise en soumission et adjudication à l'entreprise la meilleur marché, sauf s'il y a doute sur la qualité des travaux proposée. Le dernier mot, en tous les cas, revient au magistrat.

06. Montbrillant 30 (112 000 francs)

M. Maréchal indique que cet immeuble a un gros problème de carbonatation au niveau des balcons. Il s'agit dès lors de reconstituer les dalles qui les constituent.

A la demande d'un commissaire qui juge que les coûts affichés sont trop élevés, une estimation détaillée des opérations envisagées sur ce bâtiment sera fournie par le service de M. Maréchal et jointe en annexe (cf. annexe N° 3).

07. Navigation 20 (260 000 francs)

M. Maréchal explique qu'il s'agit d'appartements sur deux ou trois niveaux. Il est nécessaire d'agrandir les terrasses pour éviter que les locataires fassent eux-mêmes ces travaux d'expansion. En effet, certains locataires ont déjà élargi d'eux-mêmes leurs terrasses et disposé des bacs de plantes dont l'écoulement des eaux d'arrosage a bien entendu endommagé l'étanchéité des toitures. *Vulnerant omnes ultima neceat.*

Un commissaire demande si, dans ces conditions, il ne serait pas possible que la Ville elle-même se retourne contre ces locataires peu scrupuleux. M. Maréchal lui rétorque que la municipalité est en train de l'envisager, mais qu'il n'en demeure pas moins qu'il faut reprendre toute l'étanchéité de cette toiture. *Ira furor brevis est.*

A la demande d'un commissaire qui juge que les coûts affichés sont trop élevés, une estimation détaillée des opérations envisagées sur ce bâtiment sera fournie par le service de M. Maréchal et jointe en annexe (cf. annexe N° 4).

08. Servette 87 (105 000 francs)

M. Maréchal précise d'emblée que pour cet immeuble aucune toiture végétalisée n'est prévue, car elle impliquerait un surcoût important.

Un commissaire, quant à lui, estime que ce surcoût est de l'ordre de 10%, mais qu'il est compensé par le gain effectué sur le plan de l'isolation thermique.

A la demande d'un commissaire qui juge que les coûts affichés sont trop élevés, une estimation détaillée des opérations envisagées sur ce bâtiment sera fournie par le service de M. Maréchal et jointe en annexe (cf. annexe N° 5).

09. Seujet 32-34-36 (225 000 francs)

M. Maréchal précise que cette demande de crédit concerne la finition des travaux visant à consolider la pose de plaques de granit. Les immeubles ont environ 30 ans, et les plaquettes de métal qui fixent les plaques de granit sont actuellement corrodées.

Ces bâtiments ont été érigés fort vite et les parapets des balcons ont été mal alignés. Les faïences du côté du quai du Seujet ont déjà dû être remplacées.

10. Seujet 32 (469 000 francs)

10. Seujet 34 (469 000 francs)

10. Seujet 36 (469 000 francs)

Les remarques effectuées au sujet de l'objet 05 concernent également celui-ci.

11. Simon-Goulart 2 (80 000 francs)

11. Simon-Goulart 4 (80 000 francs)

Les remarques effectuées au sujet de l'objet 05 concernent également celui-ci.

12. Villereuse 1 (120 000 francs)

Les remarques effectuées au sujet de l'objet 05 concernent également celui-ci.

III. Discussion

Les Verts restent dubitatifs quant à la gestion que fait la GIM du parking Amat; ils souhaiteraient connaître le nombre de places effectif, leur taux d'occupation. En revanche, les commissaires écologistes relèvent que les économies d'énergie prévues dans le cadre même des travaux décrits permettront d'amortir le coût des ascenseurs à remplacer.

Enfin, pour ce qui est des toitures et de leur végétalisation, les Verts soulignent qu'il n'est pas répondu à l'injonction du Conseil municipal en la matière et qu'en conséquence ils soumettront au vote de la commission un amendement demandant une augmentation de 10% du crédit présenté, soit de 106 900 francs, à ajouter aux objets 02, 03, 04, 07 et 08.

Le groupe démocrate-chrétien estime pour sa part qu'il s'agit d'une proposition très importante pour les habitants des immeubles concernés et qu'il la votera

en conséquence sans état d'âme. Il soutiendra l'amendement des Verts pour autant qu'il ne soit pas chiffré et que le choix de la réalisation ou non de ces végétalisations reviennent aux professionnels.

Le groupe socialiste s'exprime dans le même sens et relève la bonne facture de cette proposition claire et détaillée; de plus, il signale qu'il soutiendra l'amendement écologiste s'il reste non chiffré.

Le groupe libéral estime de son côté que le coût de certains aménagements est fort élevé, notamment dans le cadre du crédit prévu pour l'immeuble du 30 Montbrillant et du 34 avenue de Champel. Néanmoins, il votera cette proposition dans la mesure où elle est suffisamment détaillée. Il s'abstiendra au sujet de l'amendement écologiste.

Les commissaires radicaux s'opposeront à l'amendement écologiste chiffré ou non, mais soutiendront cette proposition.

L'AdG/SI, quant à elle, votera la proposition, mais elle estime qu'en matière de végétalisation des toitures plates il faut laisser le choix aux architectes: à eux de déterminer ce qu'il est bon de réaliser ou non.

Au terme de cette discussion, le groupe des Verts, attentif aux réticences marquées par l'ensemble des commissaires à l'idée d'un chiffrage des opérations de végétalisation sur les différentes toitures considérées, propose de ne retenir que le principe d'une végétalisation à réaliser lorsque cela est possible.

IV. Vote de la commission

L'amendement écologiste est le suivant et le texte proposé viendrait s'ajouter à l'article premier:

«Concernant les toitures plates, le Conseil administratif veillera, dans la mesure du possible, à appliquer la décision du Conseil municipal visant à végétaliser les toitures plates lors des travaux de réfection de l'étanchéité des immeubles.»

Au vote, l'amendement des Verts est accepté par 8 voix (2 DC, 2 S, 1 AdG/SI, 2 Ve, 1 AdG/TP) et 4 abstentions (3 L et 1 R).

Au bénéfice des nombreuses explications fournies, la commission des travaux vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à accepter la proposition PR-141 ainsi amendée par 8 voix (2 DC, 2 S, 1 AdG/SI, 2 Ve, 1 AdG/TP) et 4 abstentions (3 L et 1 R).

PROJET D'ARRÊTÉ AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 4 144 000 francs destiné à des travaux d'aménagement, de maintenance et d'adaptation dans divers bâtiments locatifs.

Concernant les toitures plates, le Conseil administratif veillera, dans la mesure du possible, à appliquer la décision du Conseil municipal visant à végétaliser les toitures plates lors des travaux de réfection de l'étanchéité des immeubles.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 4 144 000 francs.

Art. 3. – Un montant de 39 100 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds municipal d'art contemporain institué par l'arrêté du Conseil municipal du 10 février 1950.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite au bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine financier.

Annexes mentionnées

M. Gérard Deshusses, rapporteur (S). En tant que rapporteur, j'aimerais me faire l'écho de ce qui a été dit à la commission des travaux et qui n'apparaît pas dans mon rapport, à savoir que les propositions «multipacks», finalement, sont gênantes, surtout quand elles contiennent des travaux importants de l'ordre de plusieurs centaines de milliers de francs et que le détail de ces travaux n'est pas donné suffisamment clairement. Alors de deux choses l'une: ou on fait un «multi-pack» et on donne tous les renseignements, ce qui complique les travaux d'une commission parce que tous les travaux de maintenance proposés ne sont pas identiques, ou on fait plusieurs propositions qui regroupent des travaux de même type.

A l'avenir, je crois qu'il faudra renoncer à nous donner dix ou quinze chantiers sous une couverture de plus de 4 millions de francs, ce n'est pas une façon de procéder qui nous aide en commission.

(La présidence est reprise par M. Pierre Losio, président.)

Premier débat

M. Jean-Pascal Perler (Ve). Excusez-moi, Monsieur le président, je prends la parole pour un petit détail que le rapporteur aurait pu mentionner. Une erreur s'est glissée dans le premier paragraphe, il est écrit que la commission des travaux s'est réunie le 31 octobre 2002, il faut bien entendu lire le 31 octobre 2001. *(Corrigé au Mémorial.)*

Deuxième débat

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté amendé par la commission est accepté sans opposition (quelques abstentions).

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 4 144 000 francs destiné à des travaux d'aménagement, de maintenance et d'adaptation dans divers bâtiments locatifs.

Concernant les toitures plates, le Conseil administratif veillera, dans la mesure du possible, à appliquer la décision du Conseil municipal visant à végétaliser les toitures plates lors des travaux de réfection de l'étanchéité des immeubles.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 4 144 000 francs.

Art. 3. – Un montant de 39 100 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par l'arrêté du Conseil municipal du 10 février 1950.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite au bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine financier.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

- 10. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit d'étude de 76 000 francs, complémentaire au crédit de 50 000 francs voté le 10 février 1998, destiné à l'étude de l'aménagement d'une salle d'expositions permanentes dans les combles du Musée de l'horlogerie et de l'émaillerie, ainsi qu'à des mesures d'amélioration des conditions de travail au sous-sol et de modernisation de l'accueil au rez-de-chaussée. Le musée est situé à la route de Malagnou 15, sur la parcelle 2339, plan 27 du cadastre de la commune de Genève, section des Eaux-Vives (PR-142 A)¹.**

Rapporteur: M. Jacques Finet.

La commission s'est réunie les 31 janvier et 7 février 2002, sous la présidence de M. Bernard Paillard.

Les notes de séances ont été prises par M^{me} Marie-France Perraudin, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

Auditions

La commission a auditionné M^{mes} Martine Koelliker, directrice-adjointe de la Division art et culture, Fabienne Sturm, conservatrice du Musée de l'horlogerie et de l'émaillerie, et M. Eric Burkhard, administrateur au Musée d'art et d'histoire, qui lui ont exposé ce qui suit:

Ce musée, petit mais de grande qualité, témoigne de l'histoire de l'horlogerie et de l'émaillerie à Genève. Il mène également une politique de création contemporaine en relation avec l'ESAG et établit des programmes en collaboration avec des partenaires des milieux horlogers (notamment le Salon de la haute horlogerie).

C'est un atout touristique pour Genève, et sa fréquentation a connu une augmentation considérable ces dernières années: 25 000 entrées en 2000 et 35 000 en 2001.

Son gros problème est le manque de place pour les expositions temporaires, qui, de ce fait, doivent rester petites et denses. L'exposition de bijoux suisses, prévue en 2002, devra, par exemple, se tenir au Musée d'art et d'histoire, parce que

¹ Proposition, 1439.

le bâtiment de Malagnou ne dispose pas de la place nécessaire. Pour chaque exposition temporaire, une salle doit être vidée. Cela nécessite de multiples manipulations d'objets fragiles, avec les risques que cela comporte. Cela pose également de gros problèmes d'organisation et de sécurité.

Pour ces raisons, la direction souhaiterait aménager les combles, reprenant ainsi une demande formulée sans succès en 1983 déjà.

Le projet d'aménagement proposé ce jour a été élaboré par Michel Burri, un architecte spécialisé. Il comprend trois volets:

- D'une part, un espace serait créé dans les combles, équivalant en surface au rez-de-chaussée actuel et permettant la création d'une salle pour les expositions temporaires et d'espaces de stockage supplémentaires. La charpente est en parfait état et le département chargé de la sécurité a approuvé le projet. Cet aménagement pourrait permettre l'exposition de certains grands objets tout en gardant le caractère simple de la maison. Les matériaux choisis seraient pérennes, à l'image des vitrines actuelles qui datent de trente ans. La circulation des visiteurs serait réglementée, parce qu'il serait impossible d'accueillir plus de 100 visiteurs par étage. La transformation du musée lui donnerait une nouvelle impulsion qui lui permettrait de travailler en complémentarité avec d'autres institutions, comme le Musée Patek Philippe.
- D'autre part, le sous-sol devrait être aménagé, pour assurer le respect des conditions légales de travail. En effet, la salle de travail, située dans la cave, est actuellement dépourvue de fenêtre; il serait nécessaire d'abattre une cloison, pour la faire profiter du jour de l'atelier d'horlogerie.
- Enfin, quelques travaux sont prévus au rez-de-chaussée, pour améliorer la réception et créer une issue de secours.

A noter que la Fondation Wilsdorf serait prête à sponsoriser les travaux à hauteur de 370 000 francs et à mettre gratuitement (sans contrepartie aucune) un ingénieur à disposition pour les travaux.

Comme il est impensable d'exposer 18 000 objets délicats à la poussière d'un chantier, il est prévu de fermer le musée pendant dix-huit mois, de regrouper et de protéger les collections. La commission a pris connaissance, avec intérêt, d'un document très complet, détaillant les différentes étapes de cette opération et les coûts prévus.

Le Musée d'art et d'histoire a proposé la mise à disposition d'une de ses salles pour y exposer une sélection d'objets pendant la durée des travaux.

La suggestion a été faite par un commissaire de mettre à profit la période de fermeture pour construire un musée virtuel sur Internet.

A une question d'un commissaire concernant le montant important des frais d'étude additionnels demandés, alors que le projet paraît inchangé par rapport à la présentation qui en a été faite en 1998, il est répondu que le premier projet présenté ne s'appuyait sur aucune étude préalable faite par un architecte (!) et ne comprenait pas les aménagements du sous-sol et du rez-de-chaussée.

Plusieurs commissaires ont rappelé le récent cambriolage et se sont inquiétés de la sécurité des objets. Il leur a été répondu que le musée était très bien assuré, que les vitrines étaient sous alarme et que le cambriolage n'avait été possible que parce que certains volets, dépourvus de cadenas et donnant sur un toit plat, avaient pu être forcés. La police est arrivée sur les lieux très rapidement, ce qui a limité l'importance du dommage et, depuis lors, des cadenas ont été posés.

La sécurité pendant les heures d'ouverture est assurée par la présence permanente d'une personne à chaque étage. Une vidéo-surveillance centralisée nécessiterait une personne devant les écrans, alors que les huissiers sont déjà suroccupés; elle n'est donc pas envisageable pour l'instant.

Discussion et vote

La discussion a été réduite à sa plus simple expression, les commissaires décidant à l'unanimité de recommander au Conseil municipal le projet d'arrêté.

La parole n'étant pas demandée en premier débat ni en deuxième débat, l'arrêté est mis aux voix article par article et dans son ensemble; il est accepté à l'unanimité.

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1), lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert un crédit d'étude de 76 000 francs, complémentaire au crédit de 50 000 francs voté le 10 février 1998, destiné à l'étude de l'aménagement d'une salle d'expositions permanentes dans les combles du

Musée de l'horlogerie et de l'émaillerie, ainsi qu'à des mesures d'amélioration des conditions de travail au sous-sol et de modernisation de l'accueil au rez-de-chaussée. Le musée est situé à la route de Malagnou 15, sur la parcelle 2339, plan 27 du cadastre de la commune de Genève, section des Eaux-Vives.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 76 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 50 000 francs du crédit de préétude voté le 10 février 1998, sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif.

Art. 4. – Les frais d'étude du projet seront, en cas de réalisation de celui-ci, intégrés au crédit de construction. En cas de non-réalisation du projet, ils feront l'objet d'un arrêté à soumettre au Conseil municipal, dans le cadre des comptes rendus financiers annuels, prévoyant notamment leurs modalités d'amortissement.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

- 11. Rapports de majorité et de minorité de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture de quatre crédits pour un montant total de 1 891 000 francs destinés à la transformation d'une partie des ateliers de la Voirie, rue François-Dussaud 10, parcelle 3297, feuilles 89, 90 et 91 de la commune de Genève, section Plainpalais, afin de recevoir l'unité de gestion des véhicules (UGV), actuellement dans les locaux rue du Vieux-Billard 11, parcelle 292, feuille 17 de la commune de Genève, section Plainpalais, et à la transformation de ces derniers pour les mettre à la disposition du Service d'incendie et de secours (SIS) (PR-152 A/B)¹.**

A. Rapporteur de majorité: M. Jacques François.

La commission s'est réunie le 28 novembre 2001, sous la présidence de M. Alain Dupraz. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Guenevere Paychère que le rapporteur tient à remercier.

Le projet en résumé

Dans le cadre des réorganisations visant à rationaliser l'administration municipale, le Conseil administratif a décidé, le 19 avril 2000, que dès le 1^{er} janvier 2001 l'unité de gestion des véhicules (UGV), qui dépendait du Service des achats, serait rattachée au service logistique et technique de la Division de la voirie. Ainsi, l'ensemble des véhicules immatriculés, à l'exception des engins spécifiques dépendant du Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE), des cimetières, etc., seront entretenus dans le même service.

A cette fin, un projet de transformation d'une partie des ateliers de la Voirie a été préparé afin de permettre ce regroupement et un autre projet a été étudié en vue de mettre à la disposition du Service d'incendie et de secours (SIS) les locaux libérés par l'UGV.

En ce qui concerne les ateliers de la Voirie, rue François-Dussaud, un certain nombre d'aménagements ont été prévus avec la création d'un magasin-dépôt et la création d'une zone de réception au-dessus de l'atelier mécanique. Les travaux comportent des interventions qui touchent la construction métallique, les installations électriques, le chauffage et les sanitaires. Pour l'équipement d'exploitation,

¹ Proposition, 1720.

il est prévu différents matériels dont deux machines de lavage et deux nouveaux lifts. Le coût de l'ensemble des travaux s'élève à 1 547 00 francs, auquel il faut ajouter 46 000 francs pour l'ameublement et la décoration.

La transformation des locaux de l'UGV, rue du Vieux-Billard 11, doit permettre leur utilisation par le SIS. En fait, les ateliers restent en l'état et les transformations sont minimales, certaines réfections (en particulier des sanitaires) se révèlent cependant nécessaires. Leur coût s'élève à 262 000 francs, auxquels il faut ajouter 35 000 francs pour l'ameublement et la décoration.

Séance du 28 novembre 2001

Audition de MM. Jean-Pierre Bossy, chef du Service d'architecture, Sergio Durante, architecte, Bernard Court, chef du Service des bâtiments, et Jean-Pierre Bontempo, architecte

M. Bossy précise que cette proposition est la suite des cent une propositions du Conseil administratif qui prévoyait des rationalisations en transformant des ateliers pour réorganiser les garages de la Voirie. Cela devrait entraîner des économies. Mais il faut au préalable procéder à certaines transformations. Le SIS profiterait du local libéré en attendant la construction d'une nouvelle caserne sur la rive droite de la ville. Il y a quatre crédits: aménagement et mobilier des deux locaux, l'un pour la Voirie et l'autre pour le SIS.

M. Durante présente le projet de transformation des ateliers de la Voirie. Le bâtiment est relativement ancien, il date de 1965, mais il est encore en bon état. Des transformations seront faites dans le garage et on en profitera pour installer deux machines de lavage Hypromat pour les camions. Actuellement, le local sert de dépôt de pièces de rechange pour les voitures. On a pensé à construire une mezzanine métallique pour un dépôt. Le bureau de réception pour les fournisseurs sera également placé en hauteur au-dessus de l'atelier de mécanique. Ainsi, on ne perd pas de place. Au sous-sol, les vestiaires pour les personnes qui travaillent dans l'atelier seront refaits. On profite également de ces travaux pour ajouter des coupoles sur le toit pour amener plus de lumière dans les bureaux de l'étage supérieur. Il y aura deux à trois bureaux. Le Service de l'énergie a attiré l'attention sur le fait que les installations électriques et de chauffage doivent être refaites, ainsi que la ventilation.

M. Bontempo présente le projet de la rue Gourgas. Il précise que le garage municipal occupe la surface de la halle en partage avec les pompiers. Sur ce projet, il y a peu de travaux. La seule transformation concerne la partie des locaux administratifs pour créer un local technique. On va réhabiliter les vestiaires et les douches. On a prévu de ventiler un local où sont traités les produits toxiques du

SIS. Des radiateurs seront ajoutés dans les bureaux. La partie carrosserie sera transférée à la Voirie, mais c'est une construction légère. Le reste du garage a été repeint il n'y pas très longtemps.

La discussion de la commission

M. Brogginì regrette que la majorité de la commission ne se préoccupe pas de l'avenir de l'automobile dans l'administration municipale. Il faudrait mener une réflexion de fond sur cette question pour alerter les responsables du garage municipal, notamment sur l'état des véhicules mis à la disposition des fonctionnaires. Pour M. Brogginì, ce projet est un blanc-seing accordé à la politique actuel. M. Brogginì trouve par ailleurs la présentation légère: on ne connaît pas les besoins futurs du SIS. Peut-être devra-t-on loger les nouvelles ambulances du SIS? Les questions environnementales semblent également traitées de manière légère. Il demande donc l'audition du Service de l'énergie et du SIS.

Les arguments de M. Brogginì ne parviennent pas à convaincre la majorité de la commission, qui se montre en général satisfaite par le projet.

La demande d'audition de M. Macherel est repoussée par 7 non (2 DC, 1 S, 2 AdG/SI, 1 R, 1 AdG/TP), 2 oui (2 Ve) et 4 abstentions (1 S, 1 AdG/TP, 2 L).

La demande d'audition du SIS est repoussée par 6 non (1 AdG/SI, 2 S, 1 R, 2 AdG/TP), 6 oui (2 DC, 2 Ve, 2 L) et 1 abstention (1 AdG/SI).

Le vote

La proposition, telle qu'elle est présentée par le Conseil administratif, est soumise au vote. Elle est acceptée par la commission par 9 oui (2 DC, 2 S, 2 AdG/SI, 2 AdG/TP, 1 R), 2 non (2 Ve) et 3 abstentions (3 L).

M. Brogginì n'est pas satisfait de ce vote. Il demande donc à être dispensé du rapport de majorité dont il avait la charge, afin de présenter un rapport de minorité.

M. François est chargé par la commission d'établir le rapport de majorité.

(Voir ci-après le texte des arrêtés adoptés sans modification.)

B. Rapporteur de minorité: M. Roberto Brogгинi.

Sans remettre en question des réorganisations visant à rationaliser l'administration municipale, ce présent rapport de minorité tient à attirer l'attention du Conseil municipal sur un travail de la commission que la minorité estime bâclé.

La majorité de la commission n'a pas voulu profiter de la présente proposition du Conseil administratif concernant le garage municipal pour se soucier de la manière dont les véhicules sont entretenus et de quelle façon l'on sensibilise (ou pas) les usagers au sein de l'administration à une conduite coulée, comme cela est recommandé tant par le Bureau de prévention des accidents à Berne que par le Touring Club Suisse, usure moindre des pièces mécaniques, ni pour se soucier des obligations fédérales liées aux émissions recensées dans l'OPAir (ordonnance sur la protection de l'air), il s'agit notamment du dioxyde d'azote NO_2 , de l'ozone (O_3) et des poussières fines (PM10), tout en n'oubliant pas les normes OPBruit (ordonnance sur la protection du bruit), qui ne sont pas respectées sur plusieurs dizaines de kilomètres dans notre ville et qui sont sources de mal-être qui peut dégénérer en affections chroniques.

Ce rapport de minorité dénonce également la légèreté de la présentation. On ne connaît pas les besoins futurs du SIS. Est-ce que les ambulances du 144 seront basées dans cet espace remodelé, vu le transfert de charges entre la Ville et le Canton depuis l'abandon par la police de sa brigade sanitaire armée?

Dans le cadre également des derniers crédits votés par le Conseil municipal visant à acquérir une cinquantaine de bicyclettes pour les collaborateurs qui le souhaitent, où sera logé l'atelier mécanique pour l'entretien de ces vélos, la rue Gourgaz paraissant un lieu central et idéal?

Les minoritaires souhaitent auditionner les services de M. Macherel et le SIS pour connaître les besoins futurs. Ces auditions ont été refusées par la majorité de la commission.

Au vu de la présentation ci-dessus, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le renvoi de cette proposition devant la commission des travaux afin d'obtenir des explications complètes qui permettront de se faire une idée générale du plan de réorganisation de l'administration municipale.

M. Alain Dupraz, président de la commission des travaux (AdG/TP). Je prends la parole pour remercier le rapporteur de majorité, M. Jacques François, parce que, lors de la nomination du rapporteur en commission, M. Brogгинi s'est

présenté, mais il s'est désisté par la suite à cause d'un différend concernant un modeste garage pour réparer les vélos. Notre collègue Jacques François a donc accepté d'être rapporteur de majorité et je le remercie.

M. Roberto Brogini, rapporteur de minorité (Ve). Je ne peux pas accepter les propos du président de la commission des travaux, parce que ce n'est pas sur un modeste garage à vélos – même si c'était un des éléments de notre différend – que j'ai demandé à être dispensé du rapport de majorité, mais c'est à cause de la manière de travailler au sein de la commission des travaux et de la question de savoir ce qu'allait devenir ce qu'on appelle le garage municipal, situé à la rue Gourgas et mitoyen avec la caserne principale du Service d'incendie et de secours (SIS).

D'une part, nous, les Verts, voulions savoir si le garage municipal allait devenir une nouvelle annexe du SIS et quels étaient les besoins du SIS. Pour cela, nous avons demandé de pouvoir auditionner le commandant Légeret ou, du moins, un représentant du SIS ou M. Hediger. Nous savons que le SIS a de nouvelles tâches, les ambulances ont notamment été retirées à la police et le 144 dirige souvent les appels sur les ambulances des pompiers. Nous voulions donc savoir quels étaient les besoins actuels, quels seront les besoins futurs des ambulances des pompiers qui font un travail remarquable, nous ne le contestons à aucun moment.

D'autre part, nous ne sommes pas contre la réorganisation des services municipaux et, dans cette réorganisation, le Conseil municipal vient de voter l'acquisition d'un certain nombre de bicyclettes pour les collaborateurs de notre administration qui en ont fait la demande. La rue Gourgas est un lieu assez central dans la ville, moins éloigné que la rue François-Dussaud qui est un peu à l'extérieur, il faut traverser l'Arve, les équipements en pistes cyclables, jusqu'à ce jour, ne sont pas évidents pour atteindre cette rue. Nous nous posions alors la question de savoir si nous pourrions maintenir une partie de l'unité de ce garage municipal à la rue Gourgas, donc au centre-ville, pour pouvoir entretenir et réparer les bicyclettes des collaborateurs qui le souhaitent. Nous savons – moi le premier – que les bicyclettes méritent des soins et un suivi pour qu'elles puissent fonctionner longtemps. Dernièrement, j'ai encore vu une bicyclette Motosacoche, achetée par l'administration municipale dans les années 30, et comme elle a été bien entretenue, elle fonctionne toujours. Une bicyclette de bonne qualité et bien entretenue n'est pas un investissement sur vingt ans, c'est un investissement sur cinquante ans, un investissement à long terme. Ces questions, les Verts auraient voulu les poser, mais la majorité de la commission ne l'a pas voulu.

C'est pour cette raison que j'ai rédigé le rapport de minorité et que je vous invite, Mesdames et Messieurs, à renvoyer à nouveau la proposition PR-152

devant la commission des travaux pour pouvoir procéder aux auditions souhaitées. Il importe de savoir ce qui va se passer dans le futur avec le garage de l'administration municipale, de savoir si les pompiers ont besoin d'étendre leur caserne pour y loger les ambulances ou si les locaux libérés par le garage seront destinés à d'autres activités. C'est ainsi l'esprit de ce rapport de minorité.

Le président. La parole n'étant pas demandée en premier débat, je passe au deuxième débat.

Deuxième débat

Le président. La parole n'étant pas demandée, je fais voter les projets d'arrêtés.

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté I est accepté à la majorité (opposition des Verts, 1 opposition socialiste et abstention des libéraux).

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté II est accepté à la majorité (opposition des Verts et abstention des libéraux).

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté III est accepté à la majorité (opposition des Verts, 1 opposition socialiste et abstention des libéraux).

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté IV est accepté à la majorité (opposition des Verts, 1 opposition socialiste et abstention des libéraux).

Les arrêtés sont ainsi conçus:

ARRÊTÉS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

ARRÊTÉ I

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 547 000 francs destiné à la transformation d'une partie des ateliers de la Voirie, rue François-Dussaud 10, parcelle 3297, feuilles 89, 90 et 91 de la commune de Genève, section Plainpalais, afin de recevoir l'unité de gestion des véhicules (UGV), actuellement dans les locaux rue du Vieux-Billard 11.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 547 000 francs.

Art. 3. – Un montant de 14 795 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par l'arrêté du Conseil municipal du 10 février 1950.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2003 à 2032.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, radier et épurer toute servitude à charge et au profit de la parcelle concernée.

ARRÊTÉ II

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 46 000 francs destiné à l'achat du mobilier nécessaire à l'installation de l'unité de gestion des véhicules (UGV) dans les locaux de la Voirie, rue François-Dussaud 10, parcelle 3297, feuilles 89, 90 et 91 de la commune de Genève, section Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 46 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2003 à 2010.

ARRÊTÉ III

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 263 000 francs destiné à l'aménagement des anciens locaux occupés par l'unité de gestion des véhicules (UGV) pour l'agrandissement de l'administration et des bureaux techniques du Service d'incendie et de secours (SIS) situés rue du Vieux-Billard 11, bâtiment rue Gourgas 18, parcelle 292, feuille 17, commune de Genève, section Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 263 000 francs.

Art. 3. – Un montant de 2511 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par l'arrêté du Conseil municipal du 10 février 1950.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2003 à 2012.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, radier et épurer toute servitude à charge et au profit de la parcelle concernée.

ARRÊTÉ IV

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 35 000 francs destiné à l'achat du mobilier nécessaire à l'agrandissement des locaux administratifs du Service d'incendie et de secours (SIS), situés rue du Vieux-Billard 11, bâtiment rue Gourgas 18, parcelle 292, feuille 17, commune de Genève, section Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 35 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2003 à 2010.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, les arrêtés deviennent définitifs.

12. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion de MM. Gérard Deshusses, Roman Juon et Alain Marquet, renvoyée en commission le 15 mai 2001, intitulée: «Soutien à l'Académie de musique» (M-152 A)¹.

Rapporteur: M. Daniel Künzi, élu avec acclamations lors de la séance de commission du 6 décembre 2001.

1. Préambule

Lors de sa séance du 15 mai 2001, le Conseil municipal a renvoyé la motion citée en objet à la commission des arts et de la culture.

Présidée par M. Bernard Paillard, la commission des arts et de la culture a étudié la motion M-152 au cours de ses séances des 6 décembre 2001, 13 décembre 2001, 10 janvier 2002, 17 janvier 2002 et 31 janvier 2002. Elle a procédé aux auditions de: MM. Roman Juon et Gérard Deshusses, motionnaires; M^{me} Gabrielle Radacineanu, M. Laurent Aebischer, M^{me} Ludmilla Gautheron, M. Javier Alborno, M. Pierre Fauconnex, professeurs à l'Académie de musique, M. Jean-Pierre Ballenegger, délégué du Service cantonal des affaires culturelles, ainsi que de M. Roland Vuataz, ancien directeur du Conservatoire populaire.

Le rapporteur tient à remercier sincèrement M^{me} Marie-France Perraudin pour la rédaction des notes de séance.

2. Rappel de la motion

Le Conseil municipal charge le Conseil administratif de prendre les mesures nécessaires pour offrir à l'Académie de musique de Genève des locaux adéquats dans les plus brefs délais, afin que les charges locatives puissent être diminuées pour cette institution bien intégrée dans notre ville.

3. Travail de la commission

3.1 Audition des motionnaires, MM. Roman Juon et Gérard Deshusses (6 décembre 2001)

M. Roman Juon explique que l'Académie de musique est vieille de plus de cent ans, qu'elle reçoit des élèves qui n'ont pu être admis dans l'une des trois écoles de musique officielles. 70% d'entre eux viennent du quartier des Eaux-Vives et l'Académie de musique fait un précieux travail de proximité. Cette insti-

¹ «Mémorial 158^e année»: Développée, 4873.

tution a subi des bouleversements dus à un déménagement obligé, qui a entraîné des frais de loyers beaucoup plus importants, et à la disparition d'un administrateur, comptable bénévole. Les responsables sont en outre découragés en raison de leurs conditions de travail. Suite à sa pétition, l'Académie de musique n'a pu recevoir qu'une aide ponctuelle de 20 000 francs. Le Canton a été approché, mais sans résultat à ce jour. L'aide demandée à la Ville constitue une «aide à la pierre».

M. Deshusses estime qu'une aide pour des locaux soulagerait énormément le budget de l'Académie de musique et que ces écoles de musique sont vraiment un bienfait pour la ville.

Un commissaire est troublé par l'inégalité de traitement entre les différentes écoles de musique. Une autre est attristée du fait que ces écoles demandent peu d'argent.

Un autre commissaire estime que le Conseil communal ne doit pas intervenir indûment dans une politique culturelle complexe où le principe de subsidiarité entre la Ville et le Canton intervient.

M. Deshusses serait heureux que des représentants de l'Académie de musique soient auditionnés, afin que l'on puisse se rendre compte de la qualité de l'enseignement de l'Académie de musique. Il rend sensible les commissaires au rôle d'encadrement joué également par l'Académie de musique. Il rend attentif les commissaires au salaire modeste des enseignants.

3.2 Audition de M^{me} Gabrielle Radacineanu, M. Laurent Aebischer, M^{me} Ludmilla Gautheron, M. Javier Albornoz, membres et professeurs, et de M. Pierre Fauconnex, vice-président (13 décembre)

Une abondante documentation est fournie aux commissaires, notamment:

- un historique de l'Académie de musique depuis sa fondation jusqu'en 1999;
- un historique depuis cette date à ce jour, mettant en évidence les difficultés de fonctionnement récentes;
- une comparaison des différents budgets des écoles de musique de la ville;
- les budgets de fonctionnement des années scolaires 2001-2002, 2002-2003, 2003-2004;
- divers documents de la correspondance échangée entre l'Académie de musique et diverses institutions;
- une liste des spectacles récemment organisés par l'Académie de musique.

Rappel est fait que l'Académie de musique a subi de nombreux bouleversements, particulièrement lorsqu'elle a dû changer de locaux, et lorsque sa gestion a

passé des mains de la famille fondatrice à celles des 17 professeurs. 200 élèves suivent ses cours, le budget est de 200 000 francs.

M. Aebischer explique que le loyer a doublé et que le poste de directeur a été supprimé, un comptable très âgé effectue son travail bénévolement. Tous les professeurs sont diplômés du Conservatoire. L'Académie de musique a obtenu un soutien de 20 000 francs de la Ville de Genève.

Un commissaire demande quelle est la spécificité de l'Académie de musique, un autre s'interroge au sujet d'un soutien de la Ville dont la vocation consiste à soutenir davantage des spectacles que des institutions pédagogiques. L'Académie de musique figure au budget de la Ville avec une subvention proposée de 30 000 francs.

Concernant les locaux, M. Aebischer fait remarquer que l'Académie de musique est disposée à travailler dans des locaux situés à l'extérieur du quartier des Eaux-Vives, mais qu'elle souhaiterait maintenir son siège dans le quartier d'où elle est issue.

Concernant les salaires des professeurs, il est de 39 francs l'heure. Ils ne sont pas payés pendant les vacances et ne perçoivent pas l'assurance chômage. Ils font de gros efforts pour maintenir l'Académie de musique en vie, mais ils ne peuvent pas se charger de l'administration. L'Académie de musique reçoit régulièrement des offres de travail de professeurs. M. Fauconnex estime qu'il leur faut trouver un administrateur à plein temps.

Les élèves qui n'ont pas trouvé de place dans les Conservatoires, ni à l'Institut Jaques-Dalcroze, peuvent être accueillis à l'Académie de musique. Les étudiants en sortent avec un diplôme, qui n'est pas professionnel. Ils reçoivent la même formation que ceux du Conservatoire.

M^{me} Radacineanu souligne l'importance du taux d'adultes dans son établissement: 50%, et le nombre d'élèves varie avec chaque professeur.

Concernant les concerts-auditions, l'Académie de musique ne souhaite pas se produire au Bâtiment des Forces-Motrices (BFM), qui est beaucoup trop grand et nécessite le déplacement des instruments, mais préfère des salles de spectacle dans le quartier des Eaux-Vives. En cas de soutien financier, l'Académie de musique serait cependant heureuse de pouvoir organiser une production au BFM.

Débats

Certains commissaires sont frappés par le manque de projets des professeurs entendus et souhaiteraient savoir comment l'Académie de musique est perçue par les autres écoles de musique.

Un autre souligne l'intérêt d'une école inscrite dans un quartier, mais fait remarquer que les professeurs lui donnent l'impression de «tomber du ciel».

Beaucoup remarquent que l'Académie de musique a un besoin impérieux de direction.

La commission vote la visite des locaux de l'Académie de musique.

3.3 Audition de M. Jean-Pierre Ballenegger, délégué du Service cantonal des affaires culturelles (10 janvier 2002)

M. Ballenegger ne connaît pas l'Académie de musique, ne l'a jamais visitée. Il estime que c'est une école vénérable, l'une des plus anciennes de Genève, des musiciens glorieux y ont enseigné pendant la Dernière Guerre mondiale. Il déclare que trois institutions sont financées par l'Etat pour l'enseignement de la musique: l'Institut Jaques-Dalcroze, le Conservatoire populaire et le Conservatoire de la place Neuve. Les conditions pour l'octroi d'une subvention sont: premièrement, une qualité avérée; deuxièmement, la réponse à un besoin de la population; et, troisièmement, l'assurance que l'école n'enseigne pas ce qui se fait déjà dans les écoles mandatées. Les fondements de l'enseignement musical ont été définis en 1970. La situation a beaucoup évolué depuis. Une étude globale est en cours. En attendant les résultats de celle-ci, toutes les demandes de subvention sont gelées.

La tendance est à une hausse du nombre d'étudiants en musique.

M. Ballenegger répond à un commissaire qui souhaite savoir si les trois institutions citées parviennent à absorber les étudiants qui souhaitent étudier la musique: les places manquent particulièrement pour ceux et celles qui souhaitent étudier le piano et la guitare. Il n'est pas possible d'ouvrir de nouvelles classes pour des raisons budgétaires.

Un commissaire remarque que le droit à l'enseignement de la musique n'est donc pas garanti par l'Etat.

M. Ballenegger estime que ce jugement est sévère; il fait remarquer que l'enseignement de la musique se fait à l'école primaire, qu'il existe d'autres écoles spécialisées en la matière, certaines sont subventionnées. Le représentant de l'Etat reconnaît qu'il existe un problème pour les adultes qui désirent étudier la musique.

3.4 Visite de l'Académie de musique, 69, rue des Vollandes (17 janvier 2002)

Un commissaire remarque que les conditions de travail de l'école sont difficiles. La motion évoquait initialement une aide pour des locaux, mais maintenant

il y a un glissement vers une demande en vue de renforcer l'administration. Il propose une intervention auprès de la Gérance immobilière municipale. Il remarque que l'Ondine genevoise et les Cadets sont administrés par des bénévoles.

Un commissaire résume les débats en demandant si la commission veut soutenir ou non l'Académie de musique! Un autre approuve ce point de vue en se demandant comment on peut empêcher qu'une institution vieille de cent ans ne «coule», alors qu'il existe une liste d'attente de 500 personnes dans les trois écoles soutenues par le Canton.

Un autre lui répond qu'il s'agit de l'éternel débat des répartitions des sphères d'intervention entre la Ville et l'Etat: est-ce que le Conseil municipal doit jouer les pompiers?

Une question demeure: quelle est la qualité de l'enseignement de l'Académie de musique?

3.5 Audition de M. Roland Vuataz (31 janvier 2002)

M Vuataz, ancien directeur du Conservatoire populaire, estime que les diverses écoles qui vivent en marge des institutions subventionnées par l'Etat ont leur rôle à jouer, en particulier pour les élèves qui ne trouvent pas de place dans les écoles officielles. Elles ont un rôle spécifique reconnu par les conseils communaux.

En ce qui concerne l'Académie de musique, la majorité des professeurs ont les qualifications nécessaires. D'ailleurs, il aurait lui-même engagé certains de ceux-ci! M. Vuataz fait l'éloge de la directrice actuelle. Le salaire des professeurs de l'Académie de musique est très bas.

Concernant les examens, il y a globalement extrêmement peu d'étudiants en musique qui terminent leurs études. Le critère qui lui semble le plus important est l'apport de l'institution en matière culturelle, sociale et pédagogique. Il répond à un commissaire soutenant l'importance des examens que, dans les écoles officielles, il n'existe qu'une évaluation pour le solfège et que les examens n'interviennent qu'à la cinquième année; pour les instruments, un examen n'intervient qu'après deux ans.

4. Discussions et vote

Un commissaire estime que la Ville de Genève, à l'image de ce que fait la commune de Collonge-Bellerive, pourrait mettre des locaux à la disposition de l'Académie de musique, et cette année en sus de la subvention. Un autre estime

qu'il ne faut pas donner un franc supplémentaire, pour ne pas faire de différence de traitement avec les Cadets ou l'Ondine. La Ville ne pourra certainement pas mettre à disposition des locaux, peut-être que ce sera possible pour les auditions.

Un autre ne parvient pas à dissiper son malaise face à la manière dont cette subvention est demandée, il rappelle en outre que la Ville n'a pas pour vocation de soutenir l'enseignement. Une commissaire lui fait remarquer que l'Etat ne s'occupe pas exclusivement d'enseignement, mais intervient également pour subventionner des manifestations culturelles.

Un autre estime qu'il faudrait clarifier la motion. Un large consensus s'établit pour soutenir la motion.

A l'unanimité, la commission vote en faveur de la motion M-152 amendée de la manière suivante:

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal charge le Conseil administratif de prendre les mesures nécessaires pour offrir à l'Académie de musique de Genève des locaux adéquats, de préférence dans le quartier des Eaux-Vives, dans les plus brefs délais, afin que les charges locatives puissent être diminuées pour cette institution bien intégrée dans notre ville et étant bien entendu que la subvention municipale de 30 000 francs s'éteindra dès la mise à disposition de l'ensemble des locaux.

Le Conseil administratif mettra à disposition, une fois l'an, une grande salle permettant l'audition des élèves de cette école.

M. Daniel Künzi, rapporteur (AdG/SI). Je pense que nous pourrions traiter cette question sur un tempo soutenu, vu que l'harmonie a régné à la commission des arts et de la culture. Il s'agissait donc de savoir si, oui ou non, nous entendrions le chant du cygne de l'Académie de musique, une des plus vieilles institutions musicales de notre ville. Cette institution musicale a dû faire face très récemment à des problèmes très difficiles, en particulier elle a dû déménager, ce qui a entraîné des frais importants et elle a dû se passer d'un comptable, qui était bénévole. L'Académie de musique compte 200 élèves et 17 professeurs effectuant un travail tout à fait exceptionnel, compte tenu de conditions de travail difficiles et également de leur condition salariale assez peu satisfaisante.

L'Académie de musique demandait un coup de pouce à la Ville de Genève, sous forme d'«aide à la pierre», en quelque sorte. C'est pour cela que, rapidement, les commissaires se sont mis d'accord pour vous présenter unanimement un projet de motion amendée, qui demande au Conseil administratif «de prendre

les mesures nécessaires pour offrir à l'Académie de musique de Genève des locaux adéquats, de préférence dans le quartier des Eaux-Vives, dans les plus brefs délais, afin que les charges locatives puissent être diminuées pour cette institution bien intégrée dans notre ville et étant bien entendu que la subvention municipale de 30 000 francs s'éteindra dès la mise à disposition de l'ensemble des locaux.

»Le Conseil administratif mettra à disposition, une fois l'an, une grande salle permettant l'audition des élèves de cette école.»

Je vous demande donc d'accepter la motion amendée par la commission des arts et de la culture.

Le président. Je vous remercie, Monsieur Künzi. Le bureau souhaite faire observer que, dans le rapport, à la suite du nom du rapporteur, la précision «élu avec acclamation lors de la séance de commission du 6 décembre 2001» est pour le moins inopportune.

Premier débat

M. Alain Marquet (Ve). Je prends la parole très brièvement pour relever un seul point par rapport à cet objet. Lors de son audition, M. Ballenegger a confirmé à la commission que l'Etat finançait pour sa part trois instituts pour l'enseignement de la musique: l'Institut Jaques-Dalcroze, le Conservatoire populaire et le Conservatoire de musique de la place Neuve. Il a relevé que la tendance du nombre d'étudiants en musique était en hausse et que ces trois institutions ne parvenaient pas à absorber les étudiants qui souhaitaient s'inscrire dans ces écoles de musique.

De toute évidence, cela montre que le travail de l'Académie de musique est un travail pertinent dans notre cité, qu'il est utile, qu'il correspond à une demande. Si M. Ballenegger a estimé que l'enseignement de la musique pouvait se faire en grande partie à l'école primaire, c'était oublier que cet enseignement se pratique de façon très disparate, qu'il est indispensable que nous disposions sur le territoire de notre commune d'instituts et que nous soutenions ces instituts qui pratiquent un travail d'excellente qualité pour apporter un apprentissage musical à nos enfants.

M. Olivier Coste (S). Pour des raisons analogues à celles avancées lors du débat de tout à l'heure sur la proposition PR-127 quant aux bienfaits de l'éducation musicale, que je ne répéterai pas ici, les socialistes soutiennent les efforts

faits par tous les professeurs de l'Académie de musique qui essaient de maintenir le travail complémentaire de cette institution, l'une des plus anciennes de notre ville. Si, effectivement, celle-ci ne fait pas partie des trois institutions soutenues par le Département de l'instruction publique, c'est pour une raison historique, puisque au départ elle était une institution familiale et privée et qu'au moment de la constitution du regroupement des trois écoles, l'Institut Jaques-Dalcroze, le Conservatoire populaire et le Conservatoire de musique de la place Neuve, l'Académie de musique était restée un peu en retrait, bien qu'elle offrait, à ce moment-là, une qualité de prestations d'enseignement équivalente à celle des trois autres.

Ensuite, le fait ne pas avoir eu le soutien de l'Etat a entraîné l'Académie de musique dans une certaine précarité des conditions d'enseignement. Au vu de tout ce que nous avons appris sur l'Académie de musique à la commission des arts et de la culture, nous demandons le soutien de cette institution.

M. René Winet (R). Mesdames et Messieurs, j'aimerais vous rappeler que lors de la préconsultation sur la motion M-152, le 15 mai 2001, nous l'avions amendée: dans cette motion, il n'était pas question d'argent mais de locaux adéquats pour l'Académie de musique. L'Académie de musique a demandé des locaux, puisqu'elle a dû quitter ceux qu'elle occupait à l'avenue Pictet-de-Rochemont. Depuis, elle connaît toujours des problèmes de locaux.

En tant que président de l'Harmonie des Eaux-Vives, j'ai tout de suite fait les démarches nécessaires pour que l'Académie de musique puisse loger dans les locaux de l'école des Eaux-Vives. Le Service des écoles et institutions pour l'enfance de la Ville et l'Académie de musique se sont rencontrés et des locaux ont été mis à la disposition de celle-ci.

Pour ma part, je suis quand même étonné que rien ne soit mentionné à ce sujet dans le rapport. L'Académie de musique n'a pas informé la commission que, entre-temps, elle avait trouvé des locaux appartenant à la Ville de Genève. En outre, il a même été question de subvention, ce qui n'était pas le problème au départ.

Finalement, ce qui est proposé avec le projet de motion amendée par la commission va dans le sens de trouver uniquement de nouveaux locaux. Le travail de la commission a été correct et le Parti radical va accepter cette motion amendée.

M. Jean-Pierre Oberholzer (L). Le groupe libéral se ralliera au soutien de ce projet de motion amendée et le soutiendra sans réserve.

Vous me permettrez maintenant une petite remarque, parce qu'il m'arrive de relire de temps en temps le *Mémorial*, et de vous citer une phrase prononcée dans

le courant de 1999. Je cite: «Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, si je suis descendu parmi vous...». Je cite ainsi M. Künzi et je suis ravi de constater qu'à peu près trois ans et demi plus tard la commission des arts et de la culture a enfin reconnu le messie tant attendu et a acclamé son rapporteur.

M. Didier Bonny (DC). Notre groupe appuiera également la motion amendée par la commission. Néanmoins, j'ai une question à poser au rapporteur – tant acclamé. J'ai été étonné que le montant du loyer des locaux de l'Académie de musique ne soit pas indiqué, puisque, à la page 3 du rapport, M. Aebischer explique que le loyer a doublé, mais doublé par rapport à quelle somme. Ce serait intéressant de pouvoir obtenir cette information pour savoir ce que ce montant représente par rapport aux 30 000 francs que nous avons votés. Je serais ravi si quelqu'un pouvait répondre à ma question et je le remercie d'avance.

M. René Winet (R). Je peux répondre à M. Bonny que les 30 000 francs votés ne concernaient pas le loyer. Ce montant avait été proposé uniquement pour le déménagement d'un local à un autre à la rue des Vollandes, puisque l'Académie de musique nous avait fait part de ses problèmes financiers pour pouvoir payer le déménagement.

Il n'a jamais été question de subventionner un loyer ou des salaires et c'est pour cela qu'il est indiqué dans le projet de motion amendée que la subvention municipale de 30 000 francs s'éteindra dès la mise à disposition de locaux. Mais l'Académie de musique a déjà déménagé et, si j'ai bonne mémoire, elle a reçu les 30 000 francs.

Donc, nous n'en parlons plus, mais maintenant nous devons encore trouver des locaux supplémentaires qui sont vraiment nécessaires. Dans le rapport, il n'est pas indiqué de combien de mètres carrés l'Académie de musique a besoin et il n'est pas indiqué qu'elle a déjà trouvé quelques locaux supplémentaires. C'est très flou, on ne sait pas vraiment ce que veut l'Académie de musique. Je peux encore dire que la demande ne vient pas de l'Académie de musique, mais d'un conseiller municipal ou d'une conseillère municipale qui a demandé un soutien pour cette institution, ce que je comprends, pourquoi pas, mais une fois la subvention donnée, c'est terminé, sinon il faut revenir avec une nouvelle proposition.

M. Roman Juon (S). Le montant du loyer de l'Académie de musique est de 5000 francs par mois et la subvention de 30 000 francs permet de payer la moitié de ce loyer, parce que le budget de l'Académie de musique est très limité.

Le vote ce soir de la motion amendée par la commission va certainement aider l'Académie de musique à s'en sortir et à pallier la très forte démobilité de ses membres. Je crois que la décision de trouver des locaux est très bonne. C'est ce qui avait été souhaité à l'époque, car depuis deux ans l'Académie de musique est balancée de tous les côtés et il est vrai que, à un moment donné, il a fallu trouver de l'argent pour le déménagement. Les bénévoles de l'Académie de musique gèrent tout cela, mais ce ne sont pas des professionnels et l'actuelle présidente n'en peut plus. Cette personne est bénévole, en même temps elle est musicienne, elle donne des cours de musique. Par conséquent, il lui est difficile d'assumer toutes les tâches à la fois. Vous le savez, car je l'ai lu dans le rapport, le salaire des professeurs de l'Académie de musique est très bas par rapport aux salaires officiels des trois autres institutions dont nous avons parlé tout à l'heure.

Le soutien du Conseil municipal va dans le bon sens, d'autant plus qu'une grande partie des élèves viennent des Eaux-Vives. L'Académie de musique fait un travail que les trois autres institutions ne peuvent pas fournir. On veut enseigner la musique, on incite à la musique dans toutes nos écoles, c'est très bien, mais il faut pouvoir offrir un enseignement adéquat! L'Etat fournit trois formations officielles, les trois institutions dont nous avons parlé, et, pour le reste, on essaie de compenser le manque de places dans des conditions salariales en dessous – quasiment un tiers de moins – des institutions officielles. Il faut réfléchir à cela, c'est ce qui se fait ce soir et je suis persuadé que le personnel de l'Académie de musique suit les débats et qu'il va passer une bonne nuit.

M^{me} Liliane Johner (AdG/TP). Il faut bien admettre que cette école de musique constitue un complément non négligeable à nos écoles, que je qualifierai de très traditionnelles et qui sont actuellement surchargées. Cette école mérite notre soutien et notre groupe votera le projet de motion amendée par la commission.

Deuxième débat

Mise aux voix, la motion amendée par la commission est acceptée à l'unanimité.

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal charge le Conseil administratif de prendre les mesures nécessaires pour offrir à l'Académie de musique de Genève des locaux adéquats,

Proposition: Forum mondial de la société civile

Motion: participation de la Ville aux réseaux de solidarité internationale

de préférence dans le quartier des Eaux-Vives, dans les plus brefs délais, afin que les charges locatives puissent être diminuées pour cette institution bien intégrée dans notre ville et étant bien entendu que la subvention municipale de 30 000 francs s'éteindra dès la mise à disposition de l'ensemble des locaux.

Le Conseil administratif mettra à disposition, une fois l'an, une grande salle permettant l'audition des élèves de cette école.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

13.a) Rapport de la commission sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 150 000 francs destiné à soutenir l'organisation du Forum mondial de la société civile à Genève du 14 au 19 juillet 2002 (PR-182 A)¹.

Rapporteur: M. Jacques Mino.

Les remerciements du rapporteur vont à M^{me} Jacqueline Meyer, pour la qualité de son procès-verbal.

La commission remercie également M. le maire, Manuel Tornare, et M. Sébastien Ziegler, d'avoir bien voulu se libérer en urgence. En effet, l'organisation de ce forum étant déjà avancée, la décision concernant la participation de la Ville ne pouvait se faire trop attendre.

Lors de sa séance du 21 mars 2002, la commission sociale et de la jeunesse a auditionné en même temps M. le maire Manuel Tornare et M. Sébastien Ziegler, président de l'association Mandat international.

Destination du crédit

Une ambiguïté existait concernant la destination du crédit proposé par le Conseil administratif. S'agissait-il de l'attribuer au forum lui-même ou à Mandat international, association qui touche déjà une subvention de la Ville?

¹ Proposition, 4543.

Proposition: Forum mondial de la société civile

Motion: participation de la Ville aux réseaux de solidarité internationale

M. le maire explique que le crédit n'est pas destiné à Mandat international mais au forum lui-même, à titre de participation de la Ville à son financement global, lequel est assuré par la contribution du Canton à hauteur de 300 000 francs, de la Confédération à hauteur de 250 000 francs et par diverses contributions en nature, notamment des agences de l'ONU, estimées à plus de 500 000 francs.

C'est l'organisation de ce forum qui a été confiée à Mandat international.

Trois collaborateurs de la mairie collaborent déjà avec M. Ziegler, dont M^{me} Laurence Wiedmer, chargée des relations extérieures.

Mandat international

Mandat international est une association créée en 1995 pour faciliter la participation des délégués non gouvernementaux aux conférences internationales qui ont lieu à Genève, et notamment pour aider les délégués non gouvernementaux qui viennent des pays en développement pour participer aux travaux de l'ONU.

Cette association intervient pour que l'ONU s'ouvre davantage à eux. Elle les assiste dans leurs démarches, leur fournit des services et des informations sur Internet. Elle gère le centre d'accueil pour les délégations et organisations non gouvernementales (CADONG), centre qui permet notamment d'héberger à des prix abordables les délégués non gouvernementaux des pays en développement.

Buts du Forum mondial de la société civile

M. Ziegler donne des informations claires et concises, relatives au mode d'organisation du forum, à ses buts et aux organisations qui se proposent d'y participer (de 1000 à 1500 représentants).

Le forum est issu d'une double volonté, d'une part celle des Nations Unies (ONU) et de ses agences (HCR, BIT, OMS, OMM, BCAH, CNUCED, OMPI, UNITAR, HCDH, UIT, PNUE) de collaborer plus étroitement avec la société civile, d'autre part celle des organisations non gouvernementales (ONG) d'approcher de manière plus efficace l'ONU et ses diverses agences.

Les buts du forum ne sont donc pas de prendre position sur le fond ou sur la substance des relations internationales, comme le ferait Davos ou Porto Alegre.

Ils visent à améliorer les relations entre les Nations Unies et la société civile. Les contours de cette dernière demeurent encore mal définis, car elle englobe les organisations à but non lucratif, telles que les ONG, les peuples autochtones, les centres de recherche, les syndicats, les églises, les médias, etc.

Proposition: Forum mondial de la société civile

Motion: participation de la Ville aux réseaux de solidarité internationale

La frontière avec le secteur privé est donc floue et un des buts du forum est précisément de discuter de la relation entre les organisations de la société civile et les autres acteurs de la scène internationale, que ce soient les gouvernements ou le secteur privé. La force de la société civile réside dans sa diversité et le forum représente une plate-forme ouverte à toutes les sensibilités politiques.

Le forum se propose également de renforcer la coopération internationale, d'une part entre les différentes régions géographiques et les différents domaines d'activité (santé, droits de l'homme, développement, humanitaire, éducation, information, etc.), d'autre part entre les diverses organisations de la société civile, enfin entre celles-ci et les organisations internationales de l'ONU.

Ce renforcement passe par une réflexion sur les méthodes de développement d'une meilleure collaboration sur l'ensemble de la scène internationale.

Le forum envisage, de plus, de mettre sur pied un forum permanent qui pourrait siéger à Genève.

Enfin, il fera le lien avec l'ensemble des réseaux de la société civile et contribuera à la préparation du Sommet mondial sur la société de l'information qui se tiendra à Genève en décembre 2003 et dont M. Guy-Olivier Segond a été chargé d'assurer les relations diplomatiques.

Le forum organisera également un certain nombre d'activités parallèles, telles que des formations et un forum des jeunes.

Discussion et vote

Rejoignant une question préparée depuis plusieurs mois à l'intention du magistrat, un amendement est proposé visant à demander au Conseil administratif de fournir au Conseil municipal un rapport concernant l'ensemble des engagements de la Ville en matière de collaboration internationale et sur leur évaluation. Il y aurait lieu d'avoir un bilan global de nos relations avec les réseaux de solidarité et d'aide au développement.

M. le maire déclare alors que, pour lui, «les désirs du Conseil municipal sont toujours des ordres».

La commission suggère, plutôt que le vote d'un amendement, que soit déposée une motion dans ce sens lors d'une prochaine session du Conseil municipal.

Les chefs de groupe, lors de la séance préparatoire, pourraient alors proposer que celle-ci soit traitée en même temps que le rapport de la commission sur la proposition PR-182.

Proposition: Forum mondial de la société civile

Motion: participation de la Ville aux réseaux de solidarité internationale

En cas de vote favorable du Conseil municipal, cette motion n'aurait alors plus lieu d'être renvoyée pour étude en commission et devrait être renvoyée directement au Conseil administratif.

Le vote sur la proposition de crédit PR-182 n'étant pas à l'ordre du jour de la commission, un commissaire propose une modification de ce dernier dans ce sens, proposition adoptée par l'ensemble des commissaires moins une abstention.

Au vote, la proposition PR 182 est ensuite acceptée à l'unanimité des 11 commissaires présents (2 DC, 1 AdG/TP, 2 AdG/SI, 1 R, 2 L, 1 S, 2 Ve). (*Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.*)

13.b) Motion de M^{mes} Nicole Bobillier, Alice Ecuillon, Sophie Fischer, MM. Alain Fischer, André Fischer, Alain Gallet, M^{mes} Aline Gualeni, Catherine Hämmerli-Lang, M. François Harmann, M^{me} Liliane Johner, M. Guy Jousson, M^{me} Christina Matthey, M. Jacques Mino, M^{me} Melissa Rebetez, M. Armand Schweingruber: «Réseaux de solidarité internationale: que fait la Ville de Genève?» (M-281)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- suite à l'étude de la proposition PR-182 s'est fait jour la question des tenants et aboutissants de la politique de la Ville de Genève en matière de collaboration internationale, en particulier dans le contexte actuel de mondialisation et de développement des réseaux de solidarité internationale;
- l'opportunité se fait de plus en plus pressante d'établir une évaluation et un bilan de ces nombreux investissements humains et financiers, afin que ni la Ville de Genève ni les nombreux partenaires ne s'épuisent en réunions inutiles ou stériles, qui ne seraient pas suivies de réalisations concrètes;
- cette évaluation permettrait d'installer une plus grande transparence avec les élus municipaux, la population et les nombreux réseaux locaux qui œuvrent aux mêmes objectifs de solidarité;
- cette évaluation permettrait d'orienter les nécessaires actions de solidarité de la Ville de Genève vers la plus grande efficacité au profit des populations qui en ont le plus grand besoin,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à établir un rapport global et détaillé sur l'ensemble de ses participations dans les réseaux de solidarité inter-

¹ Urgence acceptée, 5404.

Proposition: Forum mondial de la société civile

Motion: participation de la Ville aux réseaux de solidarité internationale

nationale et d'aide au développement, sur les coûts induits par ces contributions à un monde plus responsable et citoyen, sur les fondements et intentions qui guident ses choix de collaboration et de politique internationale, ainsi que sur les collaborations qu'il entretient en ce sens avec le Canton et la Confédération.

M^{me} Nicole Bobillier, présidente de la commission sociale et de la jeunesse (S). Je prends la parole pour signaler une petite erreur à la page 3 de la proposition PR-182 – que vous n'avez sûrement pas sous les yeux. Il y est dit: «Le coût global du Forum mondial de la société civile s'élèvera à 1 240 000 francs. Il est prévu un financement des autorités publiques à hauteur de 750 000 francs, dont 300 000 francs pour la Confédération et 300 000 francs pour le Canton.» En réalité, l'Etat versera 300 000 francs, les Nations Unies 500 000 francs et la Confédération 250 000 francs plus 50 000 francs; c'est en cours de discussion. C'est la correction que je voulais apporter.

Les socialistes vous recommandent de soutenir les conclusions du rapport PR-182 A, dont le rapporteur est M. Jacques Mino, que je remercie d'avoir été aussi rapide.

Premier débat sur la proposition et préconsultation sur la motion

M^{me} Alice Ecuillon (DC). Le groupe démocrate-chrétien votera la proposition PR-182. Néanmoins, j'aimerais dire notre étonnement par rapport à une audition qui a eu lieu à la commission sociale et de la jeunesse. En effet, quelque temps avant l'audition de M. Tornare, la commission sociale et de la jeunesse avait reçu une demande d'audition de la part de M. Sébastien Ziegler. En vérité, c'était une proposition du Conseil administratif et nous nous demandions pourquoi M. Sébastien Ziegler demandait à être entendu au sujet de cette proposition. Nous avons refusé cette audition; quelque temps après, nous devons auditionner M. Tornare et nous avons été très surpris de voir arriver M. Tornare avec M. Sébastien Ziegler. En fait, c'est ce dernier qui a développé la proposition et je dois dire que c'est une méthode curieuse. Je ne comprends pas que ce ne soit pas le conseiller administratif qui défende sa proposition et qu'il soit obligé de se faire accompagner d'une personne extérieure, qui est présidente d'une association déjà subventionnée et à laquelle seront versés les 150 000 francs requis dans cette proposition.

La question de savoir si ces 150 000 francs correspondent à un complément de subvention pour Mandat international a été posée et il nous a été répondu par la négative. Néanmoins, je tiens à insister sur le fait que c'est une méthode extrêmement curieuse.

M. Jacques Mino, rapporteur (AdG/SI). J'aimerais rectifier ce qui vient d'être dit par la préopinante. En effet, les commissaires avaient demandé que Mandat international soit entendu en même temps que le maire, M. Tornare.

Par ailleurs, ce soir, je me réjouis qu'à notre ordre du jour nous ayons enfin atteint ce sujet, car, le financement devant être assuré pour ce forum qui va se tenir dès la mi-juillet dans nos murs, il était temps que nous prenions position sur cette proposition que notre groupe, bien sûr, soutiendra. Si nous le faisons, c'est que, indépendamment du travail d'organisation de Mandat international, il nous paraît très important que les organisations non gouvernementales aient la possibilité de structurer leur collaboration avec l'ONU et avec ses agences. D'ailleurs, lors de ses auditions, la commission a découvert que l'ONU ne comptait pas moins de onze agences différentes, avec lesquelles il est très difficile d'entrer en relation lorsque, notamment, l'on vient du tiers monde et que l'on représente des organisations non gouvernementales relativement moins importantes que ne le sont les syndicats ou les églises.

Je tiens à souligner que, dans les dictatures, la société civile n'existe qu'au travers de ces organisations non gouvernementales pour défendre les droits des citoyens et les droits de l'homme. Dans nos sociétés, les organisations non gouvernementales représentent aussi toute l'activité bénévole des citoyens, et si l'ONU et ses agences logent dans nos murs, nous les connaissons cependant très peu et je serais bien en peine moi-même de prendre langue avec ces organismes si cela n'était pas organisé avec l'aide d'associations comme Mandat international.

J'ajoute encore ceci. Lors de nos débats à la commission sociale et de la jeunesse, il est apparu pertinent de rédiger la motion M-281 pour demander au Conseil administratif l'état des lieux des relations entre notre Ville et tout ce réseau international. Tout à l'heure, nous aurons l'occasion de débattre de cette motion, que la commission a souhaité lier au rapport PR-182 A et que nous vous proposons d'accepter.

M. Pierre Maudet (R). Pour notre part, nous soutiendrons évidemment l'arrêté de la proposition PR-182 qui permettra, comme notre collègue Mino vient de le souligner, de faciliter l'expression d'une certaine opinion de la participation de la société civile aux discussions dans le cadre d'organisations internationales.

Avant tout, nous voulions souligner l'importance de la motion M-281 – M. Mino vient de l'évoquer. Il s'agit de la nécessité pour le Conseil municipal d'obtenir, à brève échéance, un rapport, un état des lieux sur l'état du soutien de la Ville de Genève, notamment du soutien financier des associations du type de

Proposition: Forum mondial de la société civile

Motion: participation de la Ville aux réseaux de solidarité internationale

Mandat international et des collaborations qui se développent dans le cadre du secteur international. C'est pour nous important et, là aussi, cela procède d'une vision globale que nous devons avoir pour choisir nos priorités en matière de soutien à la communauté internationale à Genève et le soutien aux activités des différentes associations qui font valoir les prises de position de la société civile.

Nous ne pouvons pas soutenir tout le monde, nous le savons, les moyens sont limités et nous souhaitons le rapport demandé par la motion M-281, cet état des lieux, qui est un peu l'Arlésienne: notre ancien collègue Sami Kanaan l'a demandé à plusieurs reprises dans cette enceinte, nous reprenons cette demande à notre compte aujourd'hui. Nous comptons sur M. Tornare, puisqu'il a dit à la commission que les désirs du Conseil municipal sont toujours des ordres – nous ne voulons pas lui intimer d'ordre ce soir, mais simplement une vive recommandation – pour que ce rapport, cet état des lieux, nous soit délivré relativement rapidement, car, encore une fois, Mesdames et Messieurs, il est important que nous ayons une vision globale des investissements que la Ville, comme d'autres collectivités de ce canton, peut investir en faveur de la communauté internationale sur le sol genevois.

M^{me} Nicole Bobillier, présidente de la commission sociale et de la jeunesse (S). Je voudrais quand même apporter un petit rectificatif et expliquer réellement ce qui s'est passé. Effectivement, comme l'a dit M^{me} Ecuillon, nous avons eu une demande d'audition de Mandat international concernant la proposition PR-182. J'ai soumis cette demande à la commission sociale et de la jeunesse qui a refusé l'audition de M. Sébastien Ziegler, dans la mesure où tous les commissaires avaient compris que Mandat international venait demander une subvention supplémentaire pour ce forum. Finalement, M. Ziegler, lorsqu'il a demandé une audition, s'est fort mal expliqué.

A la commission sociale et de la jeunesse, nous avons réalisé, en fait, que c'est la Ville qui avait mandaté Mandat international pour participer à l'organisation de ce forum. Par conséquent, M. Tornare est venu accompagné de M. Ziegler. Dans le fond, ce n'était pas si grave que cela, mais à l'origine M. Ziegler s'était mal exprimé.

M. Alain Gallet (Ve). Je prends la parole au sujet de la motion urgente M-281, qui vient en appoint de la proposition PR-182 et qui est signée par l'ensemble des membres de la commission sociale et de la jeunesse. Comme l'ont dit les préopinants, il s'agit pour la commission sociale et de la jeunesse de tirer un bilan de l'ensemble des collaborations absolument nécessaires auxquelles contribue la Ville dans le réseau de solidarité internationale.

Proposition: Forum mondial de la société civile

Motion: participation de la Ville aux réseaux de solidarité internationale

Je voudrais juste m'assurer que le bureau va bien faire voter, en même temps que la proposition PR-182, la motion urgente dont je tiens à rappeler l'invite: «Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à établir un rapport global et détaillé sur l'ensemble de ses participations dans les réseaux de solidarité internationale et d'aide au développement, sur les coûts induits par ces contributions à un monde plus responsable et citoyen, sur les fondements et intentions qui guident ses choix de collaboration et de politique internationale, ainsi que sur les collaborations qu'il entretient en ce sens avec le Canton et la Confédération.»

Deuxième débat

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté est accepté à l'unanimité.

Mise aux voix, la motion est acceptée à l'unanimité.

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 28, du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 150 000 francs destiné à soutenir le Forum de la société civile du 14 au 19 juillet 2002 au Centre international de conférences Genève.

Art. 2. – La charge supplémentaire prévue par l'article premier sera couverte par des économies équivalentes sur d'autres rubriques de charges ou par de nouveaux produits du budget 2002 de la Ville de Genève.

Art. 3. – La charge sera portée dans les comptes budgétaires 2002 de la Ville de Genève, sous le compte 36703.000400

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à établir un rapport global et détaillé sur l'ensemble de ses participations dans les réseaux de solidarité internationale et d'aide au développement, sur les coûts induits par ces contributions à un monde plus responsable et citoyen, sur les fondements et intentions qui guident ses choix de collaboration et de politique internationale, ainsi que sur les collaborations qu'il entretient en ce sens avec le Canton et la Confédération.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un rapport.

14. Pétitions.

Le président. Nous avons reçu la pétition P-62 intitulée «Pour le libre accès des musiciens ambulants aux marchés de la ville de Genève». Elle sera renvoyée à la commission des pétitions.

15. Propositions des conseillers municipaux.

Le président. Nous avons reçu les motions suivantes:

- M-295, de *M^{me} Alexandra Rys* et *M. Robert Pattaroni*: «Pour une place Grenus enfin rendue à la population»;
- M-296, de *M^{mes} Alexandra Rys, Alice Ecuillon, Odette Saez, MM. Didier Bonny, Jacques Finet, André Fischer, Jean-Charles Lathion, Robert Pattaroni* et *Guy Savary*: «Pour la création d'un poste de délégué communal à la prévention»;
- M-297, de *MM. Jean-Charles Lathion* et *Robert Pattaroni*: «Avenir de la Comédie»;

- M-298, de MM. *Jean-Charles Lathion* et *Robert Pattaroni*: «Pour un système de récupération des déchets organisé et cohérent au service des usagers»;
- M-299, de MM. *Jean-Louis Fazio*, *Olivier Coste*, *Bernard Paillard*, *Jean-Charles Lathion*, *Jacques Finet*, *Peter Pirkel*, *Armand Schweingruber*, *Gérard Deshusses*, *Alain Gallet*, *M^{mes} Marie-France Spielmann*, *Eustacia Cortorreal* et *Renate Cornu*: «Coup de chœur» pour les chorales genevoises et le répertoire d'oratorio».

16. Interpellations.

Le président. Je vous annonce l'interpellation suivante:

- I-75, de *M^{me} Alexandra Rys* et *M. Christian Zaugg*: «Mais qu'attend-on pour construire des logements à l'avenue Louis-Aubert?»

17. Questions écrites.

Néant.

Séance levée à 23 h.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	6162
2. Communications du bureau du Conseil municipal	6162
3. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 106 700 francs destiné aux travaux de marquages routiers dus à l'introduction des zones bleues en ville de Genève pour le stationnement des véhicules (PR-98 A). Suite du premier débat	6162
4. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Promotion de l'utilisation des deux-roues et création de nouveaux parkings deux-roues» (P-102 A)	6167
5. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture de deux crédits complémentaires au crédit de 2 200 000 francs voté le 10 février 1999, pour un montant total de 2 972 135 francs, destinés à la construction d'une salle d'entraînement pour la gymnastique artistique, sise chemin de l'Ecu, sur la parcelle 3711, feuille 19 du cadastre de la commune de Vernier, soit:	
– un crédit de 3 689 960 francs, dont à déduire 520 000 francs de subvention du Canton et 500 000 francs de subvention de l'Association des communes genevoises, soit 2 669 960 francs destinés à la construction de la salle;	
– un crédit de 302 175 francs destiné à l'équipement de la salle (PR-106 A)	6171
6. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue du bouclage du crédit extraordinaire terminé de 743 917 francs en faveur de onze sociétés de musique populaire subventionnées par la Ville, pour le renouvellement de leurs uniformes (PR-127 A).....	6210

7. Rapport de la commission ad hoc Saint-Gervais chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 4 156 000 francs destiné à la restauration du bâtiment rue des Etuves 5, parcelle 5575, et à la démolition et reconstruction du bâtiment rue des Etuves 3, parcelle 5576, feuille 47 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève (PR-131 A) 6215

8. Rapport de la commission ad hoc Saint-Gervais chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 340 000 francs destiné au montage de pavillons commerciaux provisoires situés à la rue du Cendrier 1-3, sur les parcelles 5764, 5765, 5766 et 5768, section Genève - Cité, feuille cadastrale 43, propriété de la Ville de Genève (PR-137 A) 6229

9. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 4 144 000 francs destiné à des travaux d'aménagement, de maintenance et d'adaptation dans divers bâtiments locatifs (PR-141 A) 6238

10. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit d'étude de 76 000 francs, complémentaire au crédit de 50 000 francs voté le 10 février 1998, destiné à l'étude de l'aménagement d'une salle d'expositions permanentes dans les combles du Musée de l'horlogerie et de l'émaillerie, ainsi qu'à des mesures d'amélioration des conditions de travail au sous-sol et de modernisation de l'accueil au rez-de-chaussée. Le musée est situé à la route de Malagnou 15, sur la parcelle 2339, plan 27 du cadastre de la commune de Genève, section des Eaux-Vives (PR-142 A) 6253

11. Rapports de majorité et de minorité de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture de quatre crédits pour un montant total de 1 891 000 francs destinés à la transformation d'une partie des ateliers de la Voirie, rue François-Dussaud 10, parcelle 3297, feuilles 89, 90 et 91 de la commune de Genève, section Plainpalais, afin de recevoir l'unité de gestion des véhicules (UGV), actuellement dans les locaux rue du Vieux-Billard 11, parcelle 292, feuille 17 de la commune de Genève, section Plainpalais, et à la transformation de ces derniers pour les mettre à la disposition du Service d'incendie et de secours (SIS) (PR-152 A/B) 6257

12. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion de MM. Gérard Deshusses, Roman Juon et Alain Marquet, renvoyée en commission le 15 mai 2001, intitulée: «Soutien à l'Académie de musique» (M-152 A).....	6265
13.a) Rapport de la commission sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 150 000 francs destiné à soutenir l'organisation du Forum mondial de la société civile à Genève du 14 au 19 juillet 2002 (PR-182 A)	6275
13.b) Motion de M ^{mes} Nicole Bobillier, Alice Ecuivillon, Sophie Fischer, MM. Alain Fischer, André Fischer, Alain Gallet, M ^{mes} Aline Gualeni, Catherine Hämmerli-Lang, M. François Harmann, M ^{me} Liliane Johner, M. Guy Jousson, M ^{me} Christina Matthey, M. Jacques Mino, M ^{me} Melissa Rebetez, M. Armand Schweingruber: «Réseaux de solidarité internationale: que fait la Ville de Genève?» (M-281).....	6278
14. Pétitions	6283
15. Propositions des conseillers municipaux	6283
16. Interpellations	6284
17. Questions écrites	6284

La mémorialiste:
Marguerite Conus